

Commune de **Nantillé**

Plan Local d'Urbanisme



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	08/12/09	22/05/12	21/05/13

Le Maire,
Raymond MERLET

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	5
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	5
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.2 Le Grenelle de l'Environnement.....	6
1.3 Le Plan Local d'Urbanisme.....	6
1.3.1 Le rapport de présentation.....	6
1.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	8
1.3.3 Le règlement et le zonage.....	8
1.3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	8
1.3.5 Les annexes.....	9
1.4 Pourquoi élaborer un PLU à Nantillé ?.....	9
1.5 La méthode retenue	10
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	10
1.6.1 La Charte de Développement.....	10
1.6.2 Le SCoT.....	11
2 La commune de Nantillé.....	13
2.1 Organisation territoriale.....	13
2.1.1 Situation géographique.....	13
2.1.2 Organisation administrative.....	14
2.2 Démographie.....	20
2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge.....	20
2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	21
2.2.3 Un essor démographique important.....	23
2.3 Histoire et évolution urbaine.....	26
2.3.1 Rappel historique.....	26
2.3.2 Évolution urbaine.....	27
2.3.3 Évolution urbaine récente.....	31
2.4 Habitat.....	32
2.4.1 Un parc de propriétaire.....	32
2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	33
2.5 Économie.....	34
2.5.1 L'activité agricole.....	34
2.5.2 Les autres activités économiques.....	36
2.5.3 La population active.....	36
2.6 Équipements et services publics.....	37
Enseignements.....	37
Services sociaux.....	37
Équipements sportifs.....	37
Équipements culturels et associatifs.....	37

Autres équipements, bâtiments et espaces publics.....	38
2.7 Déplacements et circulation.....	39
2.7.1 La place de l'automobile.....	39
2.7.2 Accessibilité.....	39
2.7.3 Des déplacements pendulaires internes au Pays.....	40
2.8 Le patrimoine architectural et archéologique.....	42
2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire.....	42
2.8.2 Les édifices remarquables.....	46
2.8.3 Le patrimoine archéologique.....	51
3 État initial de l'environnement.....	54
3.1 Géologie et pédologie.....	54
3.1.1 Contexte géologique du territoire.....	54
3.1.2 Géologie et topographie.....	56
3.2 La gestion de l'eau.....	57
3.2.1 Les eaux souterraines.....	57
3.2.2 Réseau hydrographique.....	58
3.2.3 Assainissement et réseau d'eau.....	58
3.2.4 SDAGE Adour Garonne, SYMBA et SAGE Charente.....	61
3.3 Occupation du sols.....	63
3.4 Les espaces naturels.....	64
3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	64
3.4.2 L'importance du réseau de haies.....	65
3.4.3 les milieux naturels liés à l'eau.....	68
3.4.4 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.....	68
3.4.5 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.....	71
3.5 Sites et paysages.....	72
3.5.1 Le Pays Bas.....	72
3.5.2 Les entités paysagères.....	73
3.6 La consommation de l'espace.....	76
3.7 Les risques naturels et technologiques.....	78
3.7.1 Défense incendie.....	78
3.7.2 Les carrières.....	79
3.7.3 Sites Industriels et Activités de Service.....	79
3.7.4 Les zones inondables.....	80
3.7.5 Le risque sismique.....	80
3.7.6 Retrait gonflement des argiles.....	81
3.7.7 Gestion des déchets.....	82
4 Explication du projet de PLU.....	83
4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	83
4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	83
4.1.2 La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel.....	88

4.1.3	Le développement de l'attrait touristique de la commune.....	88
4.1.4	Le développement de l'économie locale.....	89
4.2	Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	89
4.2.1	Les zones destinées à l'habitat.....	89
4.2.2	Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs.....	96
4.2.3	Les zones destinées aux activités économiques.....	96
4.2.4	Protéger les zones naturelles.....	98
4.2.5	La sauvegarde du patrimoine bâti.....	99
4.3	Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	100
4.3.1	Principe et objectif général.....	100
4.3.2	Les orientations du présent document.....	100
5	Incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	104
5.1	Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels.....	104
5.1.1	La trame verte et la trame bleue.....	104
5.1.2	Protection des haies et des boisements.....	105
5.1.3	Mesures favorables à une meilleure protection des espaces naturels.....	105
5.2	La consommation d'espace.....	105
5.2.1	Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	105
5.2.2	Étude d'impact des zones de développement de l'habitat.....	106
5.2.3	Compenser l'impact des zones de développement de l'habitat.....	110
5.3	Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	110
5.3.1	L'assainissement.....	110
5.3.2	L'eau potable.....	111
5.3.3	La gestion des eaux de ruissellement.....	111
5.3.4	Protection du réseau hydrographique.....	111
5.3.5	Le risque inondation.....	112
5.3.6	Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	112
5.4	Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....	112
5.5	Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....	113
5.6	Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	113
5.6.1	La prise en compte des sites archéologiques.....	113
5.6.2	Préservation du patrimoine bâti.....	113
5.7	Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	114

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durable du territoire.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des

écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2 Le Grenelle de l'Environnement

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme ; Transports ; Énergie ; Biodiversité ; Risques, santé, déchets ; Gouvernance.

Les principaux objectifs visent ainsi à :

- concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et mieux articuler l'urbanisme avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
- faire évoluer les infrastructures de transports afin d'assurer une cohérence d'ensemble de cette politique ;
- réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique ;
- préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

En termes d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, précise les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et leurs modalités de mise en œuvre.

1.3 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.3.1 Le rapport de présentation

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et, le cas échéant, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont appli-

cables, notamment au regard des objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ajoute que « Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs prévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Nantillé ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.3.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9. [...]*

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. [...]

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. [...] »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de Nantillé adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

1.3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « *les Orientations d'Aménagement et de Programmation*

mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions. [...]

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.3.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.4 Pourquoi élaborer un PLU à Nantillé ?

La commune de Nantillé ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2009, une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour Nantillé.

Six axes majeurs ont à ce titre été retenus :

- **Maîtriser la croissance démographique de la commune**
- **Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque**
- **Préserver le bâti ancien**
- **Favoriser l'équilibre social de la commune**
- **Favoriser le développement touristique de la commune**
- **Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages**

Ces six cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre du PADD.

La commune de Nantillé s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.5 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du conseil municipal, présidée par Monsieur le Maire. Cette commission PLU s'est réunie à 18 reprises.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 25 janvier 2010 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 25 janvier 2011
- seconde réunion publique le 23 novembre 2011

Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ce pendant toute la période d'élaboration du document.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion publique le 25 janvier 2011
- seconde réunion publique le 23 novembre 2011

Une troisième réunion institutionnelle (10 avril 2013) a permis de présenter aux Personnes Publiques Associées les modifications apportées au PLU de manière à prendre en compte les remarques et avis issus des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

La commune de Nantillé s'est associée au service Urbanisme du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas le seul outil de planification urbaine. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme dépassent en effet les limites du territoire communal et dépendent d'interactions multiples.

A cet effet, notons que la commune ne possède pas, à ce jour, de projet urbain correspondant aux limites de son territoire. Il convient à cet effet de se référer au document que constitue la **Charte de Développement** du Pays des Vals de Saintonge et qui constitue la référence en terme de projet urbain pour la commune de Nantillé, dans un souci de cohérence élargi à l'ensemble du bassin de vie de Saint-Jean d'Angély. Il s'agit donc du **projet urbain** de Nantillé, dans lequel les Plans Locaux d'Urbanisme trouvent leur prolongement.

Parallèlement, ce projet s'articule avec l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge.

Le Plan Local d'Urbanisme se situe donc au troisième échelon en terme de projet après la charte de développement et le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, échelon pertinent en terme de réflexion. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations et objectifs dégagés par ces deux documents.

1.6.1 La Charte de Développement

Mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, la Charte de

Développement doit permettre de fixer, sans les figer, les orientations et objectifs d'aménagement du territoire du Pays, et donc de la commune de Nantillé.

Les choix stratégiques de la charte sont développés à partir et autour d'une ambition : **l'accueil**.

Cette notion d'accueil est définie comme l'élément moteur de la charte. Afin de la traduire, trois orientations stratégiques ont été travaillées :

- Aménager le cadre de vie
- Développer le cadre économique
- Renforcer l'image et la notoriété

Ces trois thèmes reflètent à la fois une approche globale et transversale du phénomène urbain, de sorte que chacun, selon son domaine de compétence, puisse contribuer à leur mise en œuvre.

Le Plan Local d'Urbanisme de Nantillé en est une traduction, sous une forme également réglementaire et délimitée spatialement.

1.6.2 Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) remplace le schéma directeur avec pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques d'une part, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, d'autre part, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT, créé par la loi SRU, est donc l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification intercommunale**. Il traduira dans l'espace le projet urbain. Le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme dans un rapport de compatibilité, et non de conformité.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire.

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002. Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95 objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité

- Gérer de façon économe la ressource en eau
- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
- Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux
- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises
 - Proposer une offre commerciale séduisante
 - Développer un tourisme différencié
 - Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
 - Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Dans la poursuite de ces travaux, le Pays des Vals de Saintonge a défini un Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce finale du dossier de SCoT, qui découle des grands objectifs du PADD en précisant leurs impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a arrêté le projet de SCoT et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du schéma, en vue de la préparation d'une enquête publique et de son approbation en 2013 ou 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantillé est compatible avec les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge, en cours d'élaboration. Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a donné un avis favorable sur le PLU de la commune de Nantillé.

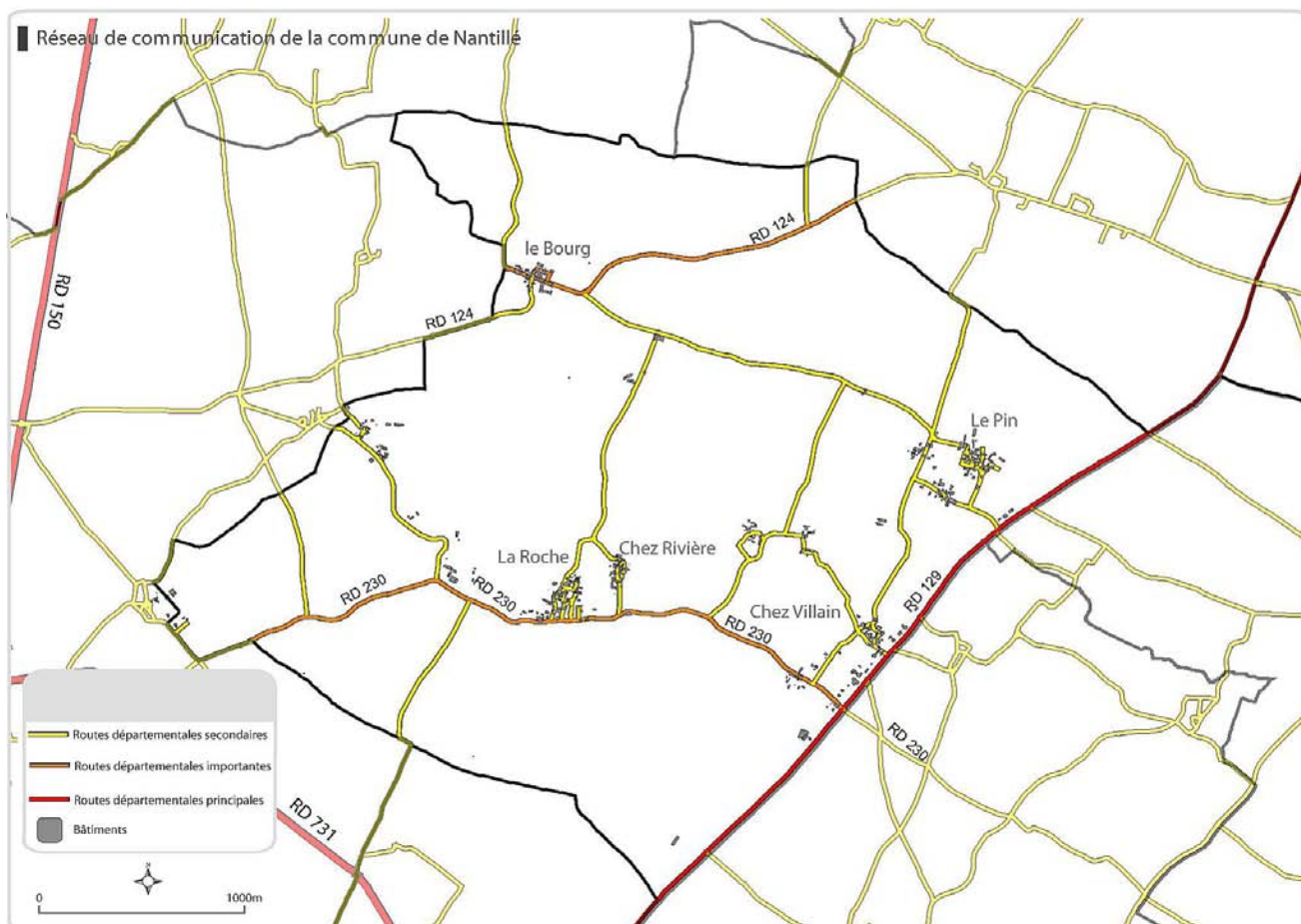
2 La commune de Nantillé

2.1 Organisation territoriale

2.1.1 Situation géographique

La commune de Nantillé est située en Charente-Maritime, département de la région Poitou Charentes, à mi-chemin entre Saintes et Saint-Jean d'Angély. Le territoire communal s'étend sur 1123 ha et est limitrophe des communes :

- de Asnières la Giraud et Sainte-Même au Nord ;
- de Authon-Ebéon à l'Ouest ;
- de Saint-Hilaire de Villefranche à l'Est ;
- de Bercloux et Ecoyeux au Sud.



La commune de Nantillé est desservie par trois Routes Départementales qui ne traversent pas le territoire communal :

- **La RD 150 à l'Ouest, qui relie Saintes (20 km) à Niort (54 km) via Saint-Jean d'Angély (10 km) selon un axe Nord/Sud**

Le tronçon Saint-Hilaire de Villefranche / Saint-Jean d'Angély soutient un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 7219 véhicules en 2008. Pour Nantillé, la RD 150 constitue un axe important lui permettant de rejoindre aisément deux sous-préfectures de Charente Maritime :

- Saint-Jean d'Angély, au Nord, qui compte en 2008, 7522 habitants. Son offre commerciale et de services est importante, avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier.
- Saintes, au Sud, qui regroupe en 2008, 26470 habitants. C'est le plus gros bassin

d'emplois à proximité de Nantillé. Cette ville présente une offre de services, de commerces et d'équipements culturels importante, en adéquation avec sa taille.

- **La RD 731 au Sud, qui relie Saint-Hilaire de Villefranche à Cognac selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est**

Classée Route Départementale de première catégorie avec un TMJA de 2665 véhicules, la RD 731 permet de rejoindre Cognac, à 27 km de Nantillé. Plus éloignée, Cette sous-préfecture du département de la Charente n'en représente pas moins un pôle d'emploi potentiel.

- **La RD 129 au Sud-Est, qui relie Aulnay de Saintonge à Saintes via Varaize selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest**

Cette Route Départementale de deuxième catégorie reprend le tracé d'une ancienne voie romaine et constitue la limite communale Est de la Commune. La RD 129 soutient un trafic Moyen Journalier Annuel de 2803 véhicules. Elle constitue l'axe privilégié pour rejoindre Saintes.

La RD 230 est la principale Route Départementale traversant le territoire communal. C'est l'axe privilégié pour rejoindre Saint-Hilaire de Villefranche, chef lieu de son Canton. Avec 5800 habitants en 2008, c'est le bassin d'emplois et le pôle d'attraction le plus proche en terme de commerces et de services de proximité.

Il résulte de ce premier regard une situation géographique favorable, dans l'orbite immédiate de Saint-Jean d'Angély, à proximité d'axes de communication importants permettant de relier les principaux pôles urbains : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Cognac.

On retiendra également un positionnement stratégique par rapport aux trois sous-préfectures (Saint-Jean d'Angély, Saintes et Cognac) que le réseau routier permet de rejoindre aisément.

On omettra pas la commune de Saint-Hilaire de Villefranche, chef-lieu de canton, qui concentre des services et des commerces de proximité et qui constitue un bassin d'emplois non négligeable.

2.1.2 Organisation administrative

Pour comprendre l'organisation territoriale, l'étude du positionnement géographique de Nantillé doit être accompagnée d'une description de l'organisation administrative du territoire auquel la commune appartient. En effet, de nombreux enjeux de développement se situent désormais au niveau intercommunal.

Il est donc nécessaire de comprendre le fonctionnement et les modes de relation que la commune entretient avec les différentes structures territoriales. Nous allons donc nous intéresser aux compétences de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche, à celles du Pays des Vals de Saintonge, ainsi qu'aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Nantillé adhère.

2.1.2.1 Communauté de communes de Saint-Hilaire de Villefranche

La commune de Nantillé appartient à la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche. Créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993, elle comprend 11 communes.

La Communauté de Communes regroupe une population de 5800 habitants en 2008. Son siège est installé sur la commune de Saint-Hilaire de Villefranche.

Les statuts évoquent les compétences suivantes, qui, dans le principe, se substituent aux compétences communales :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

L'aménagement de l'espace communautaire

- Mise en œuvre d'un SCoT.
- Mise en place et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG).
- Définition d'une charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.

Le développement économique

- Création de zones d'activité économique d'intérêt Communautaire ; sont d'intérêt communautaire : ZAE commerciale, industrielle, artisanale, tertiaire de plus d'un hectare.
- Étude de zone de développement Éolien.
- Création, extension ou entretien de bâtiments relais d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire : les bâtiments relais de plus de 1000 m² sur les zones d'activités communautaires.
- Création, entretien et sauvegarde de commerce d'intérêt communautaire non concurrentiel dans la commune d'implantation ; sont d'intérêt communautaire : tous commerces d'une surface bâtie de plus de 500m².
- Entretien, extension et aménagement des bâtiments relais communautaires situés : à Saint-Hilaire de Villefranche Section ZO N°115 ; Section AB N°11 ; Section F N°1800.
- Acquisition, constitution et échange de réserves foncières et immobilières destinées aux activités relatives à l'artisanat, au commerce, au tertiaire et à l'industrie
- Animation et promotion économique du territoire sur le territoire communautaire

Développement touristique

- Gestion et entretien de l'office du Tourisme dans les locaux de la communauté.
- Études et aménagement de sites sur les terrains communautaires.
- Création et gestion d'aire d'accueil et de stationnement pour camping-cars sur terrains communautaires.
- Promotion touristique.
- Balisage et promotion des circuits de randonnées.
- Mise en place d'une signalisation touristique routière coordonnée et cohérente.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Études de programmes locaux pour l'habitat
- Logements sociaux communautaires avec réhabilitation et entretien de l'existant sis : à Nantillé (Section B n°1278) ; Nantillé (Section B n°3) ; Saint-Hilaire de Villefranche (Sections AD n°137, n°140 et n°141) ; Authon-Ebéon (Section ZA n°40) ; Brizambourg (Sections AE n°110, n°112, n°113, n°249, n°250)
- Création de logements sociaux d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire : plus de 2 logements sociaux en même temps, sur la même Commune.

Construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs

- Maison de santé
- Centre de loisirs
- Structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans
- Piscine communautaire et ses installations annexes
- Bâtiment administratif à Saint-Hilaire de Villefranche
- Un local technique à usage d'atelier et de garage à Sainte-Même

Création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire : l'entretien de la voie d'accès à la déchetterie de Bercloux ; puis la création et l'entretien des voies d'accès aux futures zones industrielles, commerciales, artisanales ou tertiaire.

Environnement

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Animation socio-éducatives, socio-culturelles, périscolaires, culturelles et sportives

- Animation se rattachant au centre de loisirs et à la piscine.
- Transport à la piscine des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté.
- Aide aux devoirs des élèves.
- Élaboration d'un PEL avec les institutions et tout contrat de même nature qui s'y substituerait.

Aide au fonctionnement des structures à objectifs culturels

- Soutien à toute structure présentant un intérêt muséographique.

Lutte contre les nuisibles xylophages et autres prédateurs

- Inscription dans des programmes locaux de campagnes d'éradication des nuisibles en liaison avec la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de la Charente Maritime et les ACCA.

Action pour la défense et le maintien du développement des services publics

- Organisation de la présence postale sur le périmètre communautaire.

Soutien aux associations

- Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant dans les domaines : économique, environnemental, culturel, touristique, sportif ou social du territoire qui en feront la demande et qui présenteront un bilan annuel.

Action sociale

- Gestion d'un chantier d'insertion, avec formation assurée par l'exécution des travaux réalisés dans les 11 communes de la Communauté de communes.
- Service d'aide à la personne : Aide financière et technique à l'association relais de la banque alimentaire et aménagement et équipement des locaux mis à disposition dans ce cadre.
- Extension ou création d'une nouvelle Maison de retraite.

Réflexion et mise en place d'aires de grands rassemblement des gens du voyage

Matériel en commun

- Acquisition par la communauté de tous véhicules et matériels pour mise à disposition des communes.

Les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche présentent donc de nombreuses compétences, certaines étant obligatoires, d'autres facultatives. Certaines d'entre elles ont par ailleurs été déléguées, notamment au Pays des Vals de Saintonge, de sorte que la rédaction statutaire des compétences ne reflète pas réellement l'action de la Communauté.

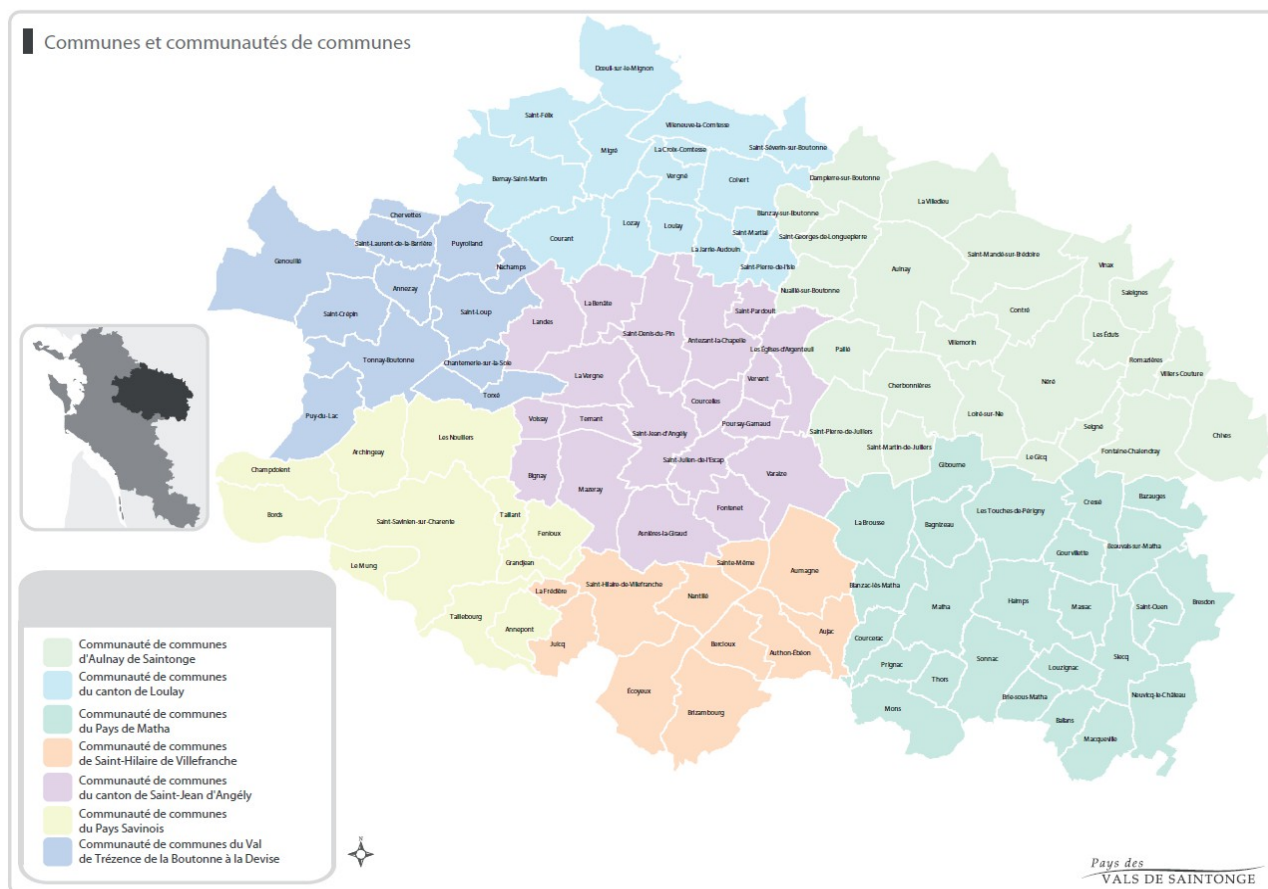
Quoi qu'il en soit, la commune de Nantillé, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, doit effectuer un certain nombre de choix concertés avec sa Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les thèmes liés au développement économique et au logement social.

2.1.2.2 Le Pays des Vals de Saintonge

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge est constitué de 117 communes réparties en 7 cantons. Il regroupe les Communautés de Communes du Pays de Matha, de Saint-Hilaire de Villefranche, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Pays Savinois, du Val de Trézence et du Canton d'Aulnay de Saintonge.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, anciennement dénommé Syndicat d'Équipement du Nord Saintonge (SENS) a été constitué en 1975 par les représentants des syndicats intercommunaux à vocation multiple de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély et de celui du canton de Burie. Sa première vocation était l'étude et la réalisation d'un contrat de Pays.

La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995 a fait entrer le concept de Pays dans le droit positif et a permis d'apporter une première légitimité au Pays des Vals de Saintonge.



Celle-ci sera renforcée avec l'application effective en 1995 des premiers contrats de ruralité mis en place par la Région Poitou-Charentes, le Pays ayant été retenu comme échelon privilégié de contractualisation. Le Pays des Vals de Saintonge a adopté sa charte de développement en 2004.

En outre, et ainsi que nous l'avons déjà vu, le Pays des Vals de Saintonge a été retenu pour être l'échelon d'étude et de gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 3 décembre 2002).

Il s'agit donc d'un partenaire incontournable de la commune de Nantillé en terme de développement et au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Le siège du Pays des Vals de Saintonge est situé à Saint-Jean d'Angély.

Les statuts du Pays, modifiés à plusieurs reprises, mettent en évidence les compétences suivantes :

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

→ Aménagement de l'espace

- Assurer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'éventuels schémas de secteur.
- Mettre en œuvre et assurer la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Assurer la réflexion, la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.
- Accompagner toute action destinée à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Accompagner les collectivités du périmètre syndical dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire.

→ Promotion économique

- Assurer la promotion et la communication économique du territoire.
- Réaliser et actualiser le diagnostic des activités économiques du territoire et mener les études de définition et d'animation de la stratégie de développement économique.
- Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire et les accompagner dans leurs actions de développement économique.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur création d'activités, suivre et évaluer le développement de leur activité.

→ Promotion touristique

- Assurer la cohérence des actions promotionnelles et de communication des différents acteurs du secteur touristique et des Collectivités sur le territoire. Le Syndicat apporte en particulier un soutien technique aux Offices du Tourisme du territoire dans la promotion touristique du Pays des Vals de Saintonge.
- Accompagner la réflexion et assurer la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale du développement touristique du territoire.
- Accompagner tout projet ou action concourants au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles.

→ Politique du logement et du cadre de vie

- Élaborer et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.
- Définition et maîtrise d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Accompagner la réflexion, l'animation, la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale de l'habitat et de projets améliorant les conditions de vie.

COMPÉTENCES LIÉES A LA CONTRACTUALISATION

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge se voit confier la charge de répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire ainsi que signer, engager et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces programmes de développement contractuels avec différents partenaires institutionnels : l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ainsi que tout autre organisme public et privé.

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme de Nantillé doit intégrer les orientations de développement du Pays des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse de la charte de développement, du Programme Local de l'Habitat ou essentiellement du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Pays doit donc constituer l'échelle de référence de la commune en terme de réflexion stratégique.

2.1.2.3 Syndicats intercommunaux

→ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Dandelot et de la Saudrenne

Créé en 1966, le siège de ce syndicat est basé à Authon-Ebéon. Ce syndicat, qui regroupe 14 communes, adhère au SYMBA, Syndicat Mixte pour l'étude de la gestion et de l'aménagement du Bassin de l'Antenne. Ainsi le SYMBA s'occupe des études, de la coordination et de la concertation avec ses 5 syndicats adhérents.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Dandelot et de la Saudrenne s'occupe quand à lui de réaliser les travaux, chaque commune participant à hauteur des dépenses qu'elle a engendrée en travaux ou en remboursement d'emprunts.

→ Syndicat des Eaux de la Charente Maritime

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour triple missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, le contrôle ainsi que la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

→ Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

→ Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif de Saint-Hilaire de Villefranche

Créé en 1971, ce syndicat regroupe 12 Communes. Son siège est basé à Saint-Hilaire de Villefranche.

→ Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime

→ Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)

L'organisation territoriale de la commune de Nantillé met en évidence différents éléments qui devront servir de base de réflexion au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

- une commune située en retrait des axes principaux mais bénéficiant de la proximité d'axes de desserte lui assurant une accessibilité et une connectivité forte au reste du territoire ;
- une commune positionnée dans un secteur particulièrement favorable, délimité par trois sous-préfectures : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Cognac ;
- une commune appartenant à une intercommunalité particulièrement structurée qui possède une légitimité incontestable en terme de développement stratégique et qui devra, à ce titre, valider les choix effectués au titre du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Nantillé.

2.2 Démographie

2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge

Le Pays des Vals de Saintonge rassemblait 56 326 habitants en 2008. Après une longue période de déclin, la population du territoire a progressé de 2 561 habitants entre 1999 et 2008. Cette évolution démographique reste cependant inégale sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge :

- Saint-Hilaire de Villefranche : + 752 habitants
- Saint-Jean d'Angély : + 619 habitants
- Saint-Savinien : + 507 habitants
- Tonnay Boutonne : + 364 habitants
- Matha : + 346 habitants
- Loulay : + 148 habitants
- Aulnay de Saintonge : - 175 habitants

En proportion, ce sont les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche (+15%) et de Tonnay Boutonne (+10%) qui connaissent les évolutions les plus importantes. Viennent ensuite les Communautés de Communes de Saint-Savinien sur Charente (+7%), de Saint-Jean d'Angély et de Matha (+4%).

Communautés de communes	1982	1990	1999	2006	2007	2008	Évolution 99 - 08	Population 2008 (%)
AULNAY	7 466	7 033	6 870	6 747	6 749	6 695	-3%	12%
LOULAY	5 095	4 999	4 954	4 993	5 034	5 102	3%	9%
MATHA	10 014	9 605	9 406	9 696	9 722	9 752	4%	17%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	4 901	5 034	5 179	5 721	5 790	5 931	15%	11%
SAINT-JEAN D'ANGÉLY	16 673	16 882	16 764	16 969	17 230	17 383	4%	31%
SAINT-SAVINIEN	6 467	6 622	6 857	7 249	7 299	7 364	7%	13%
TONNAY BOUTONNE	3 358	3 414	3 735	3 972	4 050	4 099	10%	7%
PAYS	53 974	53 589	53 765	55 347	55 874	56 326	5%	100%

L'analyse de l'évolution démographique commune par commune permet de mieux appréhender les dynamiques par secteurs. Ainsi, entre 1999 et 2008, 14 communes ont gagné près de 100 habitants : Ecoyeux, Taillebourg, Mazeray, Genouillé, Saint-Julien de l'Escap, Bords, Saint-Hilaire de Villefranche, Brizambourg, La Vergne, Matha, Bernay Saint-Martin, Archingeay, Puy du Lac et Ternant.

A l'inverse, seule la Ville de Saint-Jean d'Angély a perdu plus de 100 habitants (-284 entre 1999 et 2008) malgré une hausse de population depuis 2006.

Quatre secteurs se distinguent par leur attractivité et leur dynamisme démographique :

- la première couronne de Saint-Jean d'Angély : + 650 habitants
- la frange Sud du territoire, proche de Saintes : + 650 habitants
- la frange Ouest du territoire, proche de Rochefort / Saintes : + 550 habitants
- l'axe Surgères / Saint-Jean d'Angély / Matha : + 500 habitants.

A l'inverse, les secteurs situés à proximité de Villeneuve la Comtesse, Néré et Aulnay de Saintonge, sont dans une situation beaucoup plus sensible, avec une perte de population proche de 450 habitants.

Entre 1999 et 2008, la progression démographique du Pays des Vals de Saintonge s'explique par son solde migratoire, soit par l'arrivée de nouvelles populations.

En effet, seule la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche possède un solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) positif. Sur cette période, la variation annuelle moyenne du Pays atteint -0,3%.

Le solde migratoire du Pays de Vals de Saintonge atteint quant à lui une variation annuelle moyenne de +0,8% sur la période 1999-2008. Les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche, de Tonnay Boutonne, de Saint-Savinien sur Charente et de Saint-Jean d'Angély, qui regroupe 1/3 de la population du Pays, tire le solde migratoire du Pays à la hausse.

Communautés de communes	solde naturel	solde migratoire	Variation annuelle moyenne
AULNAY	- 0,6%	+ 0,2%	- 0,4%
LOULAY	- 0,5%	+ 0,8%	+ 0,3%
MATHA	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	+ 0,2%	+ 1,3%	+ 1,5%
SAINT-JEAN D'ANGELY	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-SAVINIEN SUR CHARENTE	- 0,1%	+ 0,9%	+ 0,8%
TONNAY BOUTONNE	- 0,3%	+ 1,3%	+ 1%
PAYS	- 0,29%	+ 0,83%	+ 0,54%

Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2008

(Source : INSEE / population municipale)

A l'inverse, la variation annuelle des soldes naturels des Communautés de Communes de Matha, Loulay et Aulnay de Saintonge oscillent entre -0,3% et -0,6%. Si les territoires communautaires de Matha et Loulay parviennent à compenser cette perte par leur solde migratoire, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communautaire d'Aulnay de Saintonge est encore trop limitée pour envisager la stabilisation voir la progression de sa population.

En outre, le Pays a été marqué par l'arrivée importante d'une population britannique. Avec 1500 habitants d'origine britannique, le territoire du SCoT est le plus marqué de la Charente-Maritime et le troisième au niveau de la région Poitou-Charentes. L'installation des britanniques sur le territoire a donc influé de manière positive et notable sur l'évolution démographique des dernières années.

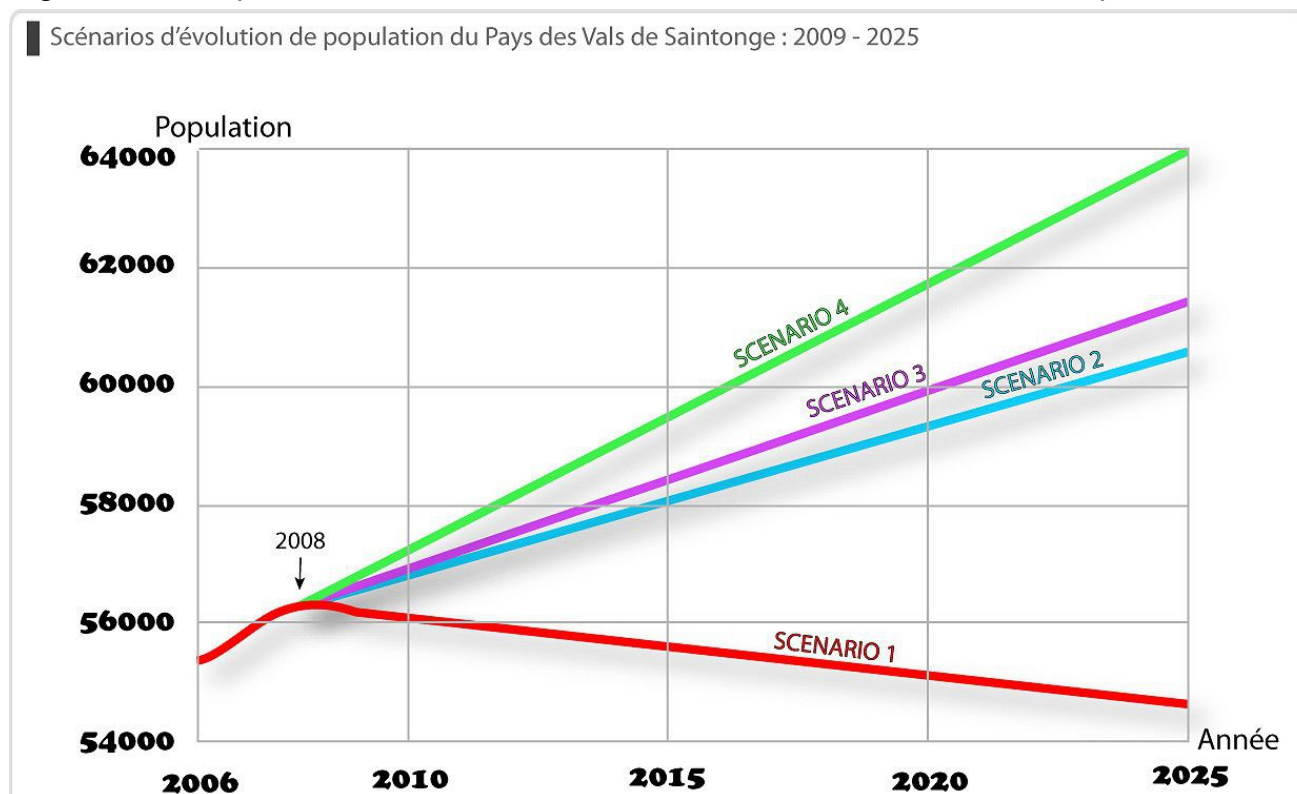
2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Parmi 4 scénarii envisageant l'avenir démographique du Pays des Vals de Saintonge, les élus du Pays des Vals de Saintonge ont acté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique constaté entre 1999 et 2008 (scénario 3).

L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en terme de

décohabitation (environ 125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (environ 200 logements).

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.



Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante.

Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2008 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale devra être maintenue et renforcée.

C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement, coordonnée à l'échelle du Pays, dans son projet que la commune de Nantillé pourra prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre, la proximité de Saint-Jean d'Angély, pôle urbain du Pays, et de Saint-Hilaire de Villefranche, identifiée comme pôle d'équilibre, constitue un atout évident pour la commune.

2.2.3 Un essor démographique important

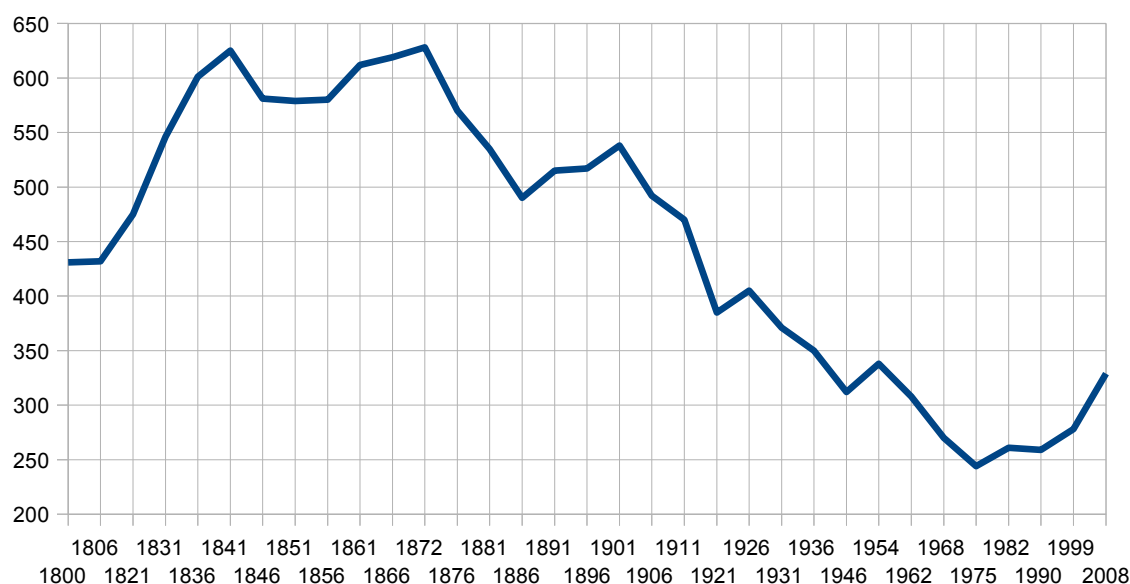
Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population INSEE, en particulier ceux de 1990, 1999 et 2008.

- **Un regain démographique important**

La population communale va atteindre, en 1872, son plus haut niveau historique avec 628 habitants. Après cette période prospère, la crise socio-économique, provoquée en partie par le phylloxera, va marquer le début d'une forte diminution de la population communale.

En 1975, avec 244 habitants, la population communale atteint son plus bas niveau historique. Cette date marque également le début du renouveau démographique de la commune de Nantillé. A partir de 1990 la population nantillaise va véritablement entrer dans une phase de forte progression démographique. De 1975 à 2006, la population communale a progressé de 30%, la population de la Communauté de Communes du canton de Saint-Hilaire de Villefranche de 18,3%.

Evolution de la population de NANTILLE entre 1793 et 2008



A partir de 1975, Nantillé et son territoire communautaire commence à gagner de la population de manière significative. Entre 1975 et 1982, Nantillé voit sa population augmenter de 7%, soit deux fois plus que celle de son territoire communautaire.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population de Nantillé	270	244	261	259	278	329
Évolution Intercensitaire nette		-26	17	-2	19	51
Évolution Intercensitaire en %		-9,63%	6,97%	-0,77%	7,34%	18,35%

Évolution de la population de NANTILLE entre 1968 et 2008

Depuis 1990, la commune connaît une augmentation importante de sa population. Cette évolution a même doublé, passant de +7% entre 1990 et 1999 à +18,3% entre 1999 et 2008. La tendance est la même à l'échelle du territoire communautaire de Nantillé, même si l'évolution de population est moins prononcée. Entre 1999 et 2008, Nantillé franchit le cap des 300 habitants.

- **Un solde naturel en hausse importante**

Exceptée la période 1990-1999, le solde naturel de Nantillé est positif depuis 1975. Il en est tout autrement pour sa communauté de communes, son solde naturel n'étant positif que depuis 1999.

	1968 – 1975	1975 – 1982	1982 – 1990	1990 – 1999	1999 – 2008
Variation annuelle moyenne de la population de Nantillé	-1,4	1	-0,1	0,8	1,9
- due au Solde Naturel En %	-0,2	0,4	0,1	-0,3	0,2
- due au Solde migratoire En %	-1,2	0,6	-0,2	1,1	1,7

Variation annuelle de la population de NANTILLE (Source INSEE)

Le solde naturel de la commune a progressé très fortement entre 1990 et 2008. L'année 1999 marque un tournant pour cette indicateur de vitalité territoriale.

- **Un solde migratoire qui poursuit son ascension**

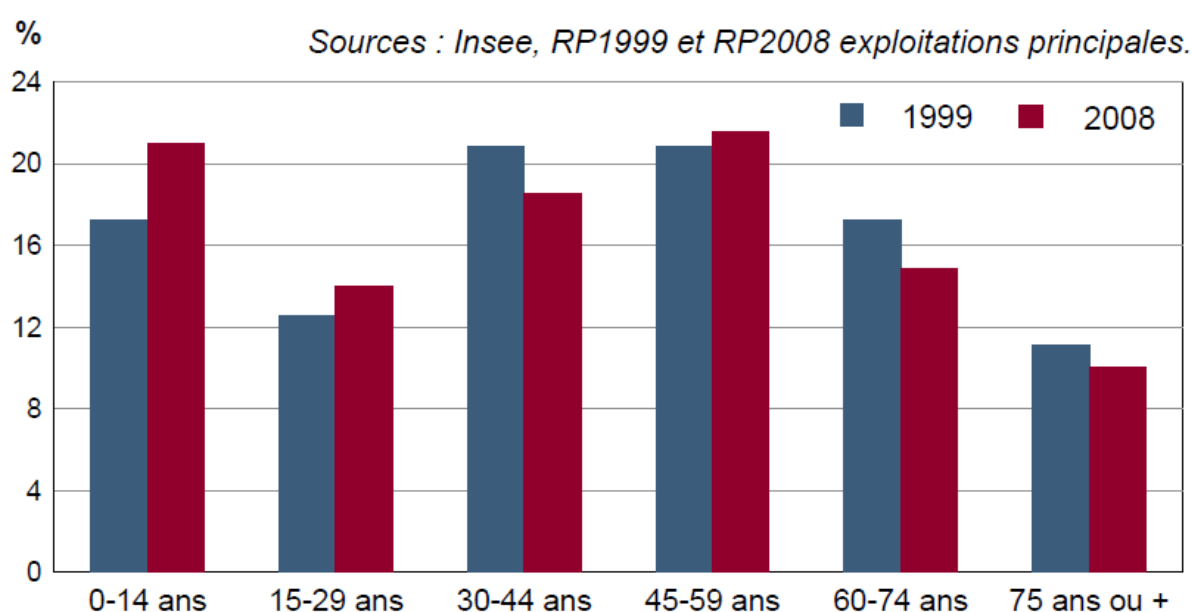
L'évolution du solde migratoire de Nantillé est presque continue depuis. 1990 marque un tournant et voit l'attractivité du territoire communal explosé. Le solde migratoire passe la barre des 1% pour s'établir à 1,7%. sur la période 1999 et 2008. Il gagne 0,5% par rapport à la période intercensitaire précédente.

Si pour la commune, le tournant démographique a commencé en 1990, pour le territoire communautaire a véritablement eu lieu en 1999. Entre 1999 et 2006, le solde migratoire de Nantillé est supérieur de 0,3% à celui de sa communauté de communes.

Nantillé appartient à un territoire très attractif sur le plan démographique. Cette attraction communautaire est pérenne, ce qui permet d'envisager la poursuite de ce processus. La progression est encore plus importante sur le territoire communale, Nantillé offrant une situation géographique de choix.

- **Une tendance au rajeunissement**

En 2008, la classe d'âge 0-14 ans représentait 21% de la population nantillaise et 19,3% de la population de la Communauté de Communes.



Cette classe d'âge, en forte progression sur la période 1999-2008, fait partie des deux classes d'âges les mieux représentée de la commune.

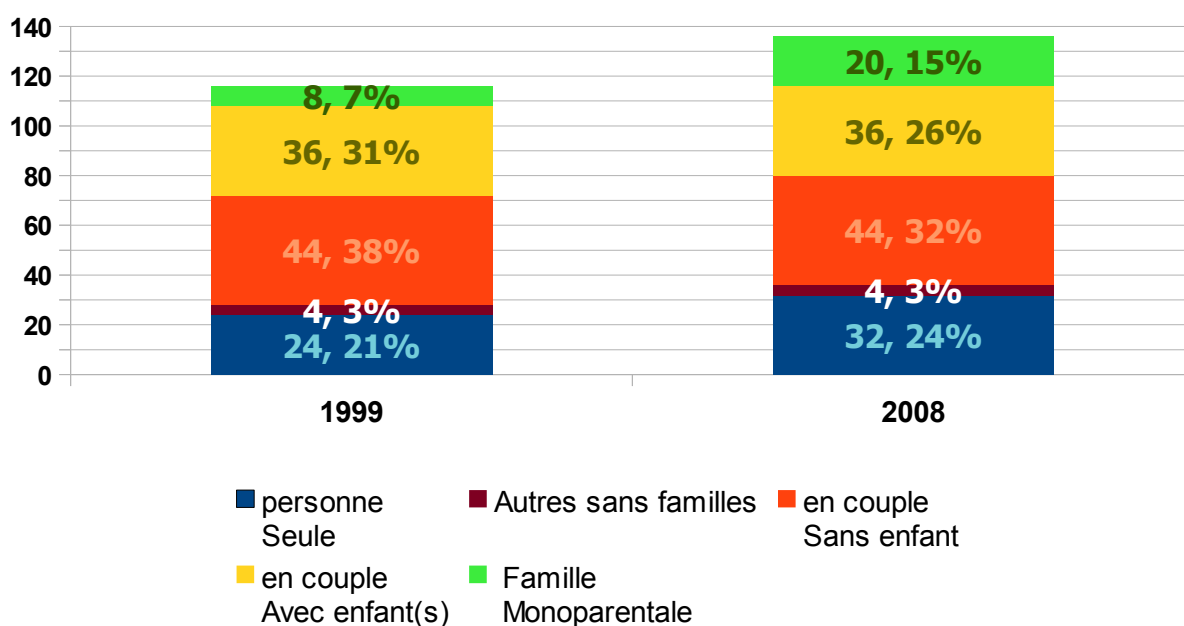
En 2008, la classe d'âge des 20-64 ans représentait 54,7% de la population nantillaise contre 56,3% de la population communautaire. De manière plus précise, la part des 15-29 ans et des 45-59 ans progressent pour atteindre respectivement 14% et 21,5%, celle des 30-44 ans diminue pour atteindre les 18%.

En 2008, la classe d'âge des 65 ans et plus représentait 18,2% de la population nantillaise, 19,3% de la population de la communauté de communes et 16,7% de la population nationale. La part des 60-74 ans et des 75 ans et plus diminue dans la population communale sur la période 1999 et 2008.

• **Personnes seules et familles monoparentales en progression**

En ce qui concerne le nombre de ménages, il a augmenté de 17,2% à Nantillé et de 17,8% pour sa communauté de communes.

Évolution des différents types de ménages à NANTILLE entre 1999 et 2008 (Source INSEE)



Si une part importante de l'augmentation du nombre de foyers est imputable à l'augmentation de la population, un autre processus est à l'œuvre. Ce processus c'est celui de la dé-cohabitation. Fait de société, il se traduit par une diminution du nombre de personnes par ménages. Ainsi, le nombre moyen d'habitants par foyer est passé, entre 1990 et 2008, de 2,62 à 2,37 pour la commune de Nantillé.

Entre 1999 et 2008, le nombre de personnes seules a augmenté d'un tiers sur le territoire communale. Un quart de la population communale vie seule en 2008 (24%).

Sur la même période, le nombre de ménages en couple avec et sans enfant est resté stable. Leur part respective a cependant diminué dans la population communale pour s'établir à 26% et 32%. Le nombre de familles monoparentales a été multiplié par 2,5 à Nantillé, soit, en 2008, 15% des ménages de la commune.

L'évolution démographique de Nantillé, entre 1999 et 2008, est importante. Cette augmentation de population est due à la fois à un solde naturel positif (+0,2%) mais surtout à un solde migratoire qui a fortement progressé (+1,7%).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Nantillé doit accompagner l'attrait de son territoire en favorisant notamment l'arrivée d'une population jeune, population a progressé entre 1999 et 2008. Outre la vitalité induite par leur présence, la commune fixera ainsi les bases du renouvellement de la population communale.

2.3 Histoire et évolution urbaine

2.3.1 Rappel historique

Le nom de Nantillé proviendrait de Lentiliacum : Lentilius (nom de personne gallo-romaine), -iacum (désignant l'appartenance d'un domaine à un homme).

Nombreuses sont les traces laissées par l'histoire sur le territoire communal. L'occupation humaine est très ancienne. En témoigne, la présence du tumulus de La Roche. L'occupation romaine a également laissé des traces. La limite Est de la commune est d'ailleurs formée par une ancienne Voie Romaine. C'est le long de cette voie, non loin de la limite communale, qu'est situé le Fanal d'Ebéon. La légende raconte que cette pile Romaine aurait été édifée par les romains pour éclairer la marche de ses troupes.

Les plus anciennes traces écrites remontent au début du 15^{ème} siècle. Elles indiquent que la paroisse de Nantillé dépendait de la châtellerie de Taillebourg et qu'il a existé, sur le territoire communal, un château féodal aujourd'hui disparu. L'ancien logis de la Roche de Cluny (15^{ème} siècle), dont il ne reste que les douves, aurait été bâti sur les ruines de ce château fort, détruit pendant les guerres de religions.

L'église Saint-Hilaire, située dans le bourg de Nantillé, est très ancienne. La première église, du 12^{ème} siècle, a en partie disparu et fut restaurée au 15^{ème} siècle.



Carte de Cassini de la région de Nantillé

En 1773, on dénombrait, à Nantillé, 54 ha de vignes et 250 ha de terres cultivées. Les cultures étaient variées : froment, orge, avoine, chanvre et colza.

En 1835, la commune subit ses premières restructurations cadastrales. A cette époque, 55% de son territoire était voué aux terres labourables (598 ha), 21% aux vignes (228 ha), 15% aux près (158 ha), 3% aux bois et moins de 1% aux propriétés bâties. Entre 1817 et 1835, le nombre de maisons a augmenté d'un tiers, passant de 126 à 168.

A cette époque, une des sources de revenu de la population nantillaise provenait des

carrières de plâtre, situées au lieu-dit des Plâtrières. Ce secteur, situé en contrebas du reste du territoire communal, était impraticable une partie de l'année. Le franchissement difficile de cette zone a induit, pendant longtemps, des problèmes de communication entre les villages et le bourg de Nantillé.

Le problème de connectivité entre les différentes unités urbaines nantillaises est illustré par le choix difficile du lieu d'implantation de l'école. La réflexion sur la construction d'une école est lancée dès 1857. En 1861, le conseil municipal porte son choix sur le village Chez Villain pour plusieurs raisons : le bourg de Nantillé ne regroupe pas assez d'enfants ; le village de Cluny, s'il est central, est difficilement accessible une partie de l'année ; les villages des Orions et Chez Rivières "ne sont pas convenables". C'est en fait en 1912 et après de nombreux rebondissements, que le groupe scolaire est construit, au village Chez Audebert, soit 55 ans après le premier projet.

A la fin 19^{ème} siècle, la commune va se doter de nouveaux chemins, restaurer l'église et déplacer le cimetière. Tous ces projets furent longs et difficiles à mettre en œuvre.

On retiendra également que Nantillé possède, au 19^{ème} siècle, trois activités économiques structurantes : son vignoble, une laiterie et une carrière de plâtre.

2.3.2 Évolution urbaine

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien (1819) et des données plus contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel.

L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

L'organisation territoriale de la commune de Nantillé se caractérise par une organisation multipolaire. On dénombre en effet de nombreux hameaux et villages sur l'ensemble du territoire communal. Comme nous allons le voir, cette organisation sous tend des spécificités territoriales :

- Un chef lieu de commune moins important que certains villages.
- Des villages structurés selon une organisation urbaine similaire.

2.3.2.1 Évolution urbaine du bourg

Le bourg de Nantillé n'est identifié en tant que tel uniquement par la présence de l'église. C'est autour d'elle que les quelques bâtisses qui le compose sont positionnées.

L'organisation viaire est simple. La desserte des bâtisses est principalement assurée par un axe principal, aujourd'hui route de Saint-Hilaire et Route Départementale 124, et par un axe secondaire, correspondant à l'actuelle route du Puits d'Asnière.

L'église, figurée en bleue sur le cadastre napoléonien, occupe une place centrale dans le bourg. La partie principale du bourg se situe alors à l'Ouest de l'église et s'organise le long de l'axe secondaire précédemment évoqué. On retrouve à l'Est de l'église, soit en retrait de l'organisation urbaine du bourg, un important corps de ferme, aujourd'hui toujours présent.

La comparaison du cadastre napoléonien de 1819 avec l'orthophotographie du bourg de Nantillé est riche d'enseignement. Elle fait clairement apparaître le réaménagement de l'axe principal du bourg. Ainsi, si la route de Saint-Hilaire et du Puits d'Asnières sont aujourd'hui dans le même axe, cela n'était pas le cas en 1819.

Les pointillés jaunes sur l'orthophotographie précédente marquent la limite de l'emprise au sol du bourg de Nantillé en 1819. Si quelques bâtisses ont été construites au Sud du bourg, c'est dans sa partie Nord que l'extension urbaine a été la plus importante. Ces nouvelles constructions regroupent des bâtiments agricoles ainsi que des maisons d'habitation attenantes.

2.3.2.2 Évolution urbaine du village Chez Vilain

Le village Chez Vilain borde l'ancienne Voie Romaine, limite communale Ouest de Nantillé. Aujourd'hui Route Départementale, cette ancienne voie relie ce village à Ecoyeux et à VARAIZE.

Le village Chez Vilain est cependant situé en retrait de cet axe, auquel il est relié par l'actuelle rue de la Roche.

Une route interne à la commune, reliant La Ferme au village Les Pins, assure le lien entre ce village et le reste du territoire communal.

Son accessibilité est donc assurée par deux axes secondaires qui connectent ce village d'un côté, à son territoire communal, de l'autre, à son territoire communautaire.

Ce réseau viaire, très hiérarchisé, est complété par un réseau de voies internes au village. C'est ce que l'on observe sur le cadastre napoléonien ci-après.

L'organisation interne du village Chez Vilain est structurée par des voies internes de taille variable, alliant rues et venelles.

De l'agencement de ces voies résultent une morphologie urbaine organisée autour d'un îlot central.

On observe également la présence de quérreux, espaces semi-privatifs, aux jonctions des principales voies internes.

Le parcellaire est globalement de petite taille. Les bâtisses sont concentrées, de taille variable et le plus souvent en limite de voirie.

Au niveau du village Chez Vilain, l'extension urbaine, délimitée par les pointillés jaunes, est peu significative.

En revanche, on constate que les Bords de la RD 129 se sont urbanisés de manière significative.

Cette Route Départementale est marquée par un trafic important. Cette urbanisation linéaire qui associe des exploitations agricoles, des infrastructures publiques et des maisons individuelles doit donc attirer notre attention.



Plan du cadastre napoléonien du village Chez Vilain - 1819



Cadastre napoléonien du village Chez Vilain - 1819



Orthophotographie du village Chez Vilain à Nantillé

2.3.2.3 Évolution urbaine du village La Roche

La connectivité du village de La Roche avec les autres villages de la commune est assurée par la RD 230 et, dans une seconde mesure, par la Rue de la Crétiinière.

A l'image du village Chez Vilain, le village de La Roche possède un réseau de voies internes alliant venelles et rues. Il délimite des îlots urbains organisés autour d'un îlot central.

Le village de La Roche est composé de bâtisses de taille variable, le plus souvent en limite de voirie. Le bâti est concentré mais n'en est pas pour autant dense. La morphologie urbaine du village résulte de l'agencement de bâtiments agricoles et de bâtisses à vocation d'habitation.

Afin d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) a engagé la restructuration de la RD 230 au sein du village de La Roche.

La démarche vise alors à aménager l'espace public et à améliorer l'aspect général du village pour encourager les propriétaires riverains à améliorer leur habitat.



Plan du cadastre napoléonien des villages La Roche et Chez Rivière - 1819



RD 230 au village La Roche avant rescintement



RD 230 au village La Roche après rescintement

La traversée du village est donc améliorée mais son réseau de dessertes internes a gardé la même physionomie. C'est ce qu'illustre l'orthophotographie suivante. Les seules voies qui ont été construites depuis 1819 sont des voies privées.

L'extension urbaine du village est modérée et prend deux formes :

- A l'Est du village, on observe une urbanisation spontanée mêlant bâtiments agricoles et maisons d'habitation. Ce développement s'inscrit dans la continuité de la morphologie urbaine du village. On remarque en effet qu'un chemin blanc forme une quatrième voie d'accès à la Route Départementale.
- Le long de la RD 230, on observe la construction de maisons individuelles isolées. Cette urbanisation s'inscrit en opposition avec la forme urbaine du village puisqu'elle tend à le dédensifier en l'étirant le long de la Route Départementale.



Orthophotographie du village La Roche

Aisément identifiable sur l'orthophotographie, un écran de verdure constitue l'espace de transition entre les habitations et les surfaces cultivées. Ces espaces tampons constituent une composante paysagère importante du village qui permet à la fois de mettre en valeur le patrimoine bâti et de préserver la qualité de vie de ses habitants.

2.3.2.4 Évolution urbaine du village Le Pin

Le cadastre napoléonien nous apprend que la toponymie des villages Le Pin et Chez Jobet procède d'une évolution. En 1819, le nom de ces villages s'écrivaient respectivement Le Pain et Chez Jaubet.

L'actuelle rue de Chez Jobet constitue le trait d'union entre la Voie Romaine et les villages Le Pin et Chez Jobet. Le village Le Pin se situe en retrait de ces axes et n'est pas relié directement à la Voie Romaine.

L'organisation des dessertes internes est la même que pour les villages Chez Vilain et La Roche. On retrouve une typologie de voirie alliant venelles et rues qui convergent vers le cœur du village.

La morphologie urbaine de ce village est également semblable aux villages préalablement étudiés. On retrouve deux îlots autour desquels se structure l'organisation urbaine du village.

Les parcelles sont de petites tailles. Le bâti est de taille variable associant tout à la fois des

bâtiments agricoles et des maisons d'habitation.

On retiendra également la proximité de la Pile Romaine, située à l'Est du village, de l'autre côté de la Voie Romaine.

L'orthophotographie ci-contre permet de constater la faible évolution du tissu urbain sur les pourtours du village Le Pin.



Plan du cadastre napoléonien des villages Le Pin et Chez Jaubet

On observe par contre que ce village s'est densifié ce qui renforce l'aspect semi-privatif des voies de dessertes internes.

La végétation occupe une place non négligeable et marque les limites du parcellaires. L'association entre la végétation et la densité du bâti est une caractéristique paysagère indéniable de ce village.

L'histoire de la commune de Nantillé constitue un héritage de qualité, qu'il s'agisse de son patrimoine bâti ou de son organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer ces différents éléments, les respecter et au-delà les mettre en valeur dans le cadre d'un développement durable de la commune.

2.3.3 Évolution urbaine récente

Comme nous l'avons remarqué, l'évolution urbaine du bourg et des villages de Nantillé reste pour l'heure relativement limitée même si elle connaît une croissance plus importante sur les 10 dernières années.

Sur l'ensemble des résidences principales construites avant 2006, 57,3% l'ont été avant 1949. Entre 2000 et 2010, 23 nouveaux logements ont été construits.

Cette évolution urbaine résulte d'une urbanisation isolée, au gré d'opportunités foncières. L'arrivée de nouvelles populations se fait également par la voie de la réhabilitation du bâti ancien.

12 réhabilitations ont été réalisées sur les quinze dernières années. A cela s'ajoute une trentaine d'extensions de bâtiments, le plus souvent associées à de la rénovation. Cela traduit l'existence d'un patrimoine bâti de qualité et a pour conséquence un taux de logements vacants très faible.

Les réhabilitations des anciennes bâtisses et les constructions récentes s'accompagnent très souvent de zones vertes qui contribuent à leur intégration paysagère. On pourra retenir l'exemple du village de La Roche où la végétation est omniprésente et sert de transition et de délimitation entre les zones bâties et les espaces agricoles.

Le choix des secteurs devant être ouverts à l'urbanisation, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'y appliquant devra s'effectuer en respectant cette trame.

Les objectifs de développement de la commune doivent s'efforcer de pérenniser un rythme régulier de construction de nouveaux logements afin d'accompagner les objectifs de développement qui sont identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2.4 Habitat

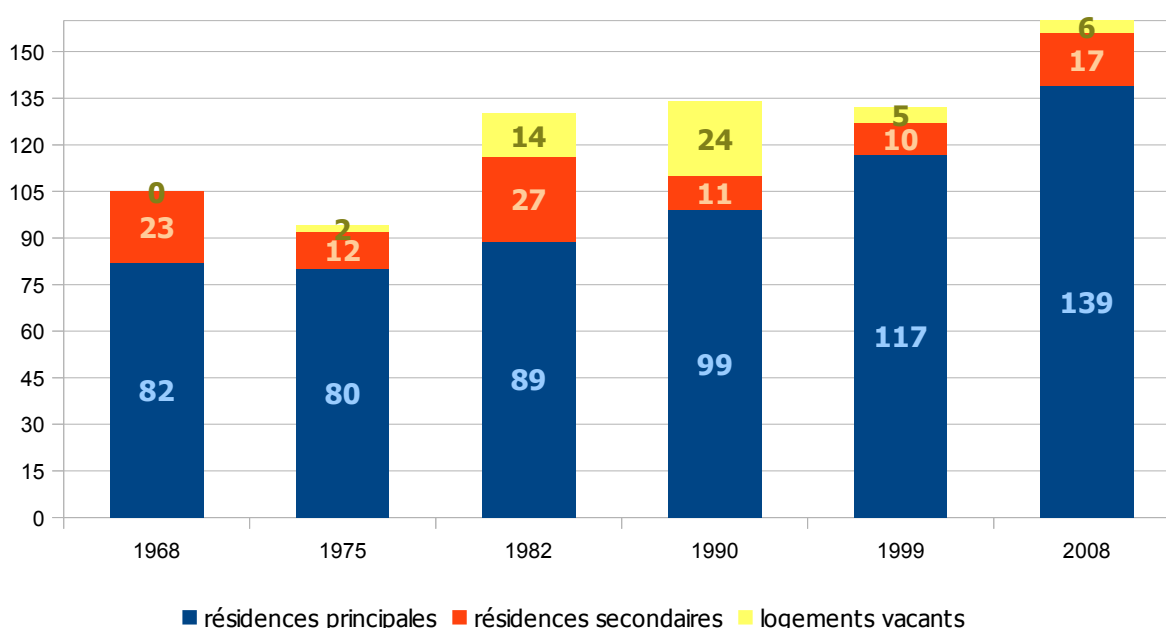
2.4.1 Un parc de propriétaire

En 2008, la commune de Nantillé comptait 162 logements, soit une augmentation de 22,7% par rapport à 1999. A titre de comparaison, Sur cette même période, le nombre de logements a progressé de 19% à l'échelle du territoire communautaire.

En 2008, on dénombrait 139 résidences principales sur le territoire communal, soit 85,8% des logements de la commune. Leur nombre est en constante augmentation depuis 1975 mais a surtout progressé entre 1990-1999 (+18,2%) et 1999-2008 (18,8%).

Entre 1999 et 2008 le nombre de résidences secondaires a progressé de 70% passant de 10 à 17. En 2008, les résidences secondaires représentaient 10,5% du parc de logements de Nantillé soit trois points de plus que son territoire communautaire (7,3%).

Evolution du nombre de logements par catégorie à NANTILLE entre 1968 et 2008



Les logements vacants représentaient quant à eux 3,7% du parc de logements communal en 2008. Cette proportion est bien plus faible que celle constatée à l'échelle du territoire communautaire (9,4% en 2008).

En 2008, 79,9% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires. La part de logements destinés à la location est passée, entre 1999 et 2008, de 12,8% à 19,4% du parc communal. Leur proportion rejoint ainsi, en 2008, la moyenne communautaire (19,8%). L'augmentation de la part des 15-29 ans peut s'expliquer par la progression du nombre de logements locatifs.

Si près de 55% des ménages nantillais occupent leur logement depuis au moins 10 ans, 34% sont installés depuis moins de 4 ans. L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages est de 21 ans pour les propriétaires, de 7 ans pour les locataires.

En 2008, 9,4% de la population communale était installée depuis moins de deux ans, soit une proportion légèrement inférieure au territoire communautaire (11%).

Les logements sont de dimensions variables. La proportion des logements de 5 pièces ou plus au sein du parc de logements de la commune a fortement augmenté. Elle est passée de 48,7% en 1999 à 61,9% en 2008. En revanche, la part des logements de 3 pièces ou moins a fortement diminué passant de 23% en 1999 à 14,4% en 2008. Ce constat est

important puisque les jeunes ménages optent le plus souvent, au moins dans un premier temps, pour ce type de logements.

Quoique de dimensions importantes, les résidences principales sont le plus souvent occupées par 1 ou 2 personnes. En effet, les ménages d'une personne et les ménages en couple sans enfants représentaient plus de 56% des ménages de Nantillé en 2008.

Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme de Nantillé sera donc de pérenniser son attractivité auprès des jeunes ménages en proposant une offre de logement adaptée aux besoins et difficultés qui sont les leurs.

2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

• Programme Local de l'Habitat

Le **Programme Local Habitat** (PLH) du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des communautés de communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Ce dernier est en phase de finalisation.

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe des objectifs de production minimale de logements pour la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche.

Communautés de communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux, Intercommunaux)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Saint-Hilaire-de-Villefranche	2	3	3	8
Brizambourg	2	3	2	5
Écoyeux	4	0	5	13
Autres communes	0	0	9	18
CC du Canton de Saint Hilaire de Villefranche	8	6	19	44

Concernant la commune de Nantillé, il n'y a pas de territorialisation communale pour l'objectif de production de logements ; il n'y a pas non plus de besoin identifié sur la commune pour les gens du voyage.

• Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime

Le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime a été approuvé en juin 2010, pour la période 2010-2016. Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

• Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime 2008-2010 (PDALPD). Pour mettre en œuvre ce plan, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH). Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

2.5 Économie

2.5.1 L'activité agricole

2.5.1.1 Évolution des exploitations et des techniques agricoles

Les données relatives à l'agriculture résultent des recensements agricoles des années 1979, 1988 et 2000 ainsi que des éléments qui ont pu être collectés par le Pays des Vals de Saintonge lors des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elles permettent de faire un état de la situation et de la place de l'agriculture dans le paysage économique et environnemental de Nantillé. Cependant, les données du Recensement Général Agricole 2010 ne sont pas encore disponibles.

L'activité agricole occupe une place essentielle dans la vie économique de la commune de Nantillé. En 2000, sur les 1078 hectares de la commune, 864 étaient en surface agricole utilisée (SAU), soit plus de 80% du territoire communal.

Le dernier recensement agricole, effectué en l'an 2000 par la Chambre d'Agriculture, comptabilisait 16 exploitations professionnelles sur la commune (toutes activités confondues). Le recul du nombre d'exploitations est modéré puisqu'entre 1979 et 2000 il est passé de 21 à 16. Cette baisse de 24% est moindre qu'à l'échelle départementale (-46,3%).

Dans le même temps, la SAU moyenne des exploitations professionnelles est passée de 35 ha en 1979 à 54 ha en 2000.

Sur les 598 hectares de terres labourables recensés en 2000, 297 étaient voués à la production de céréales. La superficie destinée à la vigne est passée de 174 ha en 1979 à 121 ha en 2000, soit une diminution de superficie de plus de 30%.

Concernant les exploitations d'élevage à Nantillé, elles sont en forte diminution. Le nombre d'exploitations avec bovins est passé de 21 à 2 entre 1979 et 2010.

La baisse du nombre d'exploitations, la hausse de la SAU moyenne par exploitation, l'affaiblissement de la pratique du fermage sont accompagnées par un changement profond des méthodes de travail, des outils et des techniques de production.

En 2010, une réunion d'information a été organisée auprès des exploitants agricoles de la commune pour présenter la procédure de PLU. A cette réunion, 9 exploitants ont été identifiés sur le territoire communal :

	EXPLOITANTS AGRICOLES	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	ACTIVITÉS	SAU En ha	VIGNE En ha	INSTALLATIONS CLASSÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	PROJETS DE L'EXPLOITATION
1	JEAN CLAUDE BONNIN	60	SCEA	POLYCLTURE VITICULTURE	210	70	NON	Irrigation	succession Assurée
2	PHILIPPE RAFFOUX	48	EARL	POLYCLTURE	65	24	NON	/	succession Assurée
3	SÉBASTIEN ET CHRISTIAN MORILLON	32	GAEC	POLYCLTURE VITICULTURE	145	22	NON	Irrigation	succession Assurée
4	AURELIEN BON	28	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE	35	/	NON	/	aucun
5	MICHEL ETOURNEAU	54	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE VITICULTURE	33	5	NON	/	?
6	FRÉDÉRIC MICHEAU	40	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE VITICULTURE	70	17	NON	/	succession Assurée
7	FRANCINE RALITE	55	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE	75	/	NON	Irrigation	?
8	JEAN LUC TACHET	47	EARL	POLYCLTURE VITICULTURE ÉLEVAGE	105	17	RSD	Irrigation	succession Assurée
9	MARC BELLUTEAU	54	EARL	POLYCLTURE ÉLEVAGE	65	45	RSD	/	succession Assurée

Le secteur agricole est l'activité économique dominante sur la commune de Nantillé. Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces particularités dans le cadre de la gestion de l'espace rural et du maintien de l'activité agricole.



2.5.2 Les autres activités économiques

• **Artisans et entreprises**

On dénombre à Nantillé 10 entreprises et artisans-producteurs dans les domaines des services, de la construction et du commerce. La taille de ces établissements est petite, Aucun d'entre eux ne dépassent les 10 salariés :

- deux maçons (La Ferme)
- un horloger (La Roussellerie)
- deux électriciens (Chez Audebert et bourg)
- une discothèque, le Booster
- une entreprise de vente de vins et de spiritueux
- un commerce de gros dans le domaine de la protection des biens et des personnes
- un commerce en vente directe de pineau et Cognac
- une pépinière viticole

• **Commerces de proximité**

Les services et commerces de proximité sont assurés par des commerçants itinérants. Un boulanger et un boucher passe respectivement cinq et deux fois par semaine. Un épicier et un poissonnier passe également une fois par semaine.

Les grandes surfaces et magasins divers de Saintes, Matha et de Saint-Jean d'Angély occupent également une place importante dans l'approvisionnement.

• **Activités touristiques**

On dénombre 5 gîtes ruraux et chambres d'hôtes. Ils sont situés dans les villages de La Chaudiette, la Rivière et La Roche.

On retrouve sur le territoire communal deux infrastructures touristiques à savoir un aérodrome pour ULM et un musée à ciel ouvert de sculpture d'art brut.

2.5.3 La population active

• **Diminution du taux d'emploi des 15-64 ans**

En 2008, la classe d'âge des 15-64 ans regroupait 200 habitants, soit une augmentation de 22% par rapport à 1999. A cette même date, on dénombrait 133 actifs soit un taux d'activité de 66,5%. Entre 1999 et 2008, le taux d'emploi de cette classe d'âge a diminué. Il est passé de 64% à 59,5%. Cette baisse s'explique notamment par une augmentation du nombre de pré-retraités et de retraités.

• **Les employés comme catégorie socioprofessionnelle dominante**

Hormis les exploitants agricoles et les professions intermédiaires, toutes les catégories socioprofessionnelles voient leur part progressé entre 1999 et 2008. La plus forte hausse est celle des ouvriers. Leur part a doublé et est passée de 13% à 26%.

La catégorie des employés est la mieux représentée. Elle représente 30% des actifs occupés en 2008. Suivent les ouvriers (26%), les professions intermédiaires (22%) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (19%).

Toutes activités confondues, la commune de Nantillé concentre 44 emplois. 23 d'entre eux étaient pourvus par des habitants de la commune en 2008. La part des actifs travaillant et résidant à Nantillé a nettement diminué entre 1999 et 2008. Elle est passée de 30,5%, à 19,3 % en 2008.

• **Forte prédominance du salariat**

Près de 75% des nantillais ayant un emploi en 2008 avaient le statut de salarié. Sur l'ensemble de ces salariés plus de 77,5% étaient en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou titulaire de la fonction publique et près de 12,3% en Contrat à Durée Déterminée (CDD). On retiendra également que 22% de ces salariés occupaient un poste à temps partiel.

Les non salariés regroupent quant à eux les indépendants, les employeurs et les aides familiaux. On dénombrait en 2008, à Nantillé, 16 actifs indépendants (dont 11 hommes), 14 employeurs (dont 11 hommes).

2.6 Équipements et services publics

• **Enseignements**

La commune de Nantillé ne possède plus d'école depuis le début des années 1990. Les locaux de l'école été situés au village Chez Audebert. Ils ont été reconvertis en logements à loyer modéré. Les enfants scolarisés sont envoyés à Saint-Hilaire de Villefranche pour le primaire et le collège et à Saintes ou Saint-Jean d'Angély pour le lycée.

• **Services sociaux**

Nantillé ne possède ni Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ni assistante sociale. Les services sociaux sont assurés par une assistante sociale qui tient des permanences à Saint-Hilaire de Villefranche et Saint-Jean d'Angély.

Si des logements sociaux peuvent être envisagés sur le territoire communal, la répartition des services sociaux, essentiellement situés à Saint-Hilaire de Villefranche et Saint-Jean d'Angély, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité.

• **Équipements sportifs**

Il n'y a pas d'équipements sportifs sur la commune. Pour les activités sportives, les nantillais doivent utiliser les équipements situés à Saint-Hilaire de Villefranche. Saint-Jean d'Angély et Saintes présentent, à 10 et 20 kilomètres, un ensemble d'équipements plus importants, avec des structures associatives particulièrement développées et une offre plus spécialisée (water-polo, moto-cross, rugby...).

On notera la présence d'une piste d'ULM, activité qui serait à considérer dans le Plan Local d'Urbanisme de Nantillé. Cette piste est très fréquentée dès le printemps et pendant l'été. Elle draine un public provenant du département, voir de la région.

• **Équipements culturels et associatifs**

Les équipements culturels sont, comme dans la plupart des communes rurales, défectueux sur la commune. On notera cependant la présence du jardin de Gabriel, site qui regroupe des centaines de statues d'un artiste nantillais, Gabriel ALBERT. entre 1969 et 1999, il a réalisé environ 400 statuts, mélange d'art brut et d'art naïf.

En 1991, la commune de Nantillé a acquis les statues créées par l'artiste puis, en 2000, le terrain sur lequel elles se trouvent. Un inventaire de la collection a été réalisé par le Conseil Général de la Charente-Maritime en 1996, inventaire qui a depuis été réengagé par les services de la DRAC. Depuis, des visites ont été organisées par l'office de tourisme de Saint-Jean d'Angély et de Saint-Hilaire de Villefranche.

La commune est aujourd'hui à la recherche d'une solution financière pour pouvoir valoriser ce site et le protéger peut-être via le mécénat. En outre, les compétences communautaires évoquent le « soutien à toute structure présentant un intérêt muséographique ». A ce titre, la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche devra être sollicitée.

Pour les services culturels, les habitants de Nantillé se dirigent généralement vers Saint-Hilaire de Villefranche mais surtout Saint-Jean d'Angély et Saintes, pôles d'attractivité qui offrent des équipements culturels plus conséquents : cinéma, musée, bibliothèque, festival de théâtre, centre de culture européenne...

A l'échelle de la commune plusieurs associations sont recensées. Ainsi, on note la présence d'associations de théâtre (Les Hirondelles), de broderie, de sports (ULM, Chevaux).

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie, située au village Chez Audebert. La mairie est ouverte au public le lundi et vendredi matin et le mardi après-midi.

Les principaux équipements et bâtiments publics sont, l'église, la salle municipale, le cimetière et une salle associative en cours de réhabilitation.

Le soin apporté au traitement des espaces publics constituera un enjeu important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

Les équipements et services publics présents sur la commune de Nantillé correspondent à ceux d'une petite commune rurale. On retiendra cependant la présence d'un musée, dont le devenir est à définir, et d'une piste d'ULM.

Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle de la communauté de communes ou même du Pays.

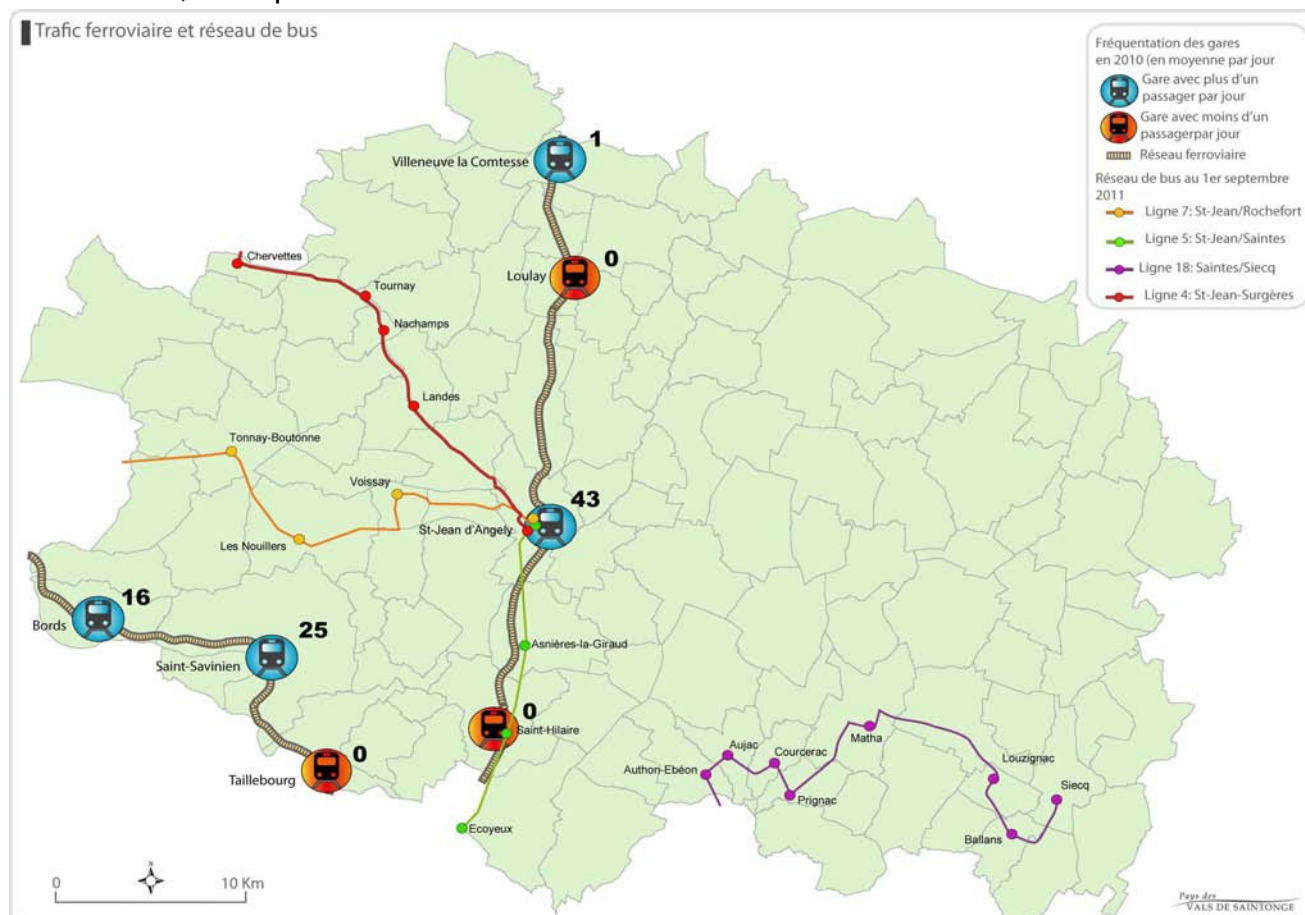
Il conviendra toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics devra en outre être maintenue voir améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.

La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.



En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défaillant du Pays des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité

- **Transports en communs**

Le réseau viarie est d'autant plus important pour Nantillé, qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur le territoire communal.

- **Transport à la demande**

Un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général. Le « Taxi Mouettes » va ainsi étoffer le réseau de transport départemental.

- **co-voiturage**

A l'échelle du territoire du Pays des Vals de Saintonge, des pratiques de co-voiturage émergent sur certains sites. L'aménagement d'aires de co-voiturage, sur des sites stratégiques, est en cours de réflexion. Ces aires permettraient d'encourager ces pratiques qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le choix des aires de co-voiturage s'effectuera tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement qu'il suffira d'identifier. Ensuite, des sites stratégiques pourront être aménagés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

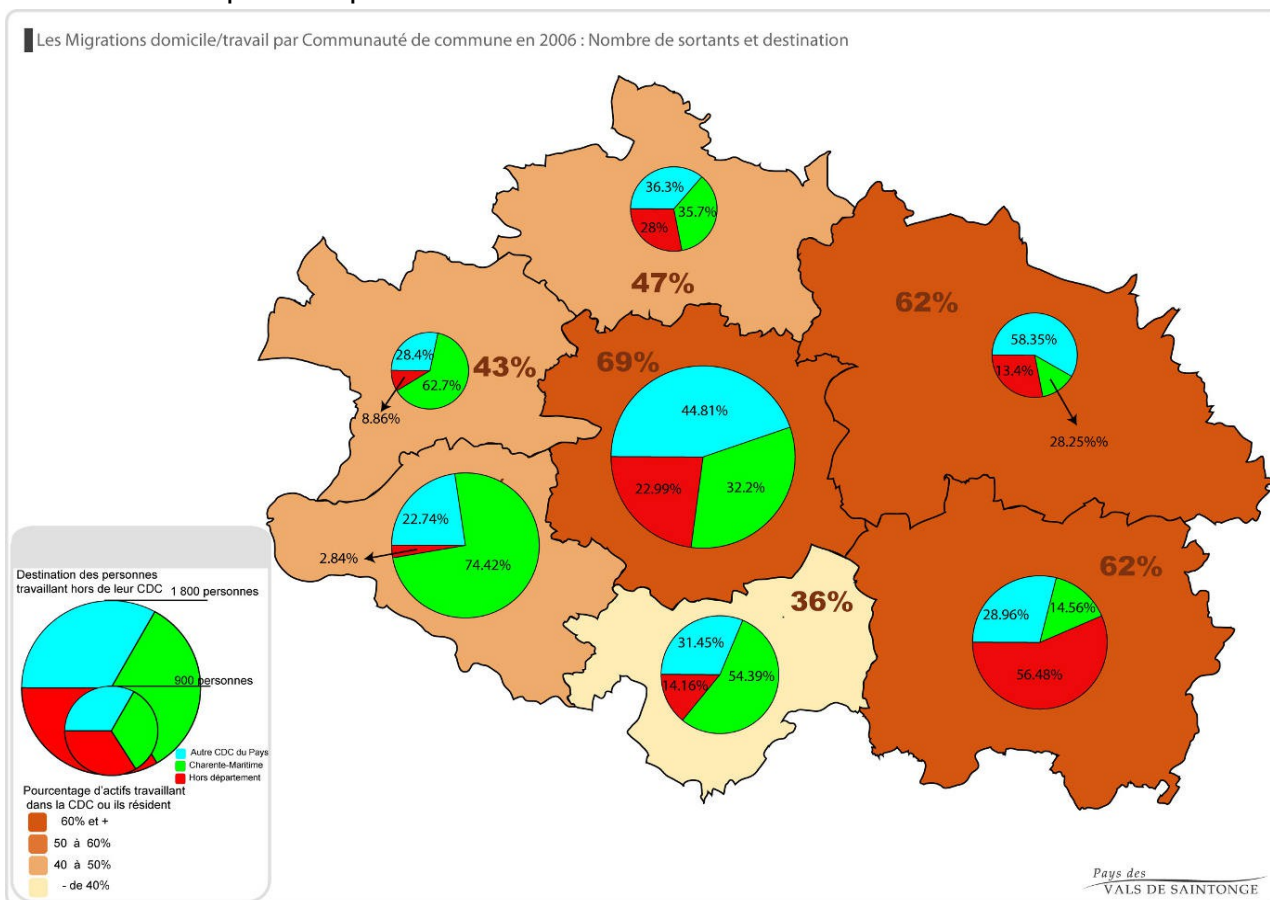
Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du co-voiturage.

2.7.3 Des déplacements pendulaires internes au Pays

A l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.

Les bassins d'emplois présents sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge regroupent un peu plus de 15500 emplois qui génèrent des flux pendulaires.

La Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire du Pays. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.



A l'échelle du Pays, plus de 83% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux

de déplacements pendulaires générés sont donc très majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18000). Les migrations pendulaires de la population active du Pays des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active du Pays sont très variables. D'un côté, l'Est et le centre du territoire concentrent des actifs travaillant majoritairement sur leur territoire communautaire, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. De l'autre, les secteurs Sud et Sud-Ouest sont de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme Cognac, Saintes ou Rochefort.

Plus d'un tiers des actifs des Communautés de Communes du Val de Trézence, de Saint-Hilaire de Villefranche et de Saint-Savinien travaillent en Charente-Maritime mais hors du Pays des Vals de Saintonge. Seuls 36% des actifs résidant sur le territoire communautaire de Nantillé travaillent sur ce territoire.

En 2008, près de 80,7% des actifs nantillais travaillaient en dehors de la commune.

Les déplacements domicile-travail de la population active de Nantillé se concentrent majoritairement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Santon Pôle Saintais) et de Saint-Jean d'Angély.

Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur le territoire communal a fortement diminué entre 1999 et 2008, passant de 32 à 23 actifs.

A l'échelle de la commune, près de 81% des actifs travaillent hors commune. Cependant, la majeure partie des déplacements domicile-travail induisent des distances relativement courtes.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Nantillé possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur. Certains de ces éléments sont donc répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

- **Les éléments patrimoniaux liés à l'eau**



La présence de l'eau et les activités qui lui sont associées ont laissé de nombreuses traces sur le territoire communal. Abreuvoirs et puits marquent l'identité de Nantillé en rappelant le quotidien d'un temps pas si lointain. Ces éléments de patrimoine, privés ou publics, sont voués à être préservés, restaurés et mis en valeur pour que Nantillé garde les empreintes, sur son territoire, de son Histoire.

- **les porches et portails**

Les porches et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge. Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leurs propriétaires. S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique. Il sont souvent dotés de deux portes, l'une charretière, l'autre piétonnière.



La commune possède un nombre important de portails à piliers. Les premiers, en maçonnerie, datent du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème} siècle. Les piliers sont le plus souvent carrés, parfois décorés, et en pierre de taille. Les grilles sont le plus souvent en fer forgé. Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements.

Les portails à voûtes présentaient le plus souvent un arc en anse de panier ce qui fournissait la plus grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière. A Nantillé, les propriétés viticoles à cours fermée occupent une place toute particulière dans l'architecture du bâti de la commune.

- **Les pigeonniers**

Les pigeonniers sont rarement traités comme une construction indépendante, mais plus souvent insérés dans un petit bâtiment annexe. Sur plan carré, le rez de chaussée sert à divers usages.



A l'étage, une aire d'envol et les boullins (pots en terre cuite) sont à environ un mètre de l'égoût du toit. La couverture peut être à deux ou quatre pans, définissant un petit volume. Sur les exploitations plus modestes le pigeonnier se limitait à un local aménagé dans un grenier.

- Les fours à pain



L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur les plans de zonage. Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, sont assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique.

Ces éléments font partie du patrimoine :

- culturel de la commune de Nantillé, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux ;
- historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

2.8.2 Les édifices remarquables

- **Église Saint-Hilaire**

L'église de Nantillé date pour partie du 12ème siècle. Elle fut en grande partie ruinée. Seule la partie de la façade occidentale et les deux premières travées de la façade méridionale ont subsisté. L'église fut restaurée au 15ème siècle.



La façade occidentale est percée d'un portail à voussure ornée de trois rangs de losanges, supportée par deux culots (ornement architectural en forme de calice) du 15ème siècle. La façade méridionale est flanquée de trois contreforts plats limitant deux travées où l'on remarque deux belles fenêtres romanes, encadrées de colonnes aux chapiteaux de feuillages, d'entrelacs et d'une tête grimaçante très expressive (un engoulant).

Les voussures de ces deux fenêtres sont entourées d'une archivolt, l'une des voussures à pointes de diamant, l'autre de feuilles de lauriers avec un point au milieu. Les abaque qui se prolongent sur le nu du mur sont formées de demi-besants affrontés (disque plat utilisé en ornement de bandeaux ou d'archivoltes).

La troisième travée est percée d'une fenêtre gothique très simple. La dernière partie du mur

Sud est flanquée de quatre gros contrefort gothiques et est percée au milieu d'une fenêtre gothique où l'on voit les restes d'un beau fenestrage. La façade Nord est flanquée d'un petit clocher avec contreforts d'angle.

A l'intérieur, à droite, dans le mur roman, on voit cinq colonnes de cette époque limitant les trois premières travées ; la quatrième travée est limitée par deux colonnes où est appuyée l'amorce de croisées d'ogives et de formerets (arc latéral d'une travée parallèle à l'axe de la voûte). La dernière travée, celle du chœur, est voûtée d'ogives reposant sur des colonnes romanes et éclairée par un grand fenestrage du 15ème siècle. On remarque également à droite, une fenêtre du 15ème siècle dont les ornements sont en partie détruits.

- **Le fanal d'Ebeon**

Le fanal d'Ebeon également baptisé pile romaine se dresse au bord de l'ancienne voie romaine, axe qui constitue la limite communale entre Authon-Ebéon et Nantillé.



C'est un bloc de maçonnerie plein dont on ignore encore la vocation. A l'origine, un enclos carré entourait cette pile romaine. Sur ses pourtours, des fouilles ont mis au jour des sépultures mérovingiennes. Ce monument est classé Monument Historique depuis 1840.

Dans ce cadre, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, classés ou inscrits (Source : STAP).

Si ce monument ne se situe pas sur le territoire communal, le périmètre de protection établi impacte le village du Pin.

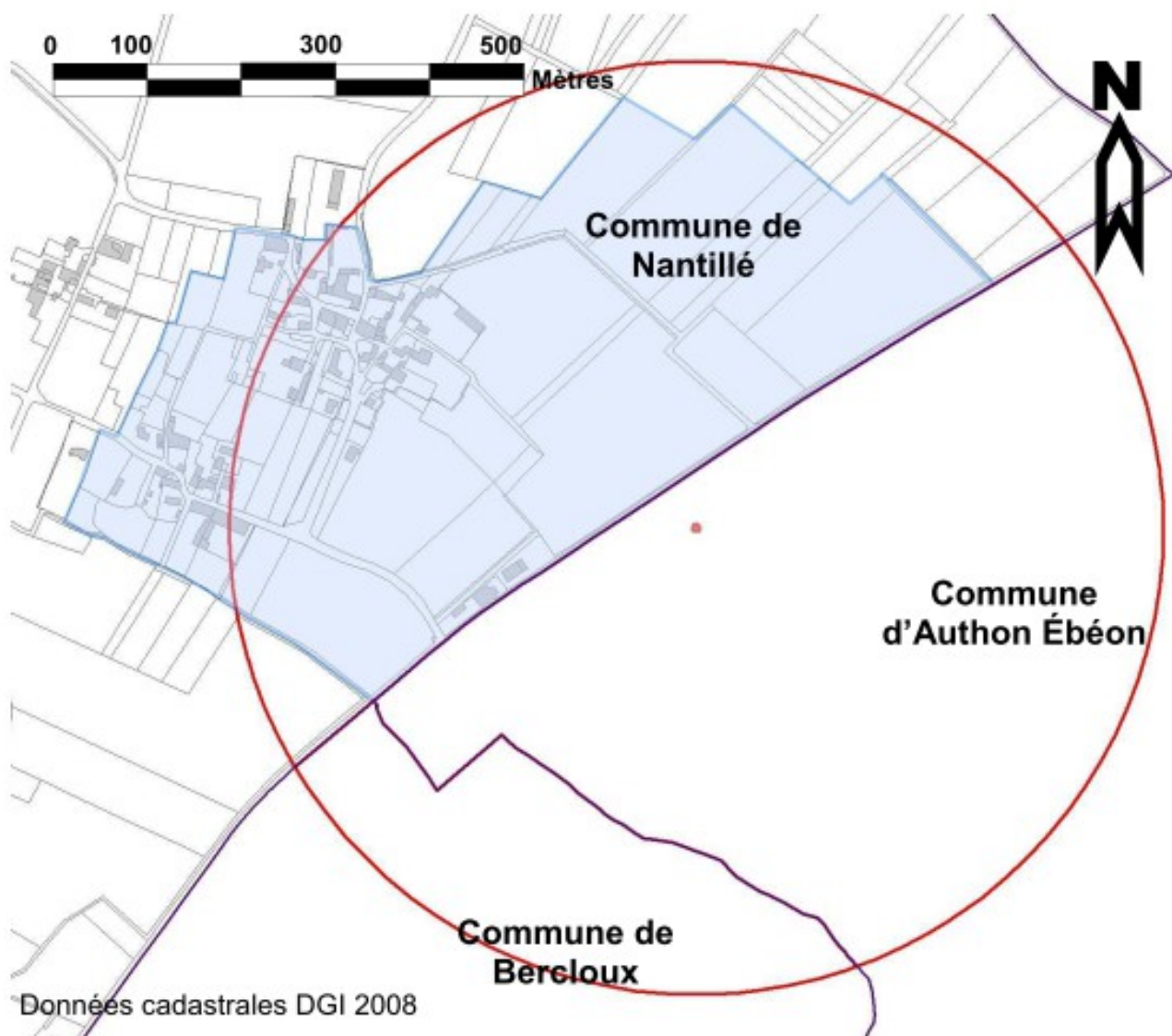
Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.

Un Périmètre de Protection Modifié a été adopté après enquête publique en 2013. Il apparaît en bleu sur la carte ci-après.



BD ORTHO © IGN-Paris-2003 reproduction interdite
Convention n°8216/ign
Tracé du périmètre sur l'orthophotographie
Le document ci-dessus est sans référence d'échelle, il a été réalisé en septembre 2007.
Périmètre de la servitude de protection de la pile romaine
(Source : SDAP)



- **Le jardin de Gabriel**

Albert Gabriel a toujours vécu à Nantillé depuis sa naissance en 1904. Gabriel Albert a commencé très tôt à fabriquer des statues, des vases, des petits meubles, des statues en bois. Il a eu quelques tâtonnements puisque dès l'âge de 10 ans, il réalise des statues en argile. Mais la fragilité du matériau a fait fondre les statues par temps de pluie. Il arrête cette activité vers l'âge de 15 ans pour pouvoir gagner sa vie.

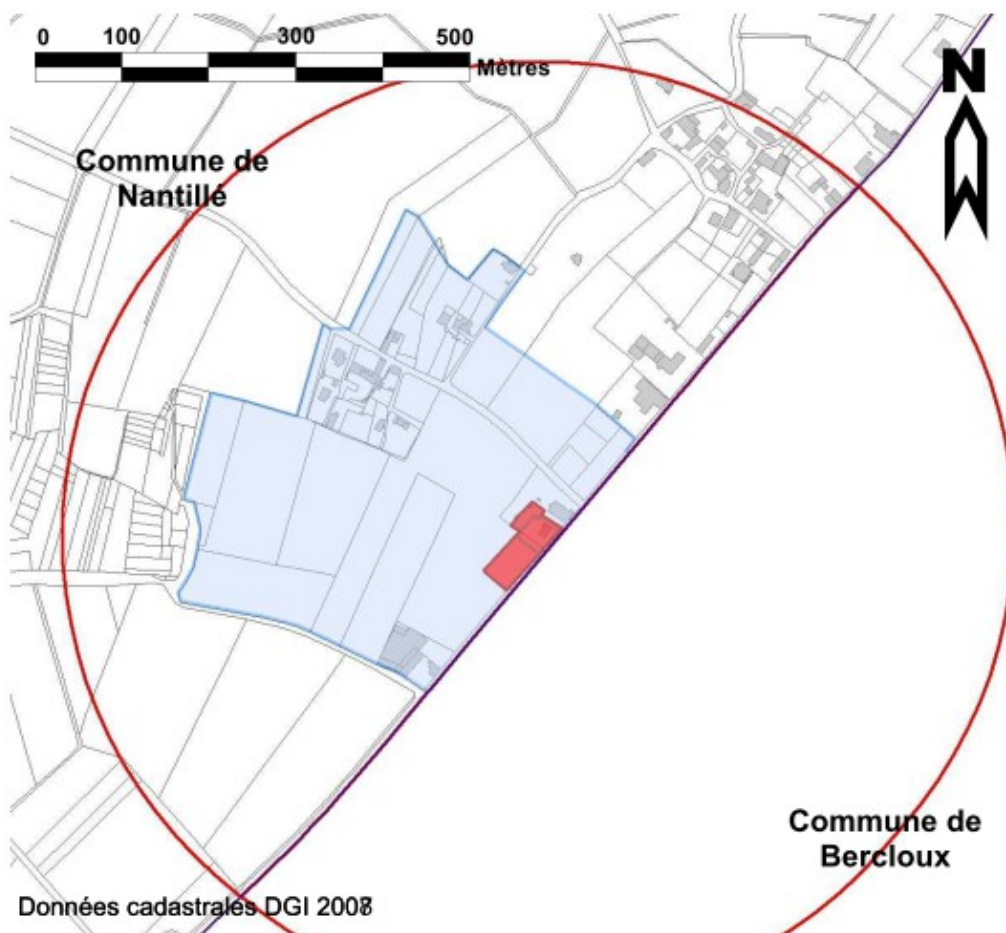
Ce n'est que quelques jours après sa retraite en 1969, que M. Albert commence à créer ses statues et à les installer dans son jardin. Après avoir réalisé des sculptures en plâtre il change de procédé pour les fabriquer avec du ciment.

Il réalise environ 420 statues jusqu'en 1992. Il décide avant sa mort de donner sa propriété et ses statues à la commune pour le franc symbolique. Situé en bordure de la RD 129, ancienne voie romaine, le jardin de Gabriel est visible directement depuis la route. Gabriel Albert a toujours fait visiter gratuitement sa propriété car, comme il le dit lui-même : *cette œuvre est à tout le monde*. Il n'a jamais voulu vendre une de ses statues, ni pour un parc à Bordeaux comme il en a été question, ni même en prêter pour des expositions.

Il s'agit bien d'une œuvre d'artiste composée du jardin, de la maison et de l'atelier de tels qu'ils étaient avant son décès en 1997. Il a modelé les siens, ceux qui ont marqué son existence. Son œuvre a une importance à la fois ethnologique et artistique. (DRAC-CRMH Poitou-Charentes).



La procédure de protection du Jardin de Gabriel vient d'aboutir : le Préfet vient de signer l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques. Un Périmètre de Protection Modifié est adopté après enquête publique en 2013. Il apparaît en bleu sur la carte ci-après.



- **La Roussellerie**

L'agencement des bâtiments de cette propriété est caractéristique des fermes viticoles saintongeaises. On retrouve tout d'abord une porte charretière avec un arc en plein cintre et deux portes piétonnières qui s'inscrivent dans un haut mur de pierre entourant la propriété. La clef de voûte fait apparaître un cœur inversé et indique la date de 1743.



On accède ensuite à une cour fermée qui donne accès aux différents bâtiments agricoles. Très bien conservés, ils constituent une richesse patrimoniale pour la commune tant par leur volume que par leur état de conservation.

La cour permet également d'accéder au logement. Sa façade principale est plein Est et donne sur un jardin délimité par un mur en moellon enduit. Des bâtiment annexes jouxtent le jardin. On retrouve d'un côté d'anciens chais et de l'autre un hangar abritant une poelone.

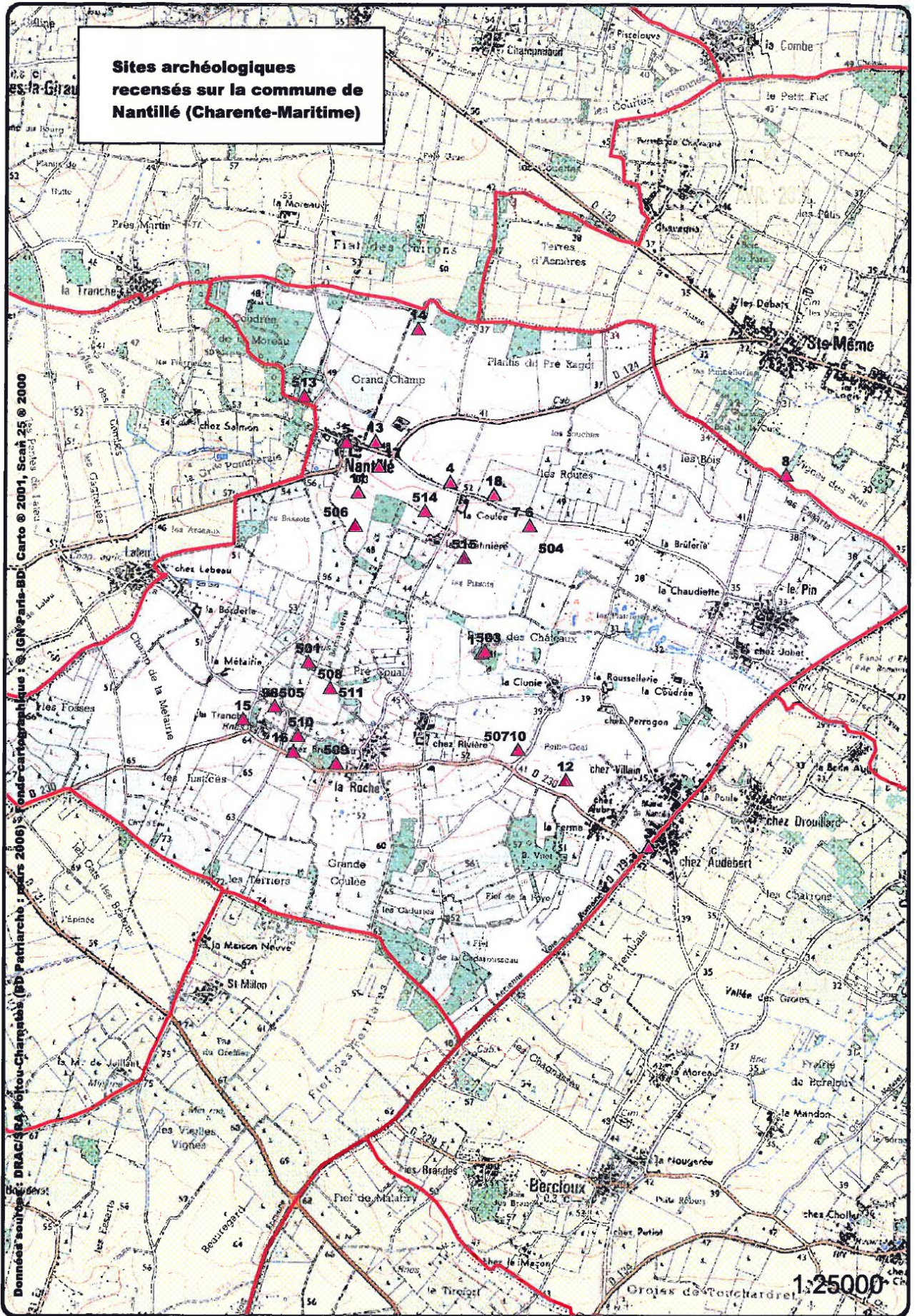
C'est également sous ce hangar que l'on retrouve une pierre d'évier qui aurait servi à donner des vivres aux pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle tout en se protégeant d'éventuelles maladies.

2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments.

Numéro de l'entité	Description
17 256 0001	565 / 17 256 0001 / NANTILLE // DOUVES DE CLUNIE, ROCHE DE CLUNIE, PRAIRIE DES CHATEAUX / château fort / Moyen-âge classique
17 256 0003	3157 / 17 256 0003 / NANTILLE / D.129 / COTE 34(AU NORD)/CHEZ AUDEBERT(COORD.)/COTE 48(AU SUD) / voie / Gallo-romain
17 256 0004	12227 / 17 256 0004 / NANTILLE / La Coulée // Age du bronze - Age du fer / enclos
17 256 0005	12228 / 17 256 0005 / NANTILLE / Eglise Saint-Hilaire / Le Bourg / église / Moyen-âge
17 256 0006	17154 / 17 256 0006 / NANTILLE / / La Coulée / occupation / Gallo-romain
17 256 0007	17155 / 17 256 0007 / NANTILLE / / La Coulée / occupation / Haut moyen-âge
17 256 0008	17156 / 17 256 0008 / NANTILLE // La Tranche / occupation / Gallo-romain
17 256 0009	17157 / 17 256 0009 / NANTILLE // La Tranche / occupation / Haut moyen-âge
17 256 0010	17158 / 17 256 0010 / NANTILLE // Chez Rivière / occupation / Gallo-romain
17 256 0011	17164 / 17 256 0011 / NANTILLE // au sud du Bourg / occupation / Age du fer - Gallo-romain ?
17 256 0012	17165 / 17 256 0012 / NANTILLE // Chez Vilain - Mine d'Argent / occupation / Gallo-romain
17 256 0013	17916 / 17 256 0013 / NANTILLE // Est Nantillé / occupation / Gallo-romain
17 256 0014	17917 / 17 256 0014 / NANTILLE / / Grand Champ / occupation / Gallo-romain
17 256 0015	18266 / 17 256 0015 / NANTILLE / / La Tranche - Champ du Cerisier / occupation / Gallo-romain
17 256 0016	18267 / 17 256 0016 / NANTILLE // Chez Bruneteau - Terre Nègre / occupation / Gallo-romain
17 256 0017	25482 / 17 256 0017 / NANTILLE / / Nantillé / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
17 256 0018	25483 / 17 256 0018 / NANTILLE / / Les Routes / occupation / Gallo-romain
17 256 0501	442 / 17 256 0501 / NANTILLE / / La Bernarderie / tumulus / Néolithique
17 256 0503	443 / 17 256 0503 / NANTILLE / Prairie des Châteaux / Clunie / espace fortifié / Néolithique ?

Sites archéologiques recensés sur la commune de Nantillé (Charente-Maritime)



Données sources : BRAC (Bureau Régional de l'Archéologie en Charente-Maritime) 2006. Carte © 2001, Scan 25 @ 2000. IGN Paris-BD.

1:25000

Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.

17 256 0504	17159 / 17 256 0504 / NANTILLE / / La Coulée / occupation / Néolithique
17 256 0505	17160 / 17 256 0505 / NANTILLE // La Tranche / occupation / Néolithique
17 256 0506	17161 / 17 256 0506 / NANTILLE / / Hautes Terres des Bassots / occupation / Néolithique
17 256 0507	17162 / 17 256 0507 / NANTILLE // Chez Rivière / occupation / Néolithique
17 256 0508	17163 / 17 256 0508 / NANTILLE // Chez Bruneteau (Moulin de la Roche) / occupation / Néolithique final ?
17 256 0509	17864 / 17 256 0509 / NANTILLE / / La Roche / occupation / Néolithique
17 256 0510	17865 / 17 256 0510 / NANTILLE // Chez Bruneteau / occupation / Néolithique
17 256 0511	21245 / 17 256 0511 / NANTILLE // Chez Bruneteau (Moulin de la Roche) / occupation / Age du bronze ancien
17 256 0512	21244 / 17 256 0512 / NANTILLE // La Tranche / occupation / Bas moyen-âge
17 256 0513	24877 / 17 256 0513 / NANTILLE / / Coudrée de la Moreau / occupation / Néolithique
17 256 0514	24878 / 17 256 0514 / NANTILLE / / ouest La Chrétinière / occupation / Néolithique
17 256 0515	24879 / 17 256 0515 / NANTILLE / / La Chrétinière / occupation / Paléolithique

Le patrimoine architectural et archéologique de la commune de Nantillé est riche, diversifié et présente certaines singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constitue probablement l'un des enjeux du PLU.

3 État initial de l'environnement

3.1 Géologie et pédologie

3.1.1 Contexte géologique du territoire

Quatre grandes entités naturelles composent le support géologique de la région Poitou-Charentes :

- Le massif Armoricaïn et le massif Central. Vestiges de la Chaîne Hercynienne, ces massifs anciens sont constitués de granites et de schistes.
- Le Bassin Parisien et le bassin Aquitain. Ces bassins sédimentaires sont constitués de dépôts d'épaisseurs variables.

Le seuil du Poitou marque le point de contact entre ces quatre entités géologiques.

Cette zone surélevée marque la continuité entre les deux massifs anciens et la communication entre les deux bassins sédimentaires.

Le seuil du Poitou est une ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire, de la Charente et de la Sèvre Niortaise et constitue également une ligne de changement climatique.

La Charente-Maritime constitue la façade Nord-Atlantique du bassin Aquitain. L'histoire géologique du département nous permet de mieux comprendre la nature actuelle des sols.

Au début de l'ère mésozoïque (-250 à -200 millions d'années), la Charente-Maritime était émergée. Au Jurassique (-200 à -140 millions d'années), le département est recouvert par les eaux induisant une intense sédimentation marine calcaire.

Ces sédiments, façonnés par le temps, ont formé des bancs calcaires plus ou moins épais, plus ou moins fins ou grossiers. Les calcaires jurassiques caractérisent bien les terroirs de la plaine d'Aunis, la plaine de Niort, le nord Charente et la Saintonge.

Au Crétacé (-140 à -65 millions d'années), et après une période d'émersion qui altère fortement les calcaires jurassiques, une mer peu profonde va de nouveau recouvrir le bassin sédimentaire Aquitain sans recouvrir le Seuil du Poitou.

La mer crétacé va déposer des argiles, des sables et des craies. Sur les terres émergées, l'altération des calcaires jurassique se poursuit.

Les transgressions et régressions marines associées aux failles sont deux facteurs qui expliquent pour partie les différences notables dans les typologies des couches géologiques observées à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.

On observe clairement sur la coupe schématique ci-après, la structure en voûte du socle ancien. Une succession de failles de direction Nord-Ouest/Sud-Est effondrent globalement le socle vers le Sud-Ouest.

Le rejeu de ces anciennes failles hercyniennes associé aux retraits et avancés de la mer ont affecté la structure de la couverture sédimentaire.

Ainsi, à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, les couches géologiques les plus anciennes se situent au Nord-Est, non loin du seuil du Poitou, et les plus récentes au Sud-

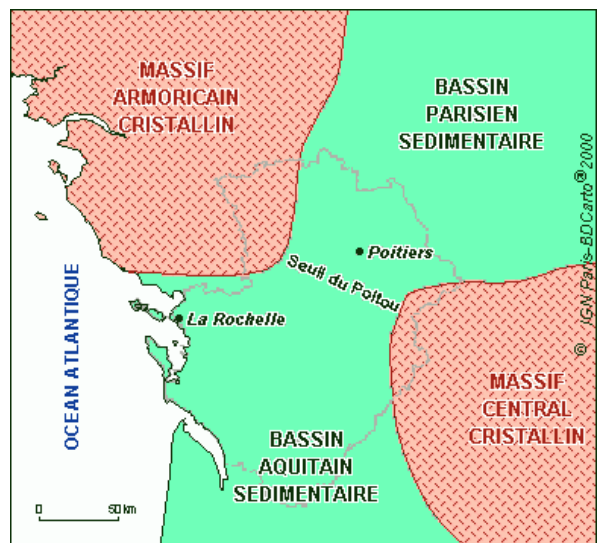
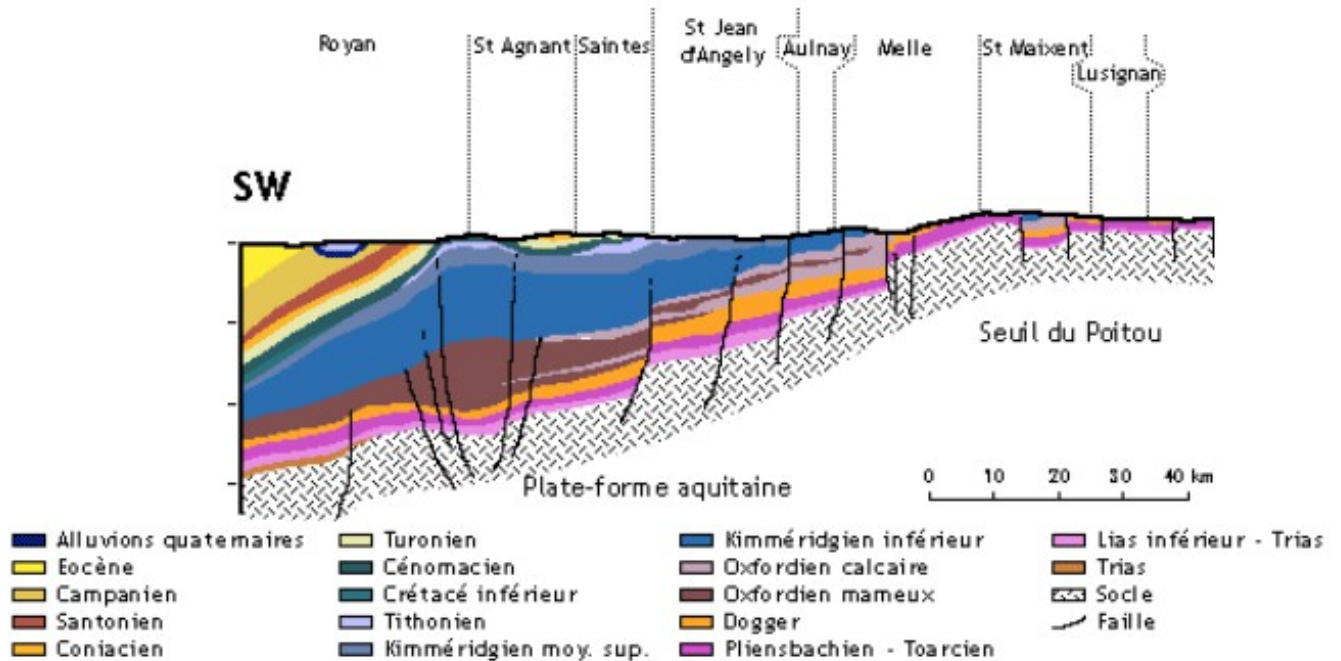


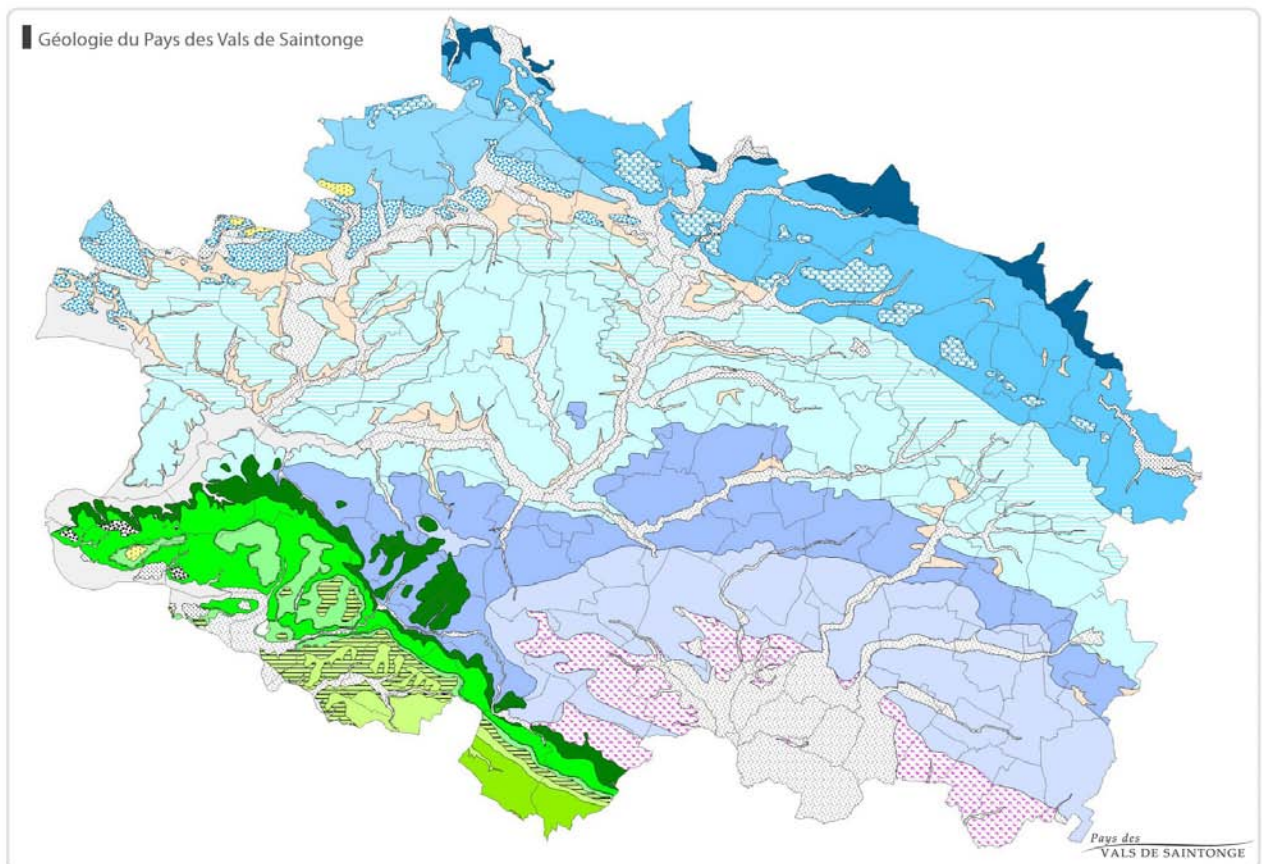
Schéma géologique de la région Poitou Charente (Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes)

Ouest, seul secteur a avoir été recouvert par la mer crétacé.



coupe schématique Sud-Ouest / Nord-Est du Pays des Vals de Saintonge (BRGM)

Le Nord-Est du territoire concentre également les altitudes les plus élevées du territoire. Avec 173 mètres, le point culminant de la Charente-Maritime se situe à CONTRE, à l'Est d'Aulnay de Saintonge.



Les calcaires et marnes du Jurassique supérieur caractérisent bien la géologie des Vals de Saintonge. Ces substrats sont associés à la zone naturelle des Groies. Les sols argilo-calcaires, riches en oxyde de fer qui leur donnent leur couleur ocre, sont typiques des Groies.

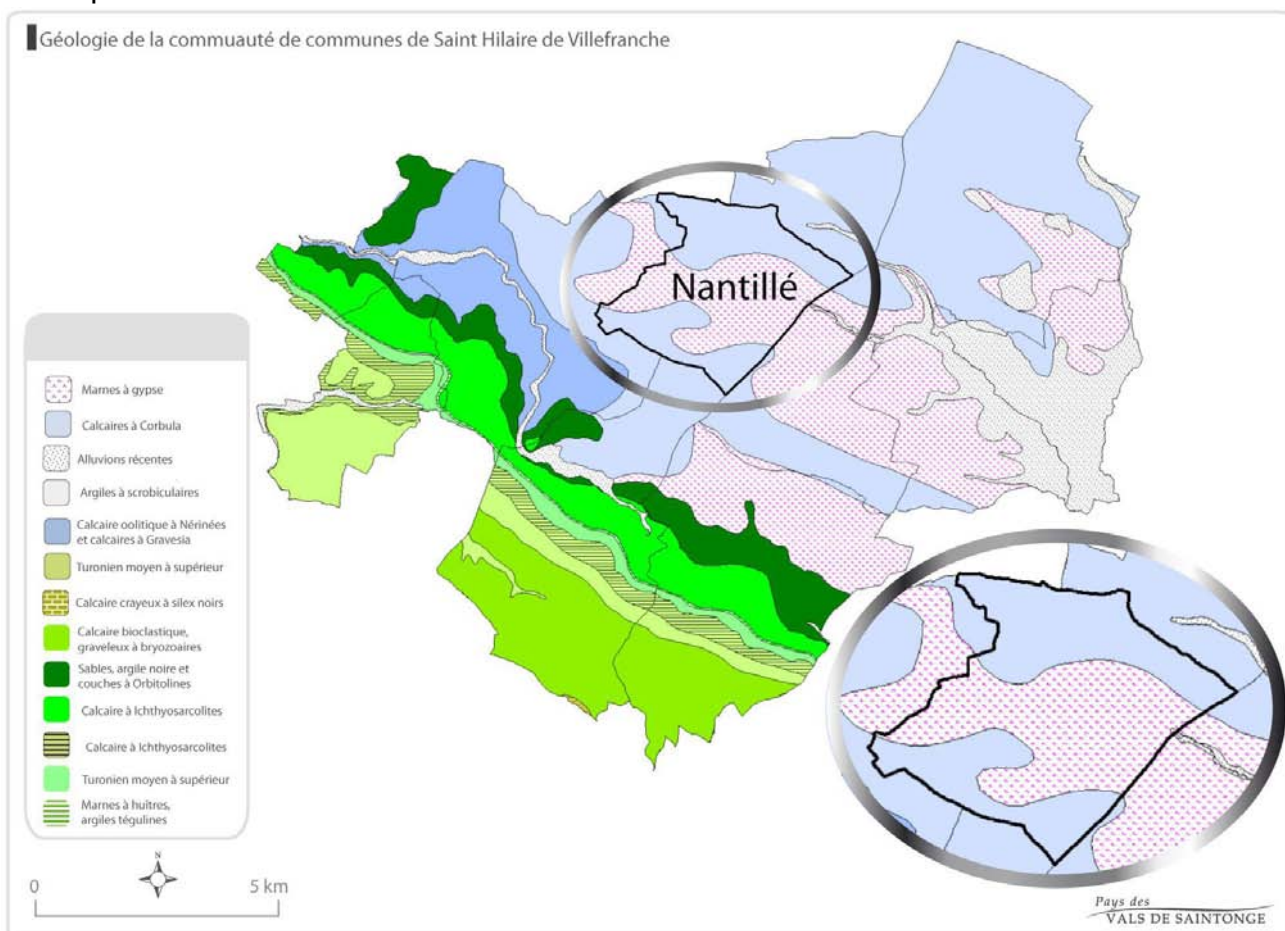
Issus de la décalcification du calcaire, ils comportent en général des fragments de roche. Ce sont des sols fertiles mais souvent peu épais et à faible réserve hydrique.

Sur certains secteurs des Groies se sont développés des sols brun-calcaires, issus de l'accumulation d'argiles dans des dépressions topographiques. Ce sont les sols des terres marneuses du Pays Bas de Matha.

3.1.2 Géologie et topographie

Le territoire géologique de Nantillé se décompose schématiquement par :

- des calcaires souvent fracturés présents au Sud et au Nord de la commune ;
- des marnes à gypse au centre de la commune. Au 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle, au lieu dit « Les plâtrières », les nantillais extrayaient le gypse pour faire du plâtre.



A ces deux grands ensembles géologiques sont associés deux types de sols :

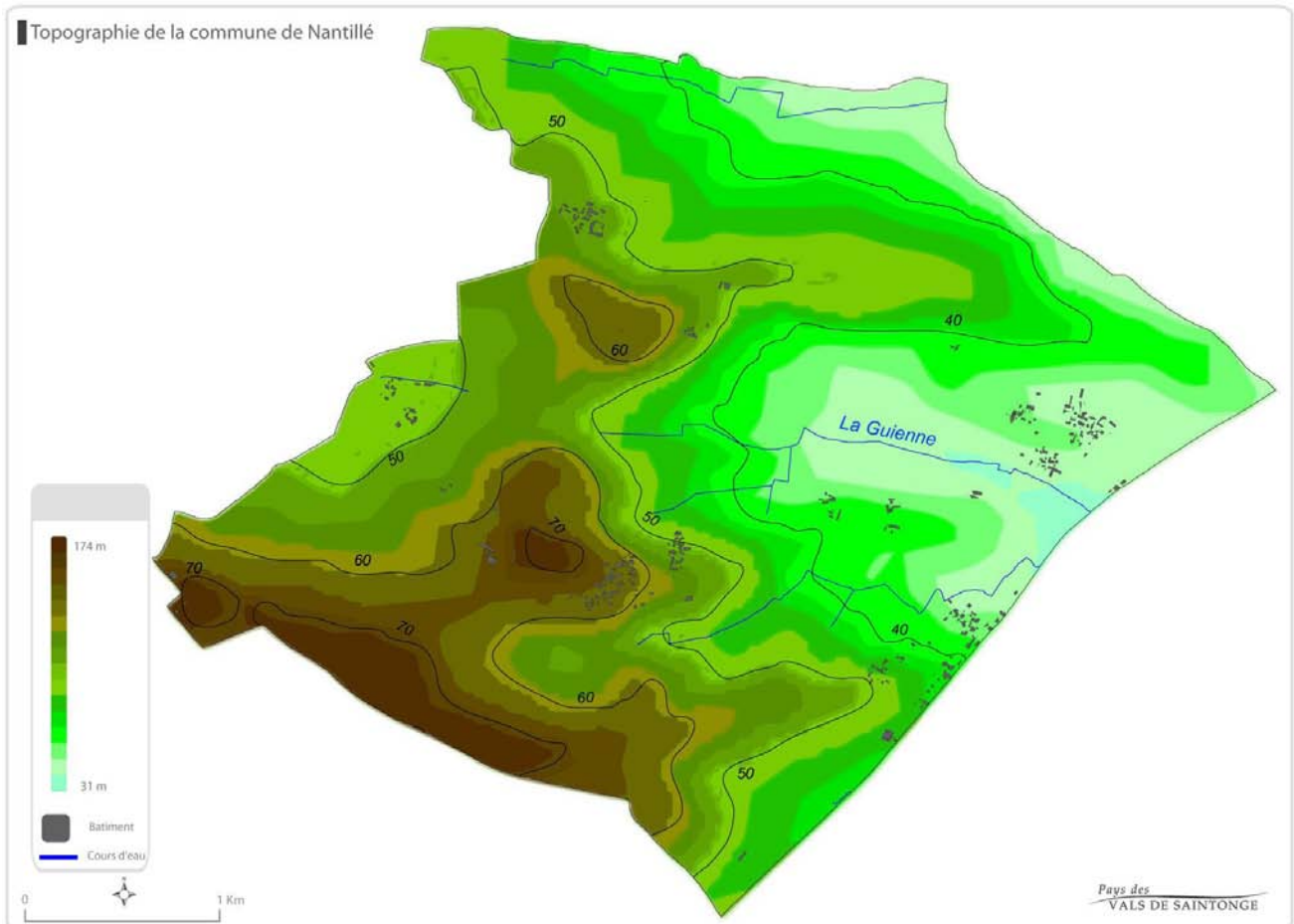
- Terres lourdes du Pays Bas (50%) : sols argileux, moyennement profond, calcaire, hydromorphe sur marne ou argile lourde.
- Groie moyenne de la Saintonge viticole (50%) : sol argilo-limoneux, moyennement profond sur calcaire marneux

Les formations marneuses traversent le territoire communal d'Est en Ouest. Elles sont cependant plus présentes à l'Est de la commune soit dans la zone basse de Nantillé.

Les secteurs hauts de la commune sont concentrés en limite Sud. De là, une zone surélevée, Orientée Nord/Sud, s'étend jusqu'au bourg de Nantillé et marque la ligne de partage des eaux entre les sous-bassins versants de la Boutonne, à l'Ouest, et celui de l'Antenne, à l'Est.

Les zones d'habitat sont relativement dispersées sur la commune. Les villages de Chez

Rivière et La Roche sont situés à proximité de zones hautes du territoire communal. A l'inverse, les villages de Le Pin et Chez Audebert sont localisés sur les marges de la zone basse de Nantillé.



Comme nous l'avons déjà évoqué, la morphologie de Nantillé associée à un habitat diffus a engendré des problèmes de communication entre les différentes unités urbaines. C'était notamment le cas lorsque la zone basse de la commune était inondée.

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Les eaux souterraines

Outre les eaux de surface (cours d'eau, lacs...), la ressource en eaux inclut également les eaux souterraines sous forme de nappes. Elles jouent un rôle fondamental dans l'alimentation des rivières en période de basses eaux et l'approvisionnement des activités humaines.

La région Poitou-Charentes est constituée, pour les trois quart de sa surface, de terrains sédimentaires perméables potentiellement favorables à la présence de nappes phréatiques. Ces terrains poreux contenant de l'eau, qualifiés d'aquifère, constituent d'importantes ressources en eaux pour la région. Souvent située à faible profondeur, la ressource en eau est d'autant plus vulnérable aux aléas climatiques et aux pollutions. On retiendra également que 48,5 % des prélèvements annuels d'eau de la région Poitou-Charentes proviennent des nappes souterraines dont presque les 2/3 pour l'agriculture (Source : Observatoire Régional de l'Environnement).

Au niveau de la ressource en eau souterraine, Nantillé se situe sur 2 aquifères :

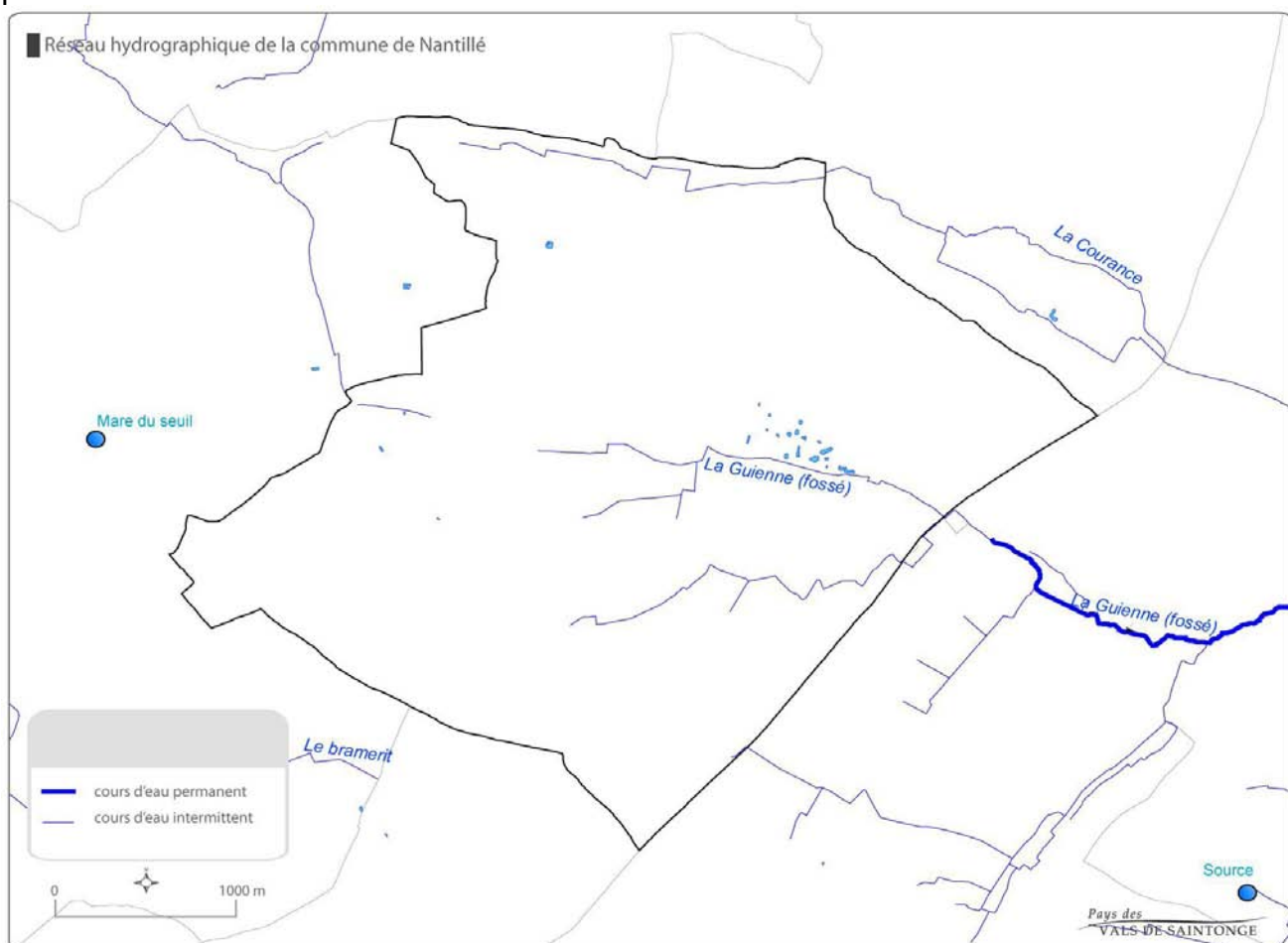
- Charente Sud / Pays Bas Charentais (49%). Localisé à l'est et au nord de Cognac, ce système aquifère d'extension moyenne (178 km²), s'étend pour moitié dans le

département de la Charente, et pour moitié dans le département de la Charente-Maritime. L'aquifère est complexe et de structure multicouche. De façon générale, la qualité de l'eau est bonne en ce qui concerne les nitrates. Cet aquifère est sollicité pour l'irrigation et pour l'Alimentation en Eau Potable.

- Charente Sud / Plateau Charentais (51%). Ce système représente la partie libre de l'aquifère calcaire du Tithonien. Cet aquifère, monocouche, est caractérisé par des calcaires très perméables présentant à la fois une porosité interstitielle et de fissures. La nappe est exploitée pour l'irrigation et l'Alimentation en eau potable. Les valeurs en nitrates mesurées dans les eaux de cette nappe sont élevées.

3.2.2 Réseau hydrographique

Un cours d'eau est identifié sur la commune de Nantillé. Il s'agit de La Guienne également prénommé ruisseau du Dandelot. Ce cours d'eau est intermittent et s'écoule d'Ouest en Est.



Situé dans la zone basse de Nantillé, le Dandelot est un exutoire pour les eaux de ruissellements d'une grande partie du territoire communal.

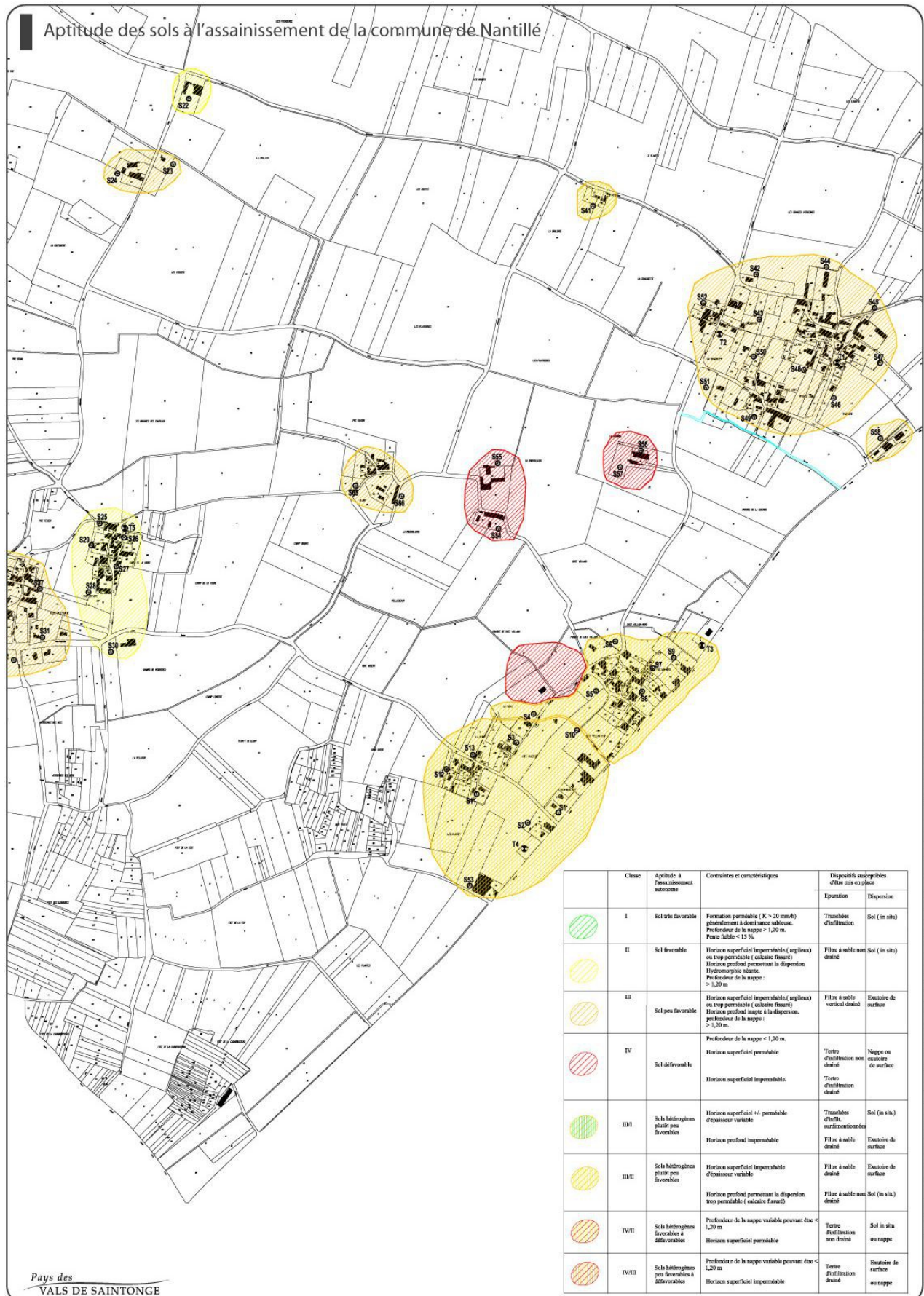
Le climat tempéré et océanique du Bassin versant de l'Antenne apporte une pluviométrie moyenne de 800 mm par an.

3.2.3 Assainissement et réseau d'eau

Assainissement

La commune de Nantillé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime.

La commune de Nantillé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. La commune a approuvé son schéma d'assainissement après enquête publique en 2013. La commune reste en assainissement individuel.



Source : Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Cette étude sera prise en compte au cours des études relatives au PLU, de cette carte opposable au tiers ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.



En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

La majorité des zones d'habitat se situent sur des sols hétérogènes, majoritairement peu favorables à l'assainissement individuel. Les constructions récentes ont été réalisées sur des sols hétérogènes, plutôt peu favorable à l'assainissement, où l'épuration s'effectue principalement par des filtres à sable drainés et la dispersion se réalise par un exutoire de surface.

Le classement de l'ensemble de la commune en assainissement individuel apparaît être le choix le plus pragmatique.

Réseau et gestion d'eau pluviale

Dans le domaine des eaux pluviales, le principe de « développement et d'aménagement durable » visé dans la loi SRU doit conduire à retenir le principe suivant : le flux restitué au milieu naturel ou au réseau, dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne doit pas être supérieur à celui généré avant l'aménagement.

Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Nantillé fait partie des 6 communes qui appartiennent au réseau de D'Asnières Saint-Denis. Ce réseau est alimenté par les captages de La Salle (F1 et F2) à Saint-Vaize et de la Vallée de l'Escambouille (F) à Fontcouverte.

Au niveau de la qualité, contrôlée par la DDASS, les données 2010 sont les suivantes :

- l'eau distribuée bénéficie d'un excellent niveau de qualité bactériologique
- une dureté de 33°F soit une eau considérée comme dure (moyenne de 15° à 25°F)
- la quantité normale de fluor naturel est comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l
- la concentration limite de qualité est de 50 mg/l. A Nantillé, la concentration moyenne est de 7 mg/l
- les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

3.2.4 SDAGE Adour Garonne, SYMBA et SAGE Charente

La commune de Nantillé appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté, le lundi 16 novembre 2009, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé.

Trois axes prioritaires ont été identifiés pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour Garonne :

- réduire les pollutions diffuses
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage (gestion rationnelle des ressources en eau).

A noter que la commune de Nantillé appartient à un secteur géographique identifié comme « vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ».

Le SDAGE est un document d'orientations, issu de la loi sur l'eau (1992), à portée juridique, qui s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des

déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même ils s'imposent aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers qui ont un projet commun pour l'eau.

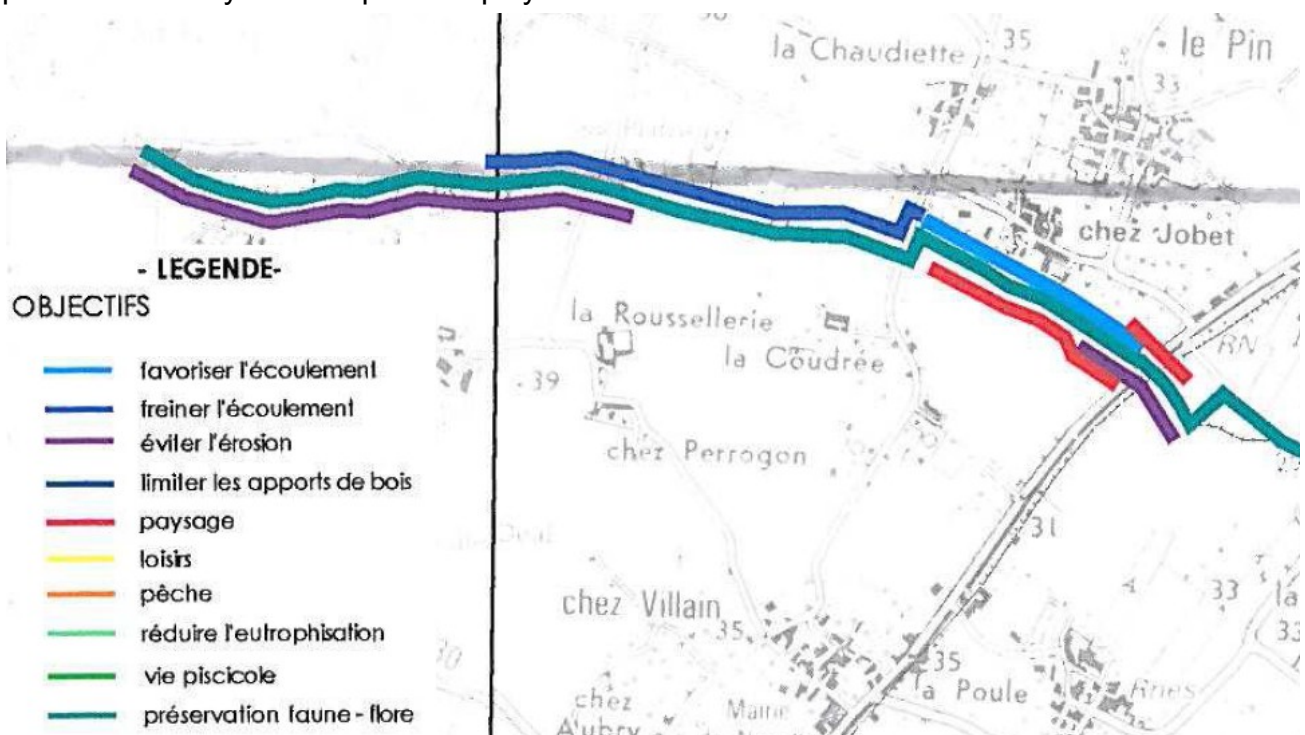
La commune de Nantillé marque la limite entre deux sous bassins-versants, celui de l'Antenne et celui de la Boutonne. A ce titre, Nantillé appartient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Dandelot et de la Saudrenne qui fait lui même partie du SYndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du Bassin de l'Antenne (SYMBA). Le territoire communal est également couvert par le périmètre du SAGE Boutonne.

Le SYMBA a pour missions d'élaborer des règles de gestion concertées et coordonnées sur l'ensemble du bassin versant, de coordonner les actions de ses adhérents et de rechercher des solutions adaptées au contexte local propre à œuvrer dans la perspective des objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

Dès 2005, un plan de gestion des ripisylves a été élaboré par le SYMBA. Plusieurs objectifs ont été mis en exergue :

- Maintenir et améliorer l'écoulement des crues pour protéger les zones urbanisées
- Freiner l'écoulement de l'eau pour préserver les secteurs aval
- protéger les berges pour limiter l'érosion des sols
- Maintenir et améliorer la perception paysagère des cours d'eau et du patrimoine hydraulique
- Maintien et restauration de la ripisylve, de la diversité des classes d'âges et des espèces et de sa largeur (5 mètres de part et d'autre)
- Maintien des écosystèmes aquatiques

Ce plan de gestion a établi des objectifs pour les différents cours d'eau de son territoire. Pour Nantillé, il s'agit de garantir la préservation de la faune et de la flore en améliorant la qualité des écosystèmes que les ripisylves sous tendent.



Objectifs à atteindre dans le cadre du Plan de gestion des ripisylves à Nantillé, recueil cartographique (SYMBA)

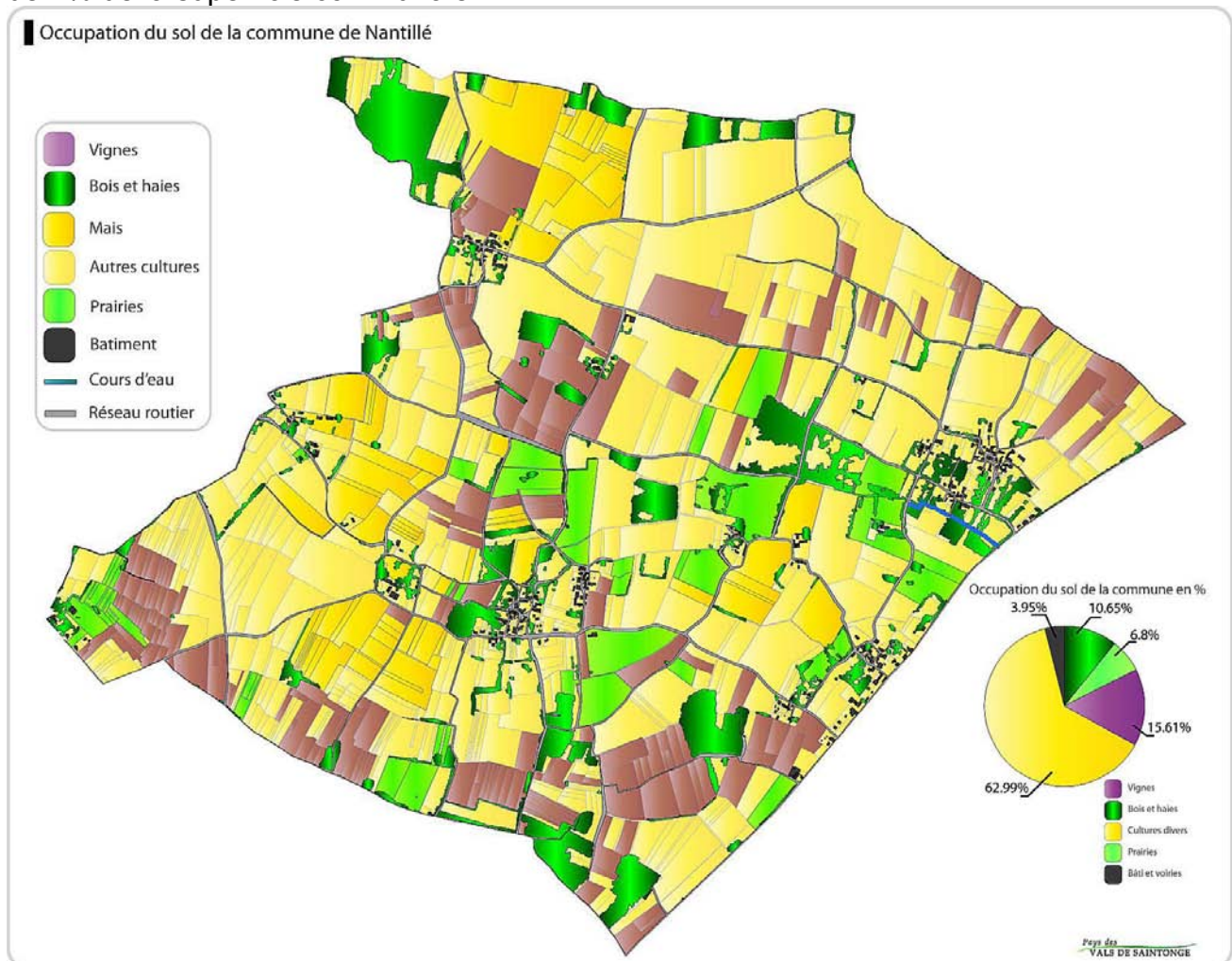
En outre, aux abords des zones d'habitat, la qualité paysagère constitue un autre objectif à atteindre.

En amont du Dandelot, une attention particulière sera portée à l'érosion des berges. La réduction du débit d'écoulement constitue un autre objectif en amont du village Chez Jobet.

3.3 Occupation du sols

La carte d'occupation des sols ci-après montre la prédominance des terres agricoles, qui couvrent près de 78,6% de la superficie communale. 15,6% de ces espaces sont couverts par des vignes.

Les espaces boisés représentent un peu plus de 10% de la superficie du territoire communal. Les prairies, jachères et cultures fourragères représentent quant un peu moins de 7% de la superficie communale.



Les surfaces urbanisées, qui comprennent l'ensemble du bourg et des villages, représentent près de 4% de la superficie communale.

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

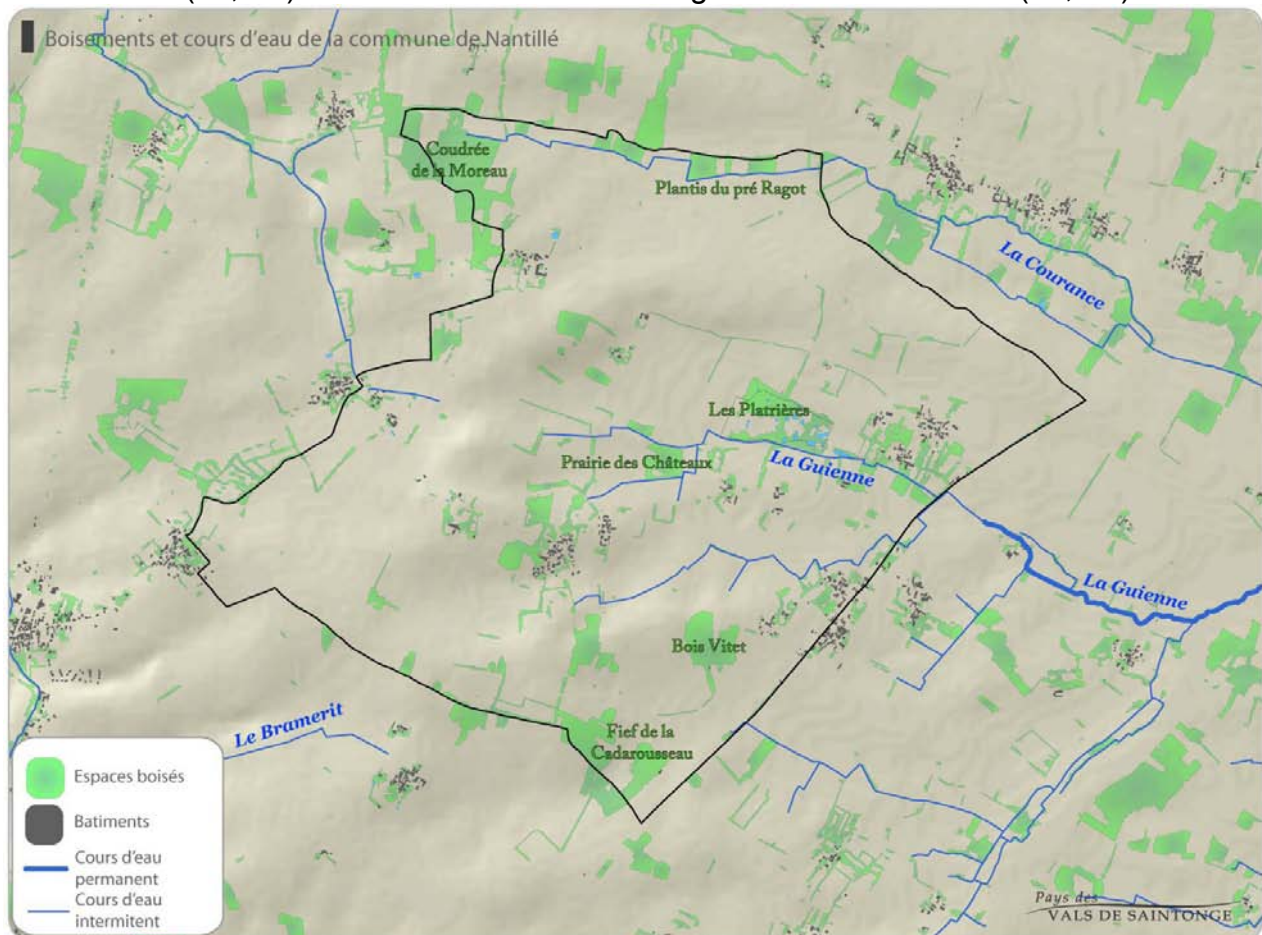
Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potables pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.4 Les espaces naturels

3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Nantillé appartient à celle du Groies.

Les potentialités forestières de la région naturelle des Groies sont limitées. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%).



On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires.

Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).

Environ 10,6% du territoire communal est couvert par des boisements. On retrouve un grand ensemble boisé, situé au Nord-Ouest de la commune, le bois de Coudrée de la Moreau. Dans une moindre mesure, on retrouve des boisements éparpillés sur le territoire communal qui se concentrent principalement sur les pourtours des villages et au Sud de la commune.

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**

A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est

associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.

- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**

Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentie la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux.

Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune.

Les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, la viande de gibier... marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts.

La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Nantillé que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre le Plan Local d'Urbanisme doit classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages boisés et les écosystèmes présents.

Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux. Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA17) du Conseil Général de la Charente-Maritime ambitionne quant à lui la reconquête des paysages ruraux.

3.4.2 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Les terres ont fait l'objet d'un remembrement en 1970, ce qui a occasionné l'arrachage de nombreuses haies, laissant souvent apparaître un paysage semi-ouvert.

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres

agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues.

La strate arborée des haies est principalement composée de frêne d'aulne et d'orme. Dans les secteurs moins humides, et notamment en bordure de route, l'érable et l'orme sont les espèces les plus représentées. Frêne, orme, érable (en bordure de chemins), saule (en bordure de fossés) et aubépine sont les principales espèces de la strate arbustive.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : PROM'HAIES) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Refuge de la biodiversité**

Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Source de production**

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- *Production de bois de chauffage*

L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

- **Intérêts agronomiques**

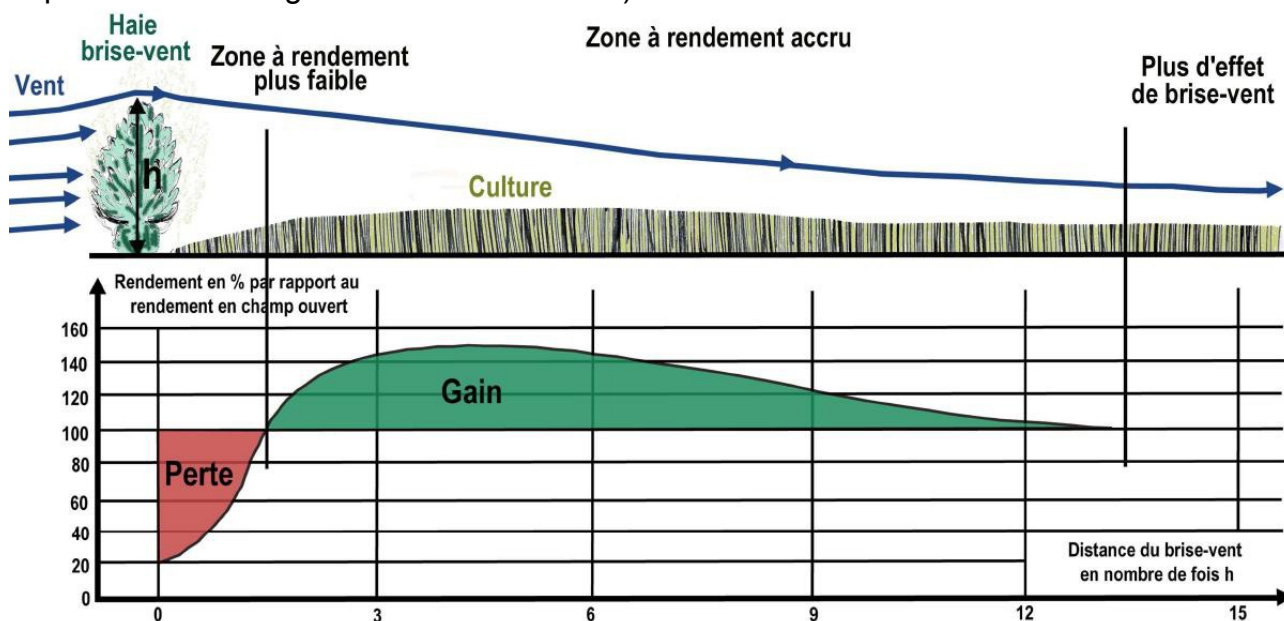
- *Protection du bétail et des prairies*

- *Effet brise vent sur les cultures*

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégée. En diminuant la vitesse du vent, les haies génèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.

Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20 %. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter

le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.



Impact d'une haie brise-vent sur les rendements, (Source : D.SOLTNER "L'arbre et la haie" ; Sciences et techniques agricoles ; prom'haies)

- **Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs**

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à certaines cultures et aux arbres fruitiers.

- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales. La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux importants en terme d'attractivité territoriale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage.

Les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcelles notamment dans les secteurs plus humides. La majorité des haies subsistantes de Nantillé comportent une strate arbustive (troène, ronce, prunellier) plus fournie que la strate arborescente (frêne, noisetier).

Elles mesurent en général 5-6 m. Taillées à l'épaveuse, au cordeau, elles forment tantôt de hauts cadrages, tantôt des brises-vues. Ces haies sont disposées soit pour faire barrière contre le vent d'Ouest soit il s'agit de reste de bocage.

Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Nantillé. Tout arrachage devra alors faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

3.4.3 les milieux naturels liés à l'eau

L'eau et les milieux naturels sont étroitement liés. Les zones de transition entre deux biotopes sont toujours synonyme d'une abondance d'espèces végétales et animales.

A ce titre, Le SDAGE Adour-Garonne s'est fixé comme axe d'action prioritaire la restauration du fonctionnement de l'ensemble des milieux aquatiques. De même, le SAGE Boutonne a identifié la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques comme étant un enjeu fort du document.

Les cours d'eau, même non permanents, et la ripisylve qui leur est associée (zone tampon constituée de formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les Bords d'un cours d'eau) constituent donc, en raison de leur valeur biologique, des éléments à protéger et à valoriser.

La présence de mares et d'étangs induit également une faune et une flore à préserver. La faible profondeur associée à la lumière, qui permet la photosynthèse, induit une végétation spécifique (saules, roseaux, nénuphars, renoncules...) qui joue un rôle épurateur.

Leur présence constitue également de véritables îlots de diversité dont le rôle dans les écosystèmes ruraux et forestiers est reconnu pour de nombreux arthropodes, amphibiens, oiseaux et mammifères qui s'y reproduisent. Ces milieux hébergent une faune d'autant plus riche que la ceinture de végétation est développée et diversifiée. Les mares et étang doivent être identifiées et protégées.

La protection de la ressource en eau, des mares, des cours d'eau et de leur ripisylve constitue un enjeu majeur dans la redéfinition du rapport entre activités humaines et redéploiement de la biodiversité.

Les abords des cours d'eau, les mares et les étangs doivent être protégés et devront être identifiés par des zones Naturelles (N).

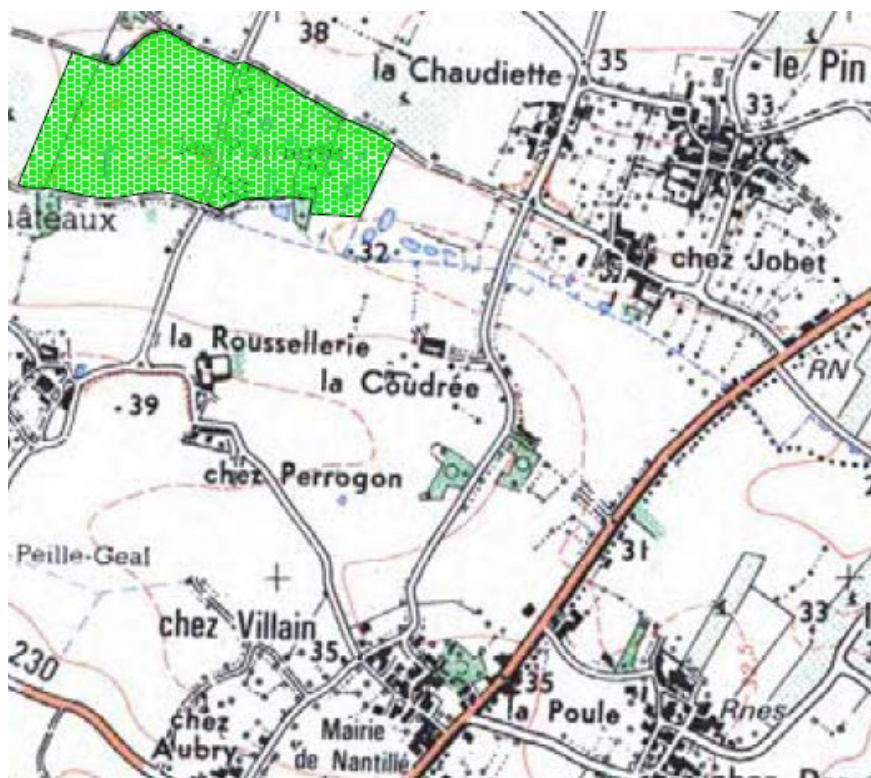
3.4.4 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

A Nantillé, un site a été reconnu pour son intérêt biologique au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il s'agit du secteur des Plâtrières, identifié ZNIEFF 1.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (art L. 310-1 et L. 411-5 Code de l'Urbanisme). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. C'est un outil de connaissance.

Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière

d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine nature.



Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La ZNIEFF des Plâtrières est marquée par la présence d'une source de la Guienne ainsi que par des mares issues de l'envoie d'anciennes fosses d'exploitation d'argile calcaire. C'est ici, au 19ème siècle et début du 20ème siècle, que les nantillais extrayaient le gypse, pour fabriquer du plâtre.

Ce site appartient aujourd'hui à la commune de Nantillé ainsi qu'à la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche.



La ZNIEFF des Plâtrières de Nantillé

Le sol marneux, imperméable, gorgé d'eau en hiver et au printemps, très sec en été, a permis le développement de pelouses humides à la végétation remarquable par ses affinités méridionales. De plus, la présence de pelouses marneuses et calcaires permettent de voir coexister des plantes associées à ces milieux.

Une expertise floristique et faunistique a été menée par l'association « Nature Environnement 17 ». Elle met en évidence une flore d'une richesse spécifique importante compte tenu de la superficie réduite du site. La flore des Plâtrières de Nantillé regroupe au moins 151 espèces, rangées en 49 familles.

Parmi elles, on retrouve plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes : Canche moyenne, Gesse de Pannonie, Aster Linosyris. En outre, les rives de certaines mares hébergent une espèce devenue rare en France : la Gratiole officinale.

La faune est également riche puisque l'on retrouve de nombreuses espèces protégées au titre de l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 par l'arrêté du 22 juillet 1993 et du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées. On retiendra notamment la présence :

- d'une libellule, l'Agrion de Mercure, mentionnée en tant qu'espèce vulnérable ;
- de neuf amphibiens, parmi lesquels le triton marbré, le pélodyte ponctué et la rainette verte sont identifiés comme des espèces vulnérables.



pélodyte ponctué



rainette verte



triton marbré

Rares sont les sites regroupant plus de 6 espèces avec des populations importantes. Ce site fait partie des sites majeurs pour la conservation des amphibiens en Poitou-Charentes.

- de huit espèces d'oiseaux, parmi lesquels la chouette chevêche et le petit-duc scops sont identifiés comme vulnérables et le torcol fourmilier comme espèce en danger. Le milan noir et le martin pêcheur font quant à eux l'objet de mesures de conservation de leur habitat au titre de la directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale). (Sources photos : LPO, Poitou Charentes Environnement, Wikipédia)
- de cinq mammifères, dont un, la noctule commune, est identifié comme vulnérable et comme espèce déterminante de la ZNIEFF.



martin pêcheur



chouette chevêche



milan noir



torcol fourmilier

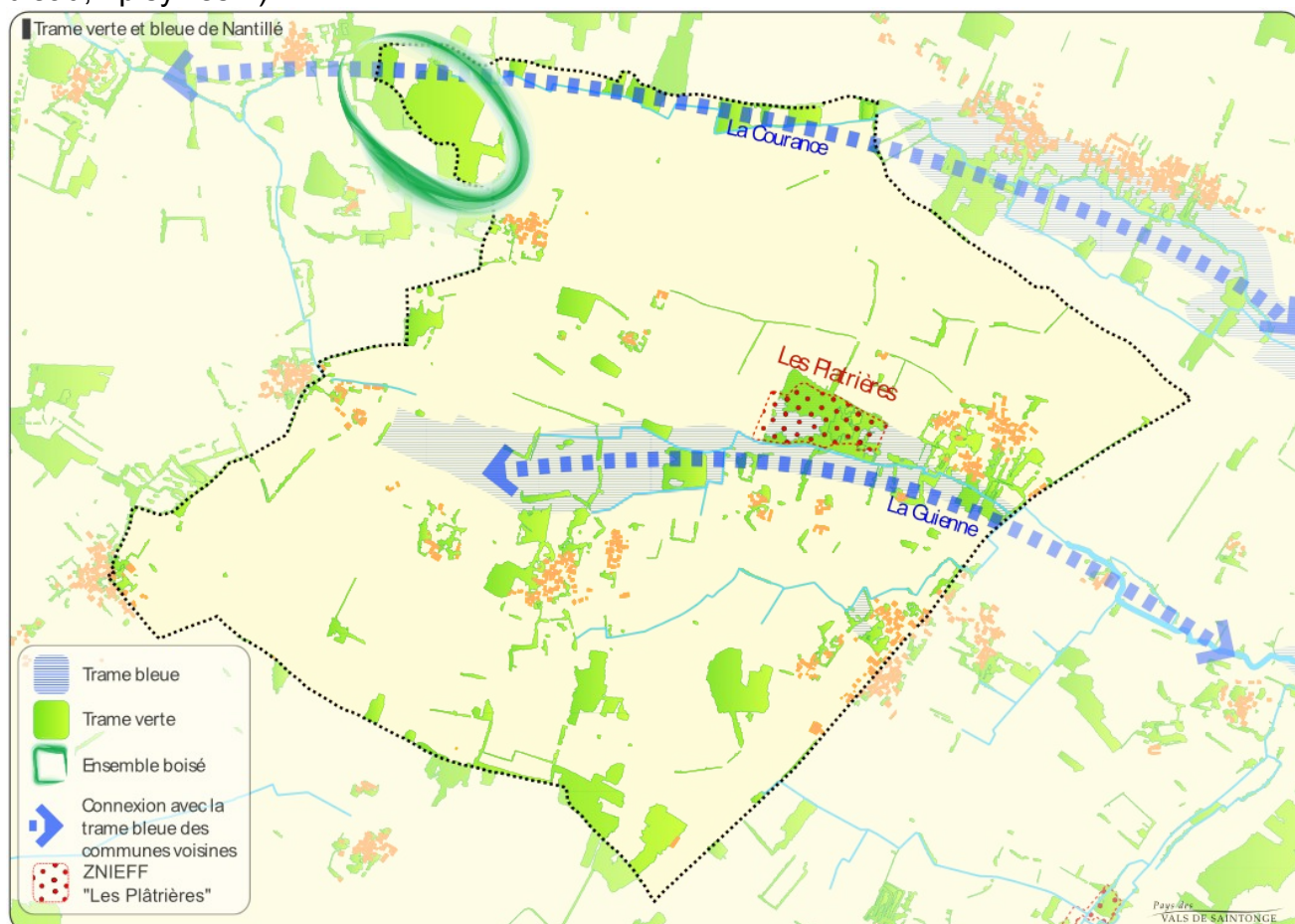


petit-duc scops

Outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, la ZNIEFF des Plâtrières constitue une valeur ajoutée pour la commune que ce soit en terme d'attractivité de son territoire, de qualité paysagère, de sensibilisation à l'environnement.

3.4.5 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...).



Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Nantillé, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités : On retrouve un grand ensemble boisé, situé au Nord-Ouest de la commune, le bois de Coudrée de la Moreau. Dans une moindre mesure, on retrouve des boisements éparpillés sur le territoire communal qui se concentrent principalement sur les pourtours des villages et au Sud de la commune ; La ZNIEFF des Plâtrières
- des corridors écologiques : réseau de haies ; la Guienne qui draine une partie importante du territoire communal et qui passe à proximité des Plâtrières

3.5 Sites et paysages

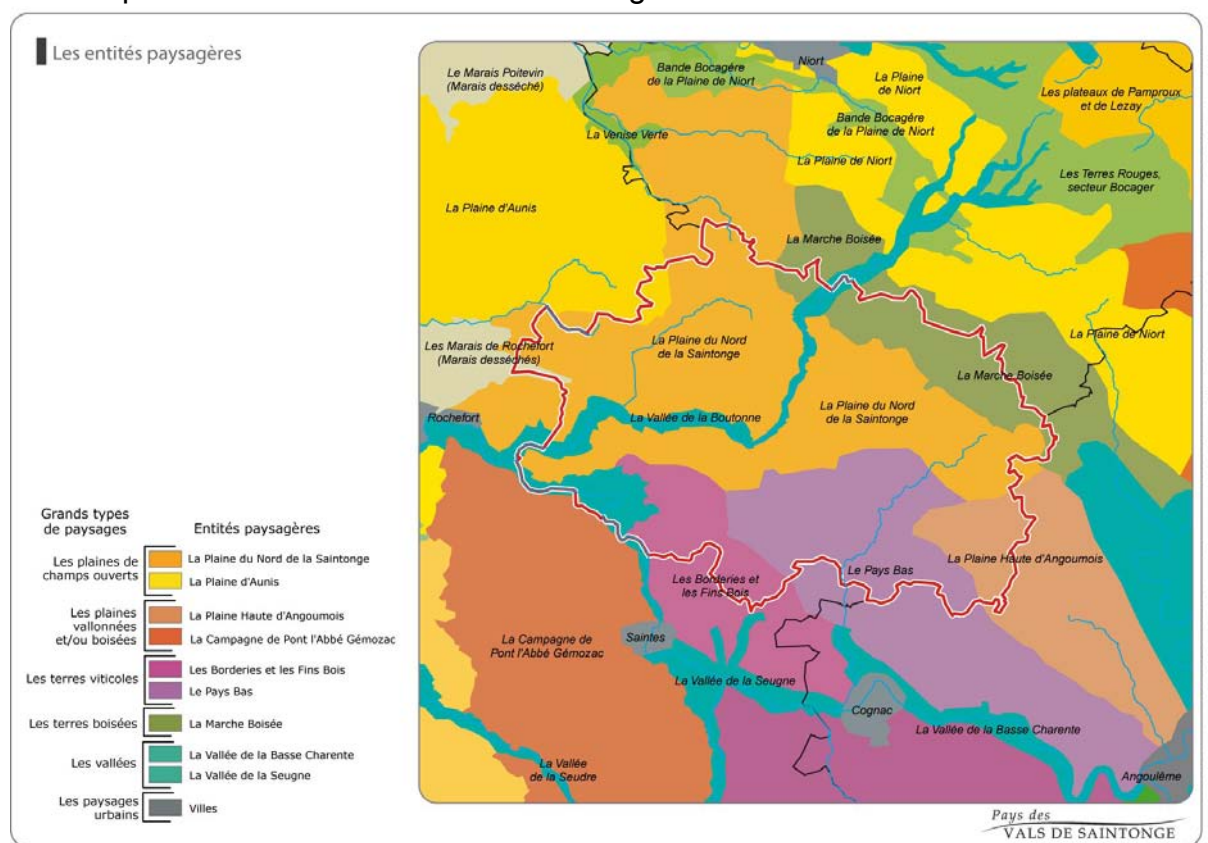
La notion de paysage fait nécessairement appel au temps auquel on se réfère. Un observateur se présente à un instant donné, chargé de son passé, de ses acquis culturels, sociaux, avec sa propre personnalité.

Le paysage perçu résulte de la perception d'un individu des interactions entre les activités humaines, le monde végétal et animal et l'environnement physique d'un site. La perception d'un paysage est d'autant plus subjective qu'elle fait appel à l'ensemble de nos sens.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la notion de paysage, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse va donc s'employer à identifier les différentes zones du territoire communal ayant une identité paysagère propre et qui recouvrent des caractéristiques homogènes.

3.5.1 Le Pays Bas

Nantillé se situe dans un ensemble paysager intitulé « les terres viticoles du Pays Bas » (selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes) caractérisé par des étendues essentiellement agricoles et très ouvertes.



Le Pays Bas apparaît comme un longue plaine, modelée par une série d'ondulations douces et amples orientées Nord-Ouest / Sud-Est. Il s'inscrit en contre-bas des hauteurs calcaires des Borderies à l'Ouest, et de la plaine haute d'angoumois à l'Est.

La ponctuation de petits boisements et d'arbres isolés, l'alternance de cultures ouvertes et de vignes, leurs matières, les couleurs, façonnent les paysages ruraux au fil des saisons. L'espace ouvert de la plaine est marqué par le feston boisé de la vallée de l'Antenne qui signale le passage de la rivière et en accentue la présence.

Le Pays Bas existe surtout par référence aux secteurs voisins. Il est en relation forte avec eux, par la qualité des horizons hauts qui le délimitent, et par les paysages caractéristiques qui l'environnent.

Il partage avec eux des motifs communs, liés à l'architecture, à la proximité de la Charente et à la viticulture, qui peuvent l'inscrire dans le même réseau de découverte touristique. Mais il possède aussi ses qualités intrinsèques, dont une image de paysage rural encore très cohérente, sans phénomène d'urbanisation pavillonnaire diffuse.



Ses principaux atouts reposent sur la présence des motifs végétaux et leur répartition, suffisamment présents pour structurer l'espace de la plaine, mais suffisamment dispersés pour ne pas occulter l'ample creux qu'elle dessine, de la plaine haute d'Angoumois aux Borderies.

Le pays bas fait partie des terroirs de productions du Cognac, inclus dans la vaste ceinture des «Fins Bois» qui entoure, de part et d'autre de la Charente, la Grande Champagne, la Petite Champagne et les Borderies.

Les nombreuses parcelles de vignes alternent avec les cultures fourragères. Toutes ces productions agricoles industrielles ne vont pas sans poser parfois des problèmes significatifs sur la qualité des eaux non seulement de surface mais également souterraines.

3.5.2 Les entités paysagères

Les paysages de la commune reflètent un mode d'occupation du sol essentiellement agricole, qui se différencie selon la nature des terrains. On retrouve 3 entités paysagères sur le territoire communal :

- **les paysages ouverts**

Présents sur une grande partie du territoire communal, les paysages ouverts se caractérisent par des terrains occupés par de grandes cultures pratiquées sur de vastes champs remembrés.



Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou bosquets isolés.

Ces paysages générés par l'agriculture intensive ne laisse que peu de place aux éléments naturels. Ils résultent de la rupture de l'équilibre qui faisait coexister haies, mares, bosquets avec les activités agricoles.

- **les paysages urbains**

Comme précédemment évoqué, la principale zone urbaine de la commune est située le long de l'Antenne. La concentration des unités urbaines associée à la végétation très présente sur leurs abords les met en contraste avec les grandes cultures qui les entourent.

Les espaces urbains revêtent plusieurs formes :

- le bâti du bourg ancien, à caractère dense et urbain, caractérisé par des maisons à rdc et r+1 ;
- le bâti lié à l'activité essentiellement agricole de la commune.



Les paysages urbains des centres anciens s'illustrent par l'association entre bâti ancien, rues et venelles, végétation et espaces publics. Ces éléments confèrent au bourg et villages de Nantillé un caché indéniable.

- **les espaces semi-cloisonnés ou fermés**

Sur le territoire communal, on retrouve ce type d'espace au niveau du secteur des Plâtrières.



Cette entité paysagère résulte des rapports entretenus entre l'Homme et son territoire au travers de son Histoire et de ses activités.

L'eau a par la suite permis de développer un milieu semi-naturel atypique associant des mares, des prairies calcaires et argileuses, des bois...



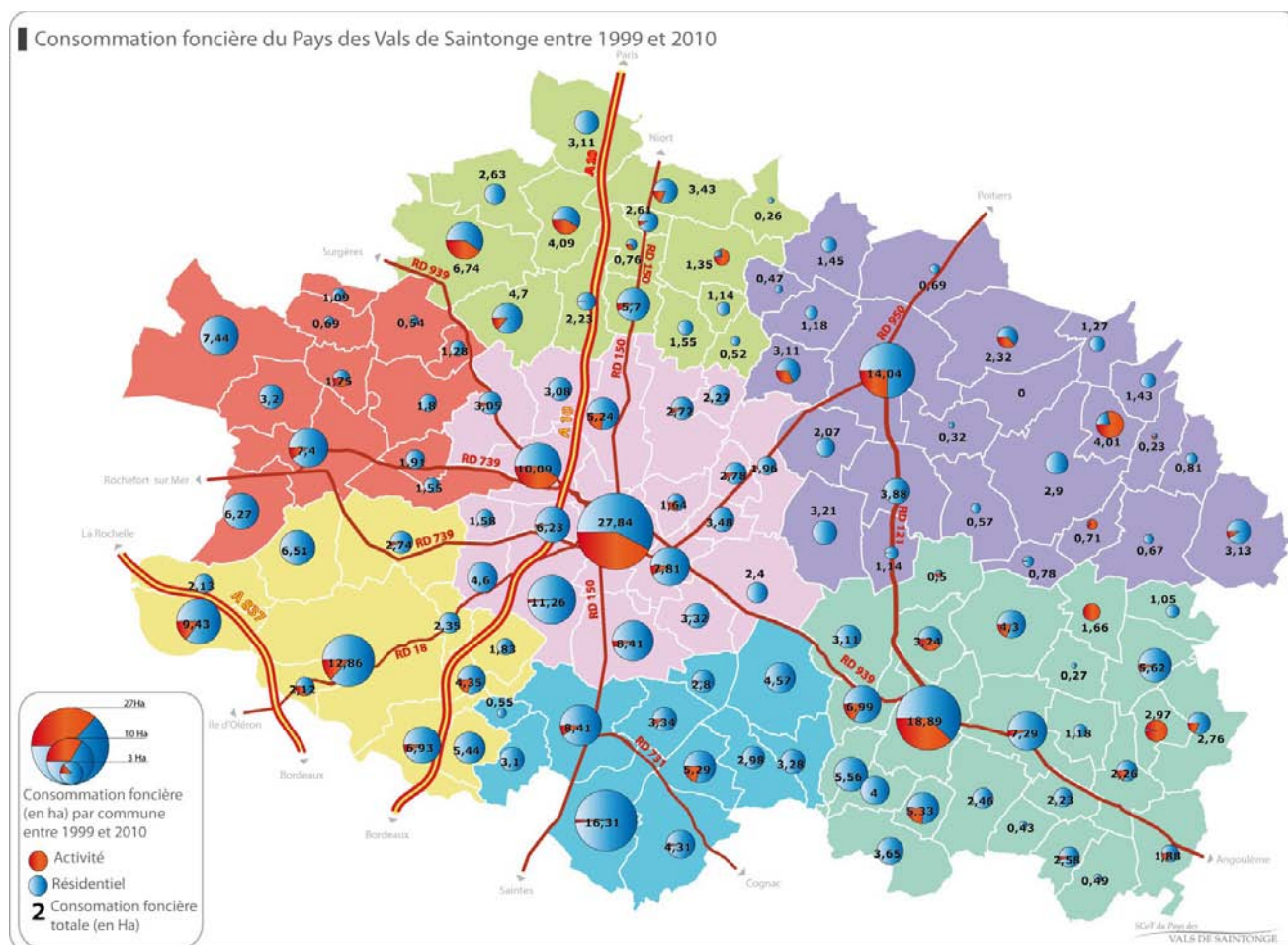
Ces espaces ont une vocation récréative et constituent également des espaces semi-naturels de grandes qualités.

3.6 La consommation de l'espace

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge recouvre 150 400 hectares. Entre 1999 et 2010, plus de 438 ha ont été consommés, c'est à dire qu'ils sont passés de naturels ou agricoles à urbanisés, soit 0,29% de la superficie totale du Pays des Vals de Saintonge. Le territoire du Pays conserve donc une vocation très rurale.

Ces espaces « consommés » ont été majoritairement dédiés à de l'habitat (à 85% en moyenne). Le reste est lié à l'activité économique (15% en moyenne).

Comparé à l'accueil de population sur la période 1999 / 2008 (+ 2 561 hab.), le Pays des Vals de Saintonge a consommé en moyenne 1 190 m² d'espace lié à l'habitat par habitant supplémentaire.



Un quart de cette consommation s'est effectuée sur la CdC du canton de Saint-Jean d'Angély. La CdC du Pays de Matha rassemble également une part importante de la consommation du Pays (près de 21%), suivie de la CdC du Pays Savinois (13%), de la CdC de Saint-Hilaire de Villefranche (12,5%) et de la CdC d'Aulnay de Saintonge (11,5%).

Les territoires ayant consommé le moins d'espace sont la CdC du canton de Loulay (9,3%) et la CdC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse (8%).

Les communes pôles (Saint-Hilaire de Villefranche et Brizambourg), rassemblent 23% de la consommation d'espace de la CdC. Elles ont peu polarisé la consommation d'espace au regard de leur poids de population (35% de la population de la CdC).

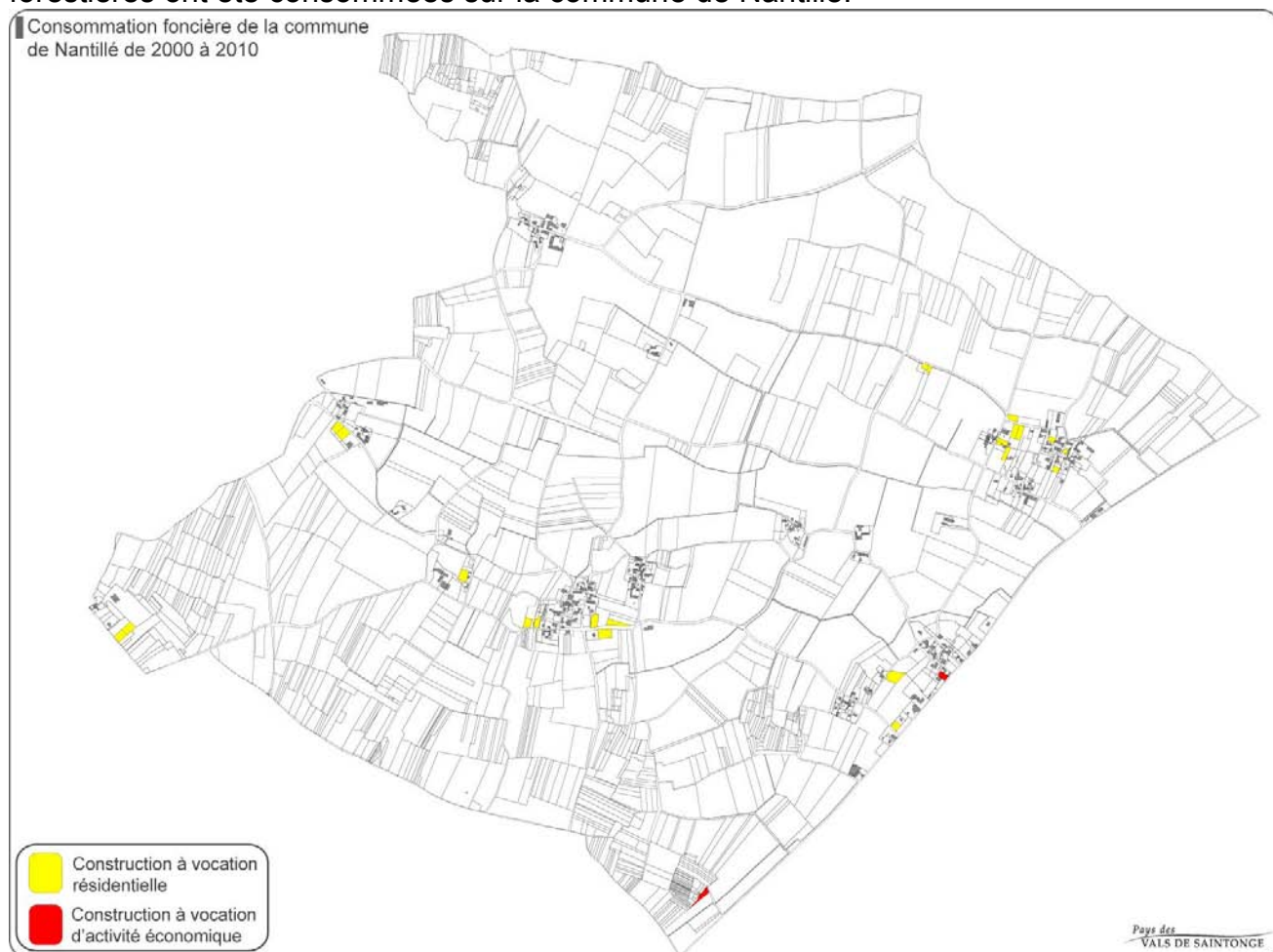
La commune d'Ecoyeux en revanche, commune la plus consommatrice d'espace de la CdC (près de 2 fois plus que Saint-Hilaire de Villefranche), rassemble la 3^{ème} plus grande part de la consommation du Pays, derrière Saint-Jean d'Angély et Matha.

Brizambourg, commune pôle de proximité, polarise moins que Bercloux et Aumagne.

Commune	Vocation du bâti				Total
	Activités		Résidentiel		
Saint-Hilaire de Villefranche	0,71	8,4%	7,70	91,6%	8,41
Nantillé	0,26	7,9%	3,07	92,1%	3,34
CDC de Saint-Hilaire de Villefranche	2,59	4,7%	52,37	95,3%	54,95

Concernant le type de consommation d'espace, la quasi totalité (95%) est due à la construction de logements, sur toutes les communes.

Au cours des 10 dernières années (2000-2010), 3,34 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommés sur la commune de Nantillé.



Cette consommation foncière concerne essentiellement la construction de logements puisque sur ces 3,34ha, seul 0,26ha est lié au développement d'activités.

23 maisons d'habitation ont été construites entre 2000 et 2010. Cela représente une taille moyenne de parcelle de 1335m².

3.7 Les risques naturels et technologiques

Le porter à connaissance des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Nantillé a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- du 11 janvier 1983 pour inondation et coulées de boue survenues du 8 au 31 décembre 1982 ;
- du 29 décembre 1999, pour inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés aux vagues survenues du 25 au 29 décembre 1999 ;
- du 24 avril 2007, pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1 juillet 2003 au 30 septembre 2003 ;
- du 20 février 2008, pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1 juillet 2005 au 30 septembre 2005 ;
- du 1 mars 2010, pour inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues survenues du 27 février au 1 mars 2010.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Nantillé les risques naturels suivants : Tempête, inondations, mouvements de terrain «cavités» et «retrait gonflement des argiles».

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Nantillé doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.7.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par:

- le réseau de distribution,
- des réserves artificielles.
- des points d'eau naturels,

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213).

Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense.

Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station).

La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées).

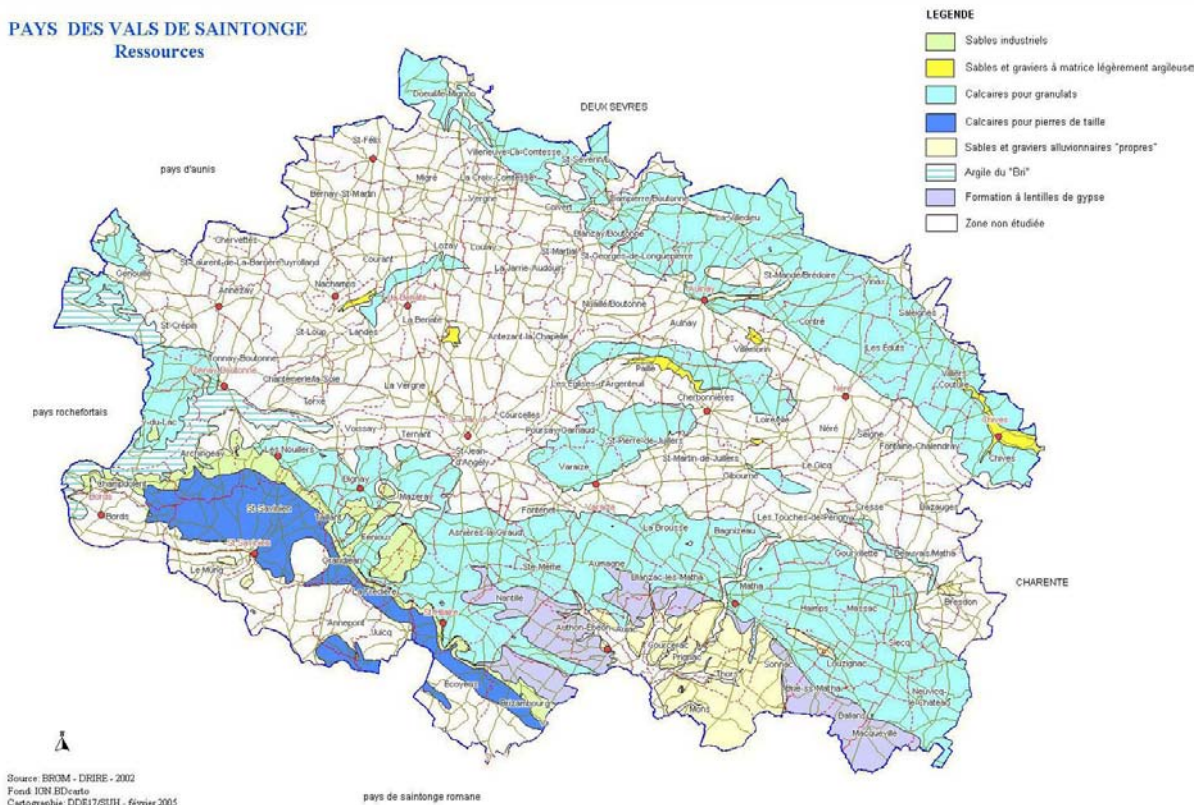
Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.7.2 Les carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.

PAYS DES VALS DE SAINTONGE
Ressources



Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

3.7.3 Sites Industriels et Activités de Service

A Nantillé, un site a été recensé dans la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS). Il s'agit d'un atelier de mécanique agricole, peinture et constructions mécaniques (SARL JAGUENAUD Michel). Il est situé 9 route Romaine.

3.7.4 Les zones inondables

Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente.

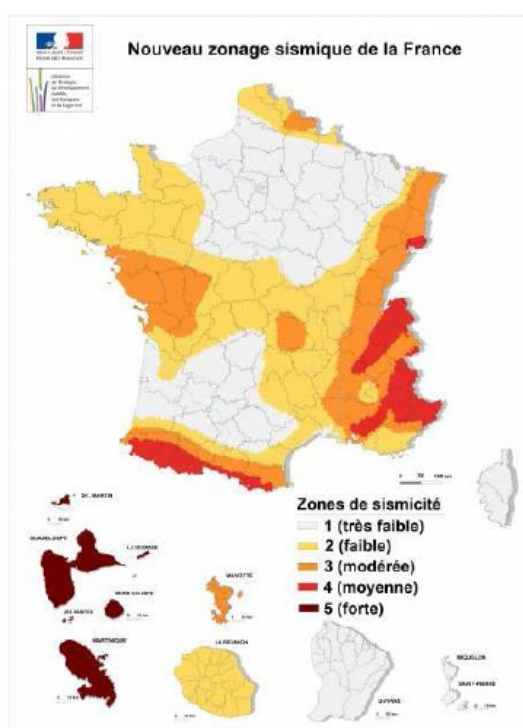
D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité.

La commune n'est pas concernée par l'Atlas des zones inondable des cours d'eau secondaires ce qui ne signifie pas l'absence de zones inondables qui peuvent notamment être liées au ruissellement.

3.7.5 Le risque sismique

Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

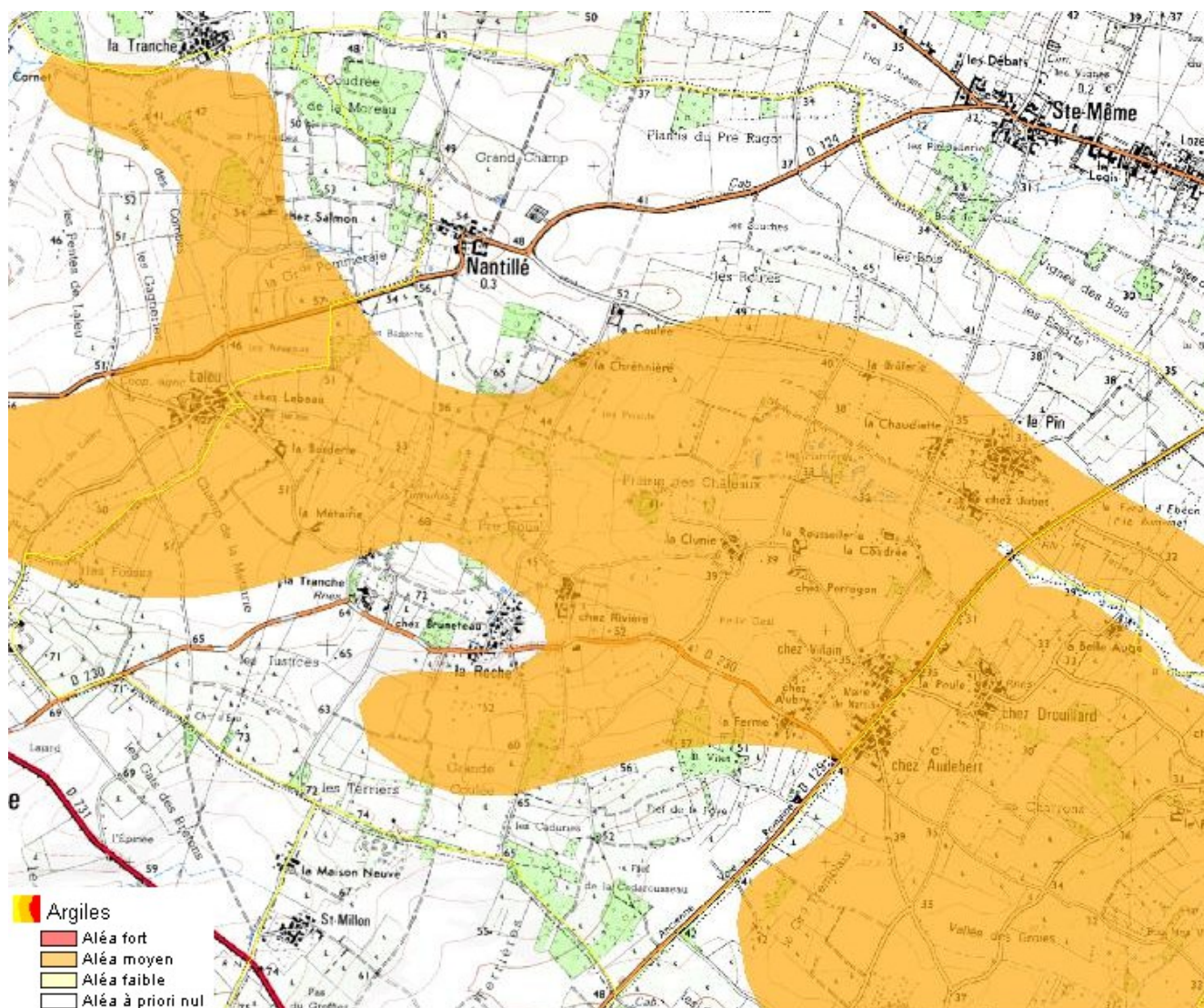


Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les

équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

3.7.6 Retrait gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.



Aléa moyen du risque de "retrait-gonflement des argiles" (Source BRGM, Prim.net)

En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre était évalué à la fin de l'année 2002 par la Caisse Centrale de Réassurance à environ 3,3 milliard d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France depuis 1989.

C'est le cas sur la commune de Nantillé que le Ministère de l'écologie et du développement durable a classé en « aléa faible et moyen » sur une partie de la commune. A titre d'information, l'aléa fort représente 8,1% de la superficie du département, l'aléa moyen 25,5% et l'aléa faible 13,2%.

3.7.7 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est du ressort de la commune.

Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels est réalisée tous les mardis, celle des déchets recyclables un jeudi sur deux. Ceux-ci sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de Paillé ou à celle de Surgères.

La commune de Nantillé possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages font partis des enjeux majeurs du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, les articles L. 121-(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du projet de PLU

4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découle ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nantillé réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitionne ainsi de limiter les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fondent à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nantillé s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement.

Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Maîtriser l'évolution démographique de la commune
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel
- Développer l'attrait touristique de la commune
- Développer l'économie locale

4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2008, le nombre de nantillais est passé de 278 à 329 habitants. Cette progression de 18,3% conforte la tendance démographique observée depuis 1990.

L'arrivée de nouvelles populations s'est traduite par une augmentation importante des constructions. Leur nombre a ainsi été multiplié par trois entre les deux dernières décennies. En outre, les nombreuses réhabilitations et extensions réalisées ces 20 dernières années traduisent l'attrait suscité par le bâti ancien de Nantillé.

Dans ce contexte, les élus veulent accompagner l'attractivité de leur territoire pour maîtriser l'arrivée de nouvelles populations et favoriser l'équilibre social de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nantillé ambitionne donc une évolution démographique progressive pour préserver le cadre de vie communal et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

Les élus souhaitent renforcer l'armature urbaine existante en développant principalement l'habitat au niveau des deux villages les plus importants : Le Pin et Chez Villain. Ils ont pour caractéristiques communes d'être situés à proximité de l'ancienne voie romaine, actuelle RD 129, axe de desserte principale de la commune permettant de rejoindre les pôles urbains de Saint-Jean d'Angély et Saintes.

Une attention particulière a été portée à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation de manière à faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions et à établir un lien entre les actuelles et futures zones urbaines.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de fixer des principes répondant à cette ambition, notamment en protégeant et définissant des zones tampons entre les espaces agricoles et les futures zones urbaines.

En outre, les élus ont souhaité que la coupure urbaine existante entre les villages de La Roche et de Chez Rivière soit préservée. Le PADD de Nantillé ambitionne également le développement d'une offre diversifiée en logements : accession à la propriété, taille de parcelles variable, location...

Les élus ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones concernées. Le tableau ci-après illustre la démarche qui a conduit aux choix opérés :

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contraintes	Décision municipale
1	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	- Superficie importante sur parcelle agricole cultivée	Pas d'extension de l'urbanisation
2	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	- Superficie importante sur parcelle agricole cultivée	Pas d'extension de l'urbanisation
3	Jardins potagers	Nul	Dans l'enveloppe urbaine	/	Constructible
4	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	/	Constructible
5	Terre agricole	Faible	Dent creuse	/	Constructible
6	Terre agricole	Faible	Dans l'enveloppe urbaine	pour partie urbanisé	Constructible
7	Terre agricole	Faible	Extension Urbaine	2 permis de construire accordés	Constructible
8	Terre agricole	Faible	Dans l'enveloppe urbaine	pour partie urbanisé	Constructible
9	Jardins potagers Friche	Faible	Dans l'enveloppe urbaine	Certificat d'urbanisme opérationnel	Constructible
10	Friche	Nul	Dent creuse	/	Constructible
11	Jardins potagers Friche	Faible	Dans l'enveloppe urbaine	/	Constructible
12	Terre agricole	Faible	Extension Urbaine	Certificat d'urbanisme opérationnel	Constructible

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contraintes	Décision municipale
13	Terre agricole	Nul	Dent creuse	/	Constructible
14	Jardin	Nul	Extension Urbaine	/	Constructible
15	Jardin	Nul	Dent creuse	/	Constructible
16	Jardin	Nul	Extension Urbaine	/	Constructible
17	Jardin - Terre	Faible	Extension Urbaine	/	Constructible

Malgré la progression démographique importante que la commune a connu entre 1999 et 2008, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nantillé souhaite limiter les ouvertures à l'urbanisation à une superficie voisine de 5,7 hectares pour le développement de l'habitat, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les terres agricoles.

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé.

Ainsi, les principaux sites ayant vocation à être aménagés sont localisés dans l'enveloppe urbaine, en continuité de l'espace urbanisé et dans les espaces interstitiels des villages de Le Pin et de Chez Villain.

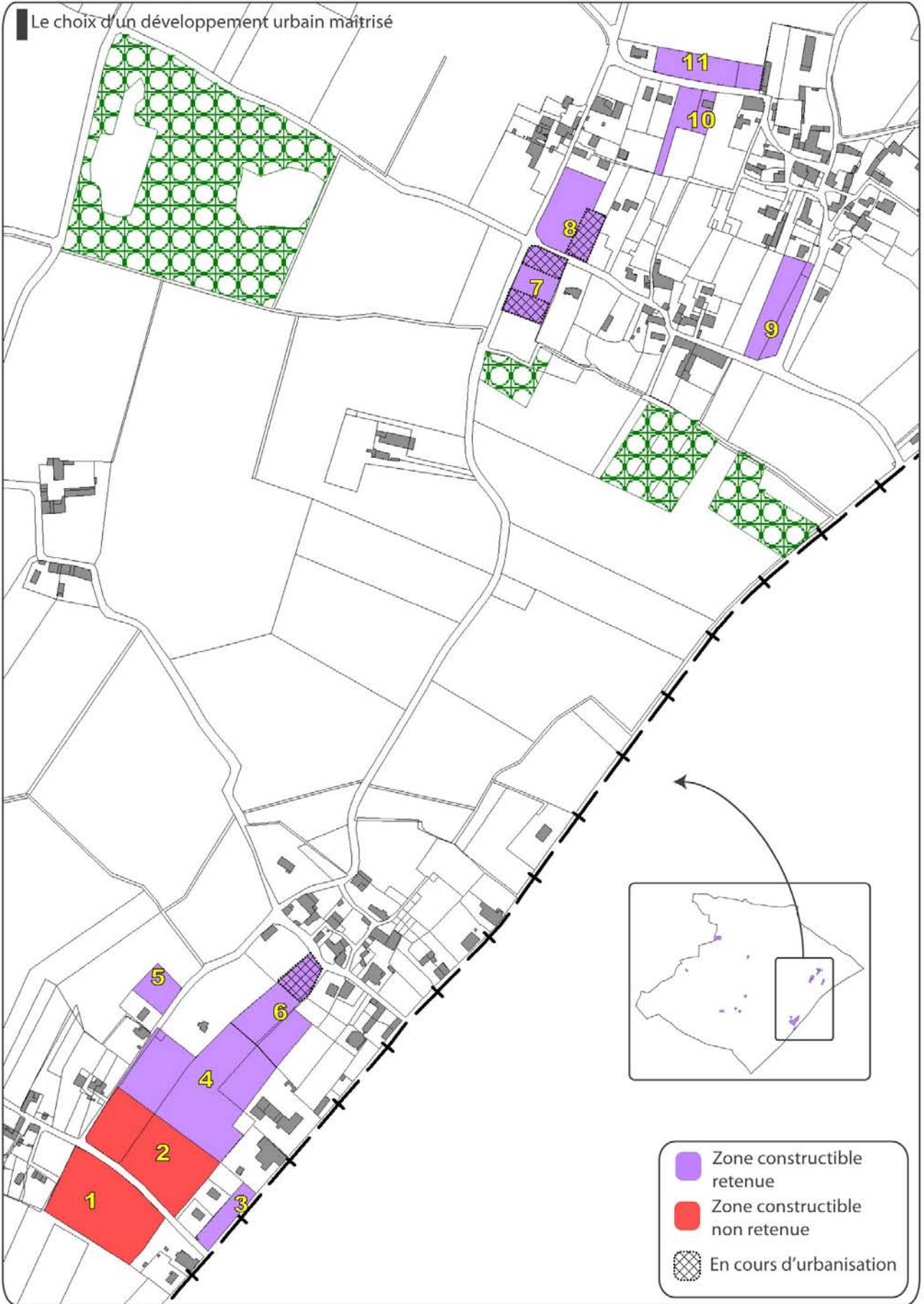
Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de renforcer un pôle urbain au niveau du village de Chez Villain, village où sont regroupées la mairie et la salle des fêtes.

Pour renforcer la polarité de ce village, deux emplacements réservés sont identifiés à proximité du futur lotissement pour :

- développer un pôle socioculturel à proximité du Jardin de Gabriel ;
- créer un espace public et un chemin entre le pôle mairie-salle des fêtes et le lotissement.

Le Projet d'Aménagement prévoit également l'accessibilité des logements et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de nouveaux aménagements.




Le choix d'un développement urbain maîtrisé



Source : Cadastre © DGFIP Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - mars 2012

Le choix d'un développement urbain maîtrisé



-  Zone constructible retenue
-  Zone constructible non retenue
-  En cours d'urbanisation

Source : Cadastre © DGFIP Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - mars 2012

4.1.2 La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel

Les entités naturelles de la commune sous tendent une faune, une flore et des paysages variés qui constituent le cadre de vie de Nantillé.

La ZNIEFF des Plâtrières est emblématique de ce patrimoine. Elle regroupe des espèces rares et protégées au sein d'un espace très vulnérable.

Conscient de la valeur esthétique et écologique des espaces présents sur leur territoire, les élus de la commune s'inscrivent dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel.

La diversité de paysages qu'il génère marque en outre une valeur ajoutée incontestable pour la commune. L'extension urbaine mesurée a contribué à préserver un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable.

La commune souhaite préserver les abords des cours d'eau et les zones humides du territoire en affirmant leur caractère naturel. Il en est de même pour les boisements et les linéaires de haies que les élus veulent protéger de manière réglementaire.

Parallèlement à la volonté de préservation de ce patrimoine naturel, la commune ambitionne la mise en valeur de la ZNIEFF des Plâtrières.

La commune portera également une attention particulière à l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage par la création et le maintien des zones de transition entre espaces agricoles, naturels et urbains.

Le volet environnemental du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Nantillé doit pouvoir permettre de maintenir et de développer l'attrait exercé par un cadre de vie indéniablement vecteur d'attractivité.

4.1.3 Le développement de l'attrait touristique de la commune

L'attractivité touristique de Nantillé repose essentiellement sur deux sites :

- l'aéroclub « Les Ailes de la Voie Romaine » ;
- le Jardin de Gabriel.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables veut renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur la notoriété de ces deux sites.

La protection et la mise en valeur du Jardin de Gabriel revêt un intérêt particulier puisque le site et les statuts qui y sont implantés sont la propriété de la commune.

La commune s'engage actuellement dans une réflexion partenariale pour favoriser l'émergence d'un projet autour de ce jardin, récemment inscrit au titre des Monuments Historiques.

Une distance raisonnable sera maintenue entre les nouvelles constructions et l'aéroclub de manière à lui assurer son maintien et son développement.

Afin de contribuer à l'attrait du territoire, le patrimoine bâti doit être protégé et valorisé. Dans ce cadre, les éléments de petit patrimoine ainsi que le patrimoine remarquable seront identifiés pour qu'une protection réglementaire leur soit associée. Le cadre paysager de l'église de la Transfiguration et de La Roussellerie sera conservé.

Dans l'objectif de faire découvrir et de valoriser son patrimoine architectural, naturel et/ou culturel, des itinéraires découverts seront définis.

4.1.4 Le développement de l'économie locale

Il n'existe que peu d'entreprises sur le territoire communal. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nantillé revêt donc l'ambition d'associer attractivité démographique et développement économique.

Il doit être possible de vivre et de travailler à Nantillé, dans un cadre de mixité sociale et de réduction des déplacements. De nouvelles activités pourront se développer soit dans le bâti existant (changement de destination), soit lors d'opération de construction dans un cadre de mixité avec l'habitat.

Le secteur agricole est représenté par 9 exploitations professionnelles. Le Plan Local d'Urbanisme a l'ambition de donner des garanties aux exploitants. Il doit leur assurer qu'ils pourront continuer à se développer dans les meilleures conditions.

Une attention toute particulière est donc portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles et viticoles de manière à pérenniser leurs activités. Les élus ont ainsi décidé :

- de limiter les extensions urbaines sur les terres agricoles
- de maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
- d'intégrer des perspectives d'évolution des sièges d'exploitations agricoles

4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.2.1 Les zones destinées à l'habitat

La commune ambitionne de préserver la même croissance démographique que sur la dernière période intercensitaire soit un apport d'environ 50 nouveaux habitants à horizon 2025.

La superficie ouverte à l'urbanisation correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 380 habitants en 2025 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : elle doit être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune. Déjà constaté, ce type de comportement doit également être anticipé.
- **la décohabitation** : le nombre moyen d'habitants par foyer est passé, entre 1990 et 2008, de 2,62 à 2,37 ;
- **les logements vacants** : on dénombre 3,6% de logements vacants en 2009 soit une proportion très faible ;
- **le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions**. Les tailles de parcelle retenues sont de l'ordre de 1000 m² en moyenne compte tenu de la qualité des sols de la commune

Pour atteindre son ambition démographique les besoins en logements doivent être évalués de manière :

- à permettre la stabilisation de la population. Dans l'hypothèse d'une poursuite du processus de décohabitation, environ 11 logements seraient nécessaires.
- à atteindre l'ambition démographique de la commune. Sur la base d'environ 2,2 habitants par ménage avec une population de 329 habitants en 2008 et dans l'ambition d'atteindre 380 habitants en 2025, il s'agirait de permettre la construction de 23 logements.

L'ambition démographique de la commune nécessite la construction d'environ 35 logements soit un besoin en foncier estimé à un peu plus de 5,7 hectares en prenant en compte :

- une surface de terrain moyenne de 1000 m² (sols globalement argileux : aptitude des sols à l'assainissement hétérogène)
- un besoin en foncier lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des eaux pluviales, estimé à 20 % du besoin initial ;
- la prise en compte de la rétention foncière au niveau du secteur 1 et 2

Les secteurs 4, 5, 6, et 12 sont concernés par des permis de construire accordés. Les constructions sont en cours ou vont commencer.

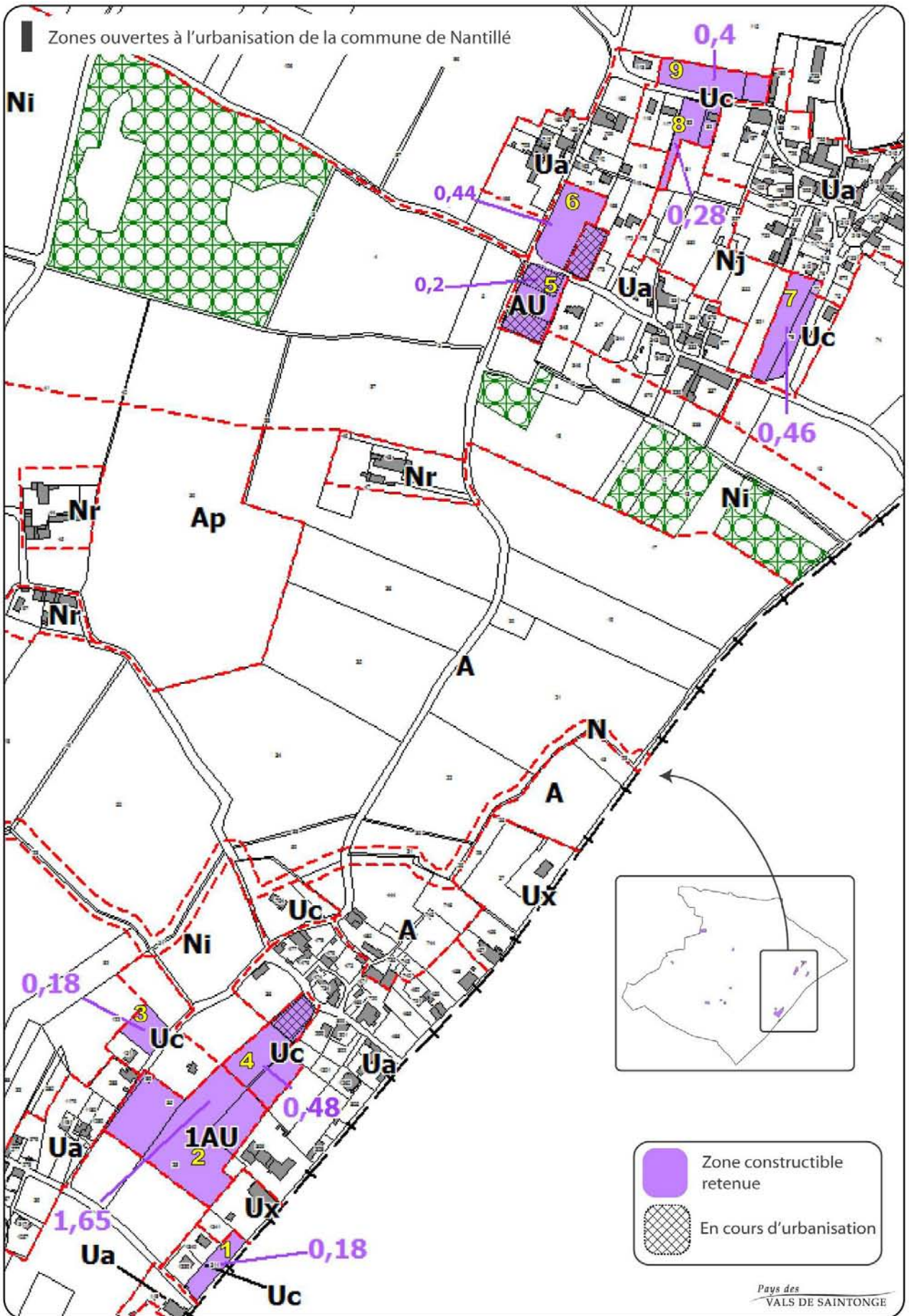
Les secteurs constructibles sont associés à un zonage correspondant :

- à une zone urbaine de constructions récentes (Uc). Ce classement doit pouvoir permettre la réalisation d'opérations individuelles dans le rattachement de l'urbain existant et le comblement de dents creuses ;
- à des zones à urbaniser (AU et 1AU), pour réaliser des aménagements d'ensemble au niveau de secteurs stratégiques pour la commune. La zones AU se situe au niveau du villages de Le Pin et la zone 1AU au niveau de Chez Villain

Comme précédemment évoqué, les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation. La commune ne possédant pas de centralité, le développement de l'urbanisation se fait majoritairement dans l'enveloppe urbaine, en continuité de l'espace urbanisé et dans les espaces interstitiels des villages et hameaux.

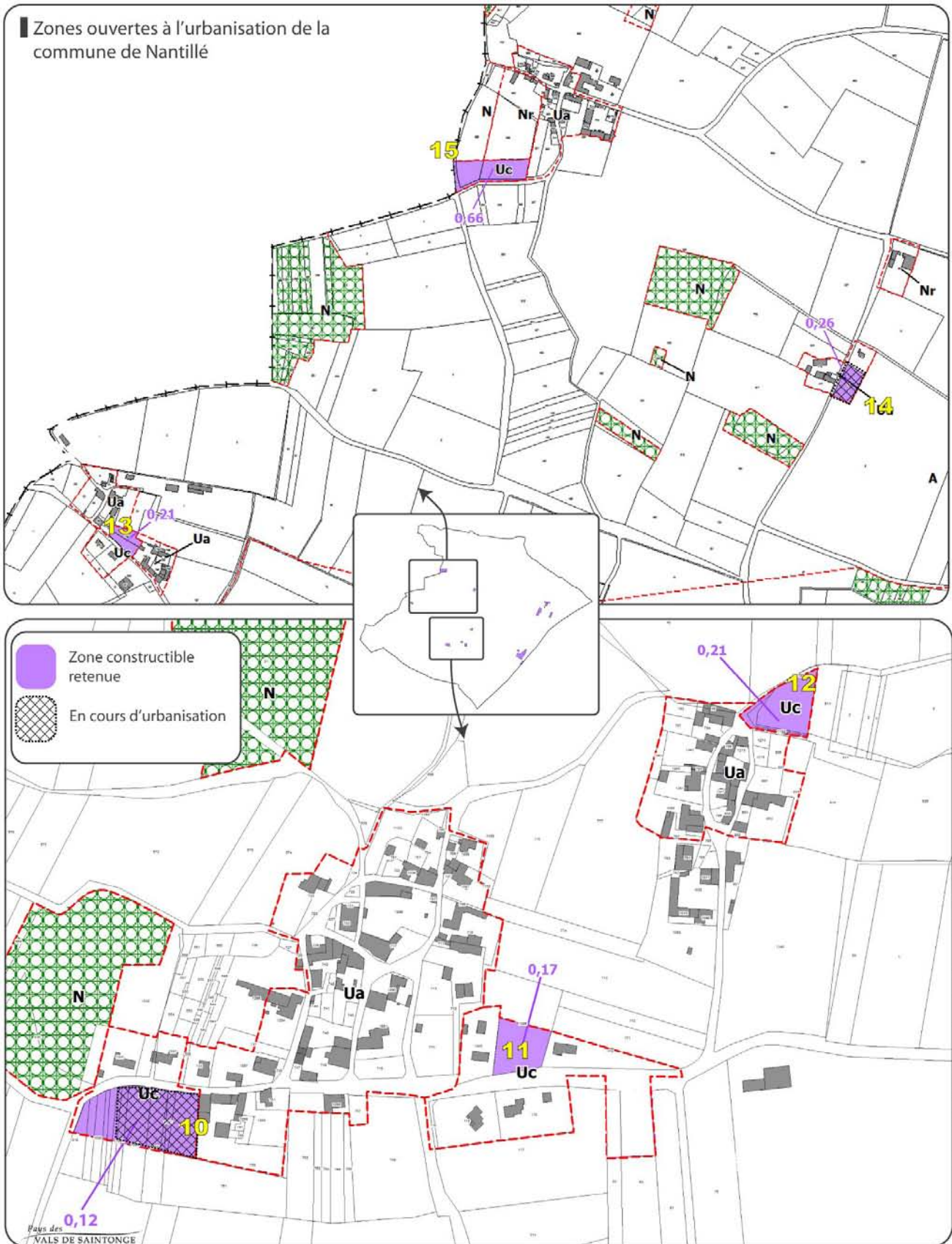
Pour renforcer la cohérence urbaine de la commune, les principaux secteurs constructibles sont regroupés au niveau des villages de Le Pin et de Chez Villain.

Le projet de PLU de la commune ouvre donc à l'urbanisation 4 hectares sur le court terme (Uc et AU) et 1,7 hectares sur le long terme (1AU). Il répond donc aux exigences fixées par le SCoT du Pays des Vals de Saintonge.



Source : Cadastre © DGFiP Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2012

Zones ouvertes à l'urbanisation de la commune de Nantillé



Source : Cadastre © DGFIP Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2013

4.2.1.1 La zone urbaine ancienne (Ua)

La zone urbaine ancienne (Ua) correspond aux ensembles bâtis anciens. Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Ua, à caractère dense des centres anciens, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

La commune à considérer les parcs et jardins comme étant des composantes urbaines indissociable des ensembles bâtis anciens. A ce titre, ils sont intégrés dans la zone urbaine ancienne.

Le bourg ainsi que les villages et hameaux de le Pin, Chez Villain, la Ferme, la Roche, Chez Rivière, La Tranchée, la Borderie, la Chrétinière et Cluny ont été classés en zone Ua sur le plan de zonage du PLU.

La zone Ua est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol
- une implantation à l'alignement de la rue
- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)
- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la préservation de la forme urbaine des centres anciens
- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation d'un patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement
- des constructions et des rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Le règlement du PLU associé à la zone Ua traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes de construction en alignement
- à maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- à maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- à gérer leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une quasi absence de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

28,3 hectares du territoire communal sont classés en zone Ua, soit 2,8% de la superficie Nantillaise.

4.2.1.2 La zone urbaine de constructions récentes (Uc)

La zone urbaine de constructions récentes (Uc) est majoritairement associée à de l'habitat pavillonnaire. Elle est destinée à de l'habitat et à des activités compatibles avec l'habitat. Elle est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Certains secteurs des villages et hameaux de Le Pin, Chez Villain, La Roche, Chez Rivière, La Borderie et Crignollet ont été classés en zone Uc sur le plan de zonage du PLU.

La zone Uc est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti récent de faible densité
- une implantation du bâti en milieu de parcelle
- un bâti à caractère résidentiel
- un bâti en RDC ou R+1
- des constructions aux caractéristiques architecturales plus permissives que sur les secteurs anciens

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant
- le comblement de certaines dents creuses des secteurs pavillonnaires
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple qu'en zone Ua

Le règlement du PLU associé à la zone Uc traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes d'implantation soit en continuité soit en retrait
- à gérer les hauteurs des constructions
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions. Les terrains faisant l'objet d'un permis de construire accordés sont classés en zone Uc.

Au niveau du village de Le Pin, deux zones Uc sont identifiées. Elles sont comprises dans l'enveloppe urbaine existante. Quelques constructions sont possibles sachant qu'une partie de ces terrains est déjà urbanisée ou en voie d'urbanisation (permis de construire accordés).

Quatre secteurs situés au niveau du village de Chez Villain ont été classés en zone Uc dans l'enveloppe urbaine existante. Ils correspondent à des constructions existantes, à des terrains en voie d'urbanisation (permis de construire accordés) ainsi qu'à des terrains libres de constructions.

Au niveau des villages de Chez Rivière et de La Roche, quelques terrains sont rendus constructibles. Ces ouvertures à l'urbanisation tiennent compte de plusieurs permis de construire accordés.

Une zone Uc est identifiée au niveau du bourg pour prendre en compte une demande issue de la concertation (enquête publique). Une zone Uc est identifiée à La Borderie, au niveau de constructions existantes et d'une dent creuse, ainsi qu'au Crignollet, au niveau de quelques constructions existantes.

Le classement en zone Uc doit permettre notamment la réalisation libre de quelques nouvelles constructions, de prendre en compte les certificats d'urbanisme opérationnels accordés ainsi que les constructions nouvelles existantes.

8,9 ha du territoire communal sont classés en zone Uc. Un peu plus de 3,4 ha sont nus de constructions. Cinq constructions ont fait l'objet d'un permis de construire accordés. Les constructions sont en cours ou vont commencer.

4.2.1.3 Les zones d'urbanisation future (AU et 1AU)

Les zones AU et 1AU sont des zones naturelles non équipées destinées à être aménagées à court ou moyen terme. Elles correspondent à de futures zones urbaines à vocation dominante d'habitat.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le développement de l'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat par l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles
- l'aménagement cohérent des principales zones d'accueil de population

Le règlement du PLU associé à la zone AU et 1AU traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à :

- fixer un principe d'opérations groupées conformes aux orientations d'aménagement
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

Une zone AU constitue le prolongement logique de l'urbanisation du village de Chez Jobet. Sur ce secteur d'une superficie totale de 1,1 hectare, deux permis de construire ont été déposés et une construction vient d'être achevée.

Une orientation d'aménagement et de programmation associée à cette zone va permettre d'encadrer le développement de l'urbanisation sur ce secteur.

Pour maîtriser sa croissance urbaine et démographique, la commune a identifié une zone 1AU dont l'aménagement ne pourra s'effectuer qu'après modification du PLU. D'une superficie de 1,65 hectare, elles se situent Chez Villain et doit pouvoir permettre de poursuivre l'aménagement du village de manière plus cohérente.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre d'encadrer le développement de l'urbanisation sur des secteurs urbains stratégiques pour la commune.

4.2.1.4 L'habitat isolé (Nr)

La zone Nr correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole. Il a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant et la structure des hameaux. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Des zones Nr sont identifiées sur le plan de zonage du PLU afin de permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens. On le retrouve à la Tranchée, la Coulée, la Roussellerie, la brûlerie et la Coudrée.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation du patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement

Le règlement du PLU associé au secteur Nr traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à limiter les possibilités de construction
- à gérer l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations

4.2.2 Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs

4.2.2.1 La zone Ug

La zone Ug est réservée aux équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public. Elle est associée au Jardin de Gabriel, monument bâti et non bâti inscrits aux monuments historiques depuis 2011. Ce classement couvre une superficie d'environ 0,4ha.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- permettre la réalisation d'opérations d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public
- permettre la réalisation d'opérations liées au sport et au loisirs
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

4.2.2.2 La zone Uxd

La zone Uxd est associée à l'aéroclub. Ce classement doit pouvoir permettre d'assurer le maintien et le développement des activités liées à l'aéroclub.

Le règlement du PLU associé à la zone Uxd traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement
- à n'y autoriser que les occupations et utilisations liées aux activités de l'aéroclub.

4.2.3 Les zones destinées aux activités économiques

4.2.3.1 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A)

La zone agricole ou zone A, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles.

La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles ;
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture ;
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements

de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne constituent pas une gêne au développement de l'activité agricole.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

A Nantillé, on dénombre 9 exploitations agricoles et/ou viticoles en activité en 2011. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Deux élevages sont identifiés sur le plan de zonage par des périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres (règlement Sanitaire Départemental).

Outre ces protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait de l'ensemble des exploitations. Il est en effet important de ne pas favoriser le développement d'habitations nouvelles à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

Les terres cultivées de la commune ont été classées majoritairement en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont toutefois été classées en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.

Une zone Ap est défini dans deux cas :

- autour du hameau de la Roussellerie pour protéger le cadre paysager de bâtisses remarquables ;
- sur les pourtours d'une canalisation de gaz de manière à restreindre fortement les possibilités d'utilisation et d'occupation du sols autorisées ;
- autour de l'aéroclub pour limiter le risque généré par les activités y étant pratiquées.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

800ha sont classés en zone agricole sur le plan de zonage du PLU. Cela représente 73,5% du territoire communal.

4.2.3.2 Assurer le maintien des activités artisanales et industrielles au travers de la zone Ux

La zone Ux est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

On retrouve deux secteurs zonés Ux au niveau de Chez Villain, en bordure de RD 129 :

- le premier est associé à une entreprise artisanale
- le second est associé à une boîte de nuit et à un dépôt et des bâtiments communaux.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- de conforter et d'assurer le maintien et le développement des activités économiques implantées sur le territoire communal
- de permettre la réalisation d'opérations industrielles
- de disposer d'un outil réglementaire souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ux traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

4.2.4 Protéger les zones naturelles

4.2.4.1 La zone Naturelle

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

La zone naturelle est associée :

- aux secteurs boisés (N)
- aux zones inondables (Ni)
- aux jardins (Nj)

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions et installations, les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment à l'assainissement et à l'environnement.

Près de 163,5ha sont classés en zone Naturelle, dont 1,2% en secteur Nj, 41,2% en secteur N et 57,6% en secteur Ni.

4.2.4.2 La protection des boisements et des linéaires de haies

La commune de Nantillé est couverte par plusieurs boisements, limités en superficie, répartis sur l'ensemble du territoire communal : les Pâtrières, Coudrée de la Moreau..

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

4.2.5 La sauvegarde du patrimoine bâti

Une zone Ua a été défini afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments.

Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine Nantillais est en effet bien préservé et varié.

4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.3.1 Principe et objectif général

Ce document est doté, à la fois, d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir le parti pris d'aménagement sur certains secteurs de développement de l'habitat.

La mise en relation entre secteur d'habitat nouveau, secteur d'habitat existant et secteur ancien, au niveau duquel se rassemble l'essentiel des équipements, est apparue indispensable pour assurer la cohérence urbaine du bourg.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4.3.2 Les orientations du présent document

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Nantillé a fixé des orientations :

- au niveau du secteur Uc situé Chez Villain, (OAP Chez Villain). L'objectif est principalement d'encadrer le nombre de logements à réaliser ;
- au niveau de la zone AU, située au village de Le Pin (OAP Le Pin). L'objectif est principalement d'encadrer le nombre de logements à réaliser ;
- au niveau du secteur Uc situé à La Roche, (OAP La Roche). L'objectif est principalement d'encadrer le nombre de logements à réaliser ;

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

OAP Chez Villain

- Un minimum de 4 logements à réaliser
- Un principe d'accès à respecter

OAP Le Pin


- Un minimum de 7 logements à réaliser
- La préservation du linéaire de haies existant pour maintenir un élément de paysage

OAP La Roche

- Un minimum de 2 logements à réaliser
- La plantation d'un linéaire de haies en fond de parcelle
- Assurer le désenclavement de la parcelle agricole



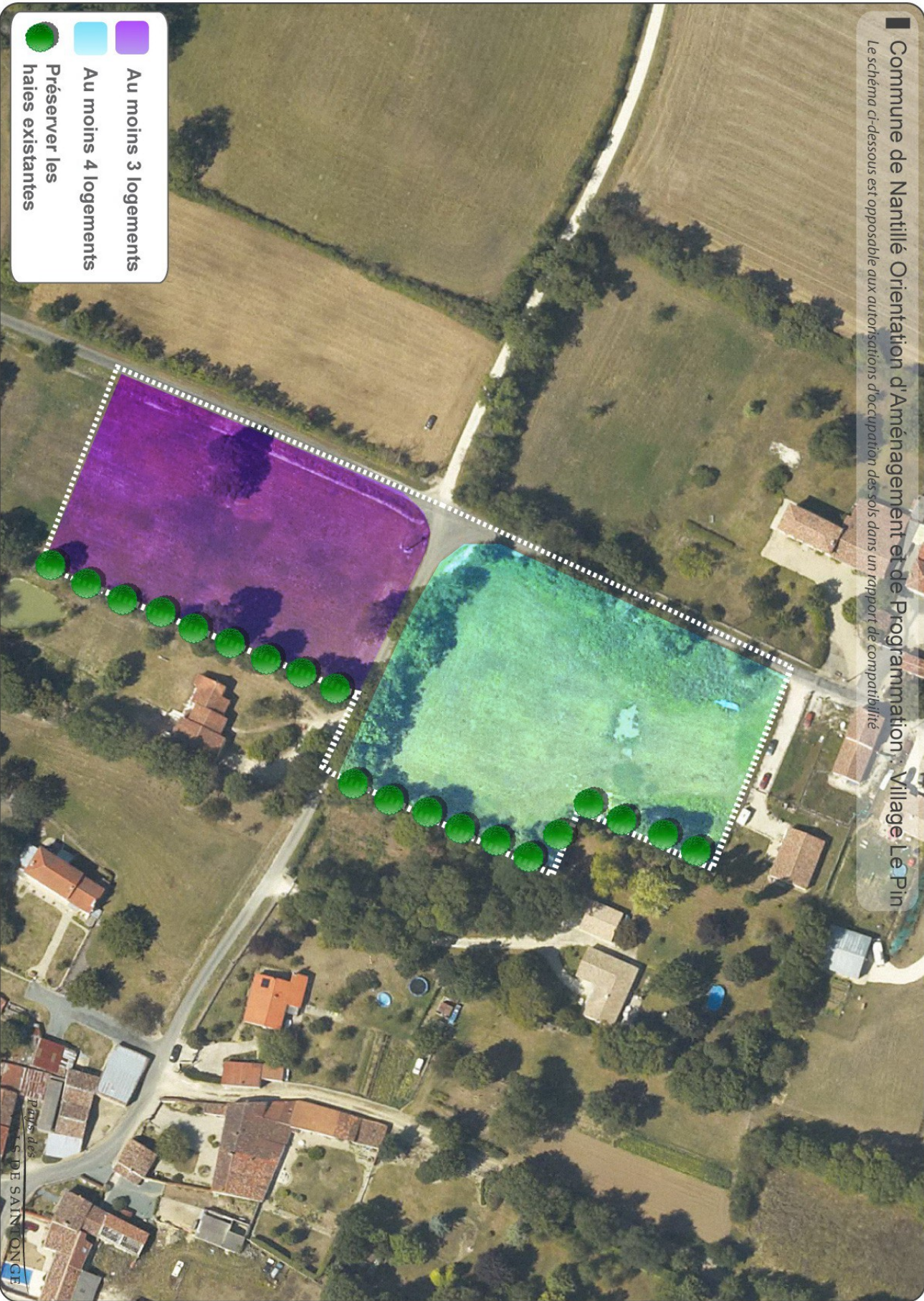
 Au moins 4 logements

 Assurer le désenclavement du terrain

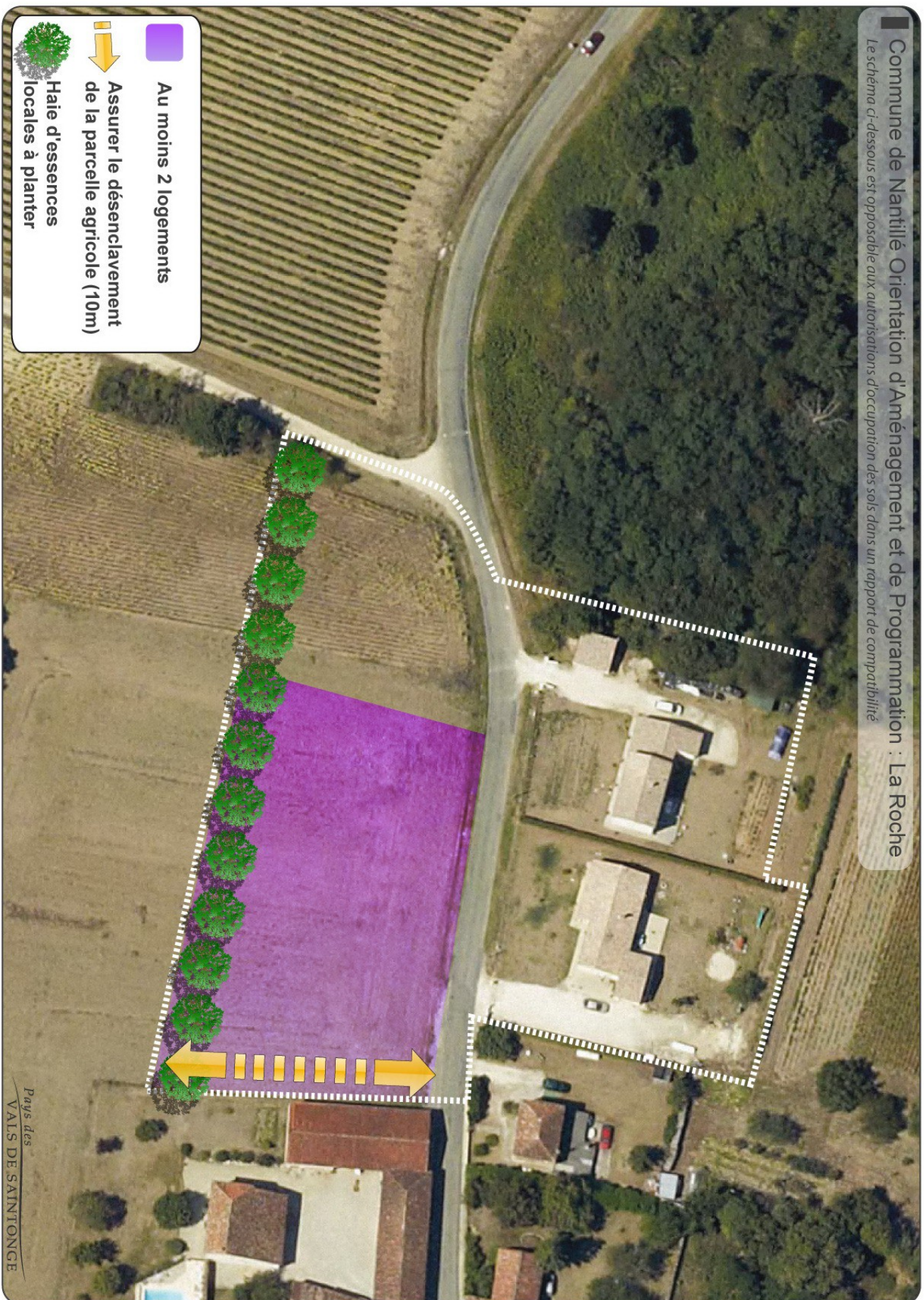
Pays des
VALS DE SAINTONGE




Source : © Département de la Charente-Maritime août 2010 Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2013

Commune de Nantillé Orientation d'Aménagement et de Programmation : Village Le Pin
Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



Source : © Département de la Charente-Maritime août 2010 Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2013



-  Au moins 2 logements
-  Assurer le désenclavement de la parcelle agricole (10m)
-  Haie d'essences locales à planter

Pays des
VALS DE SAINTONGE

Source : © Département de la Charente-Maritime août 2010 Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2013

5 Incidences du projet de PLU sur l'environnement

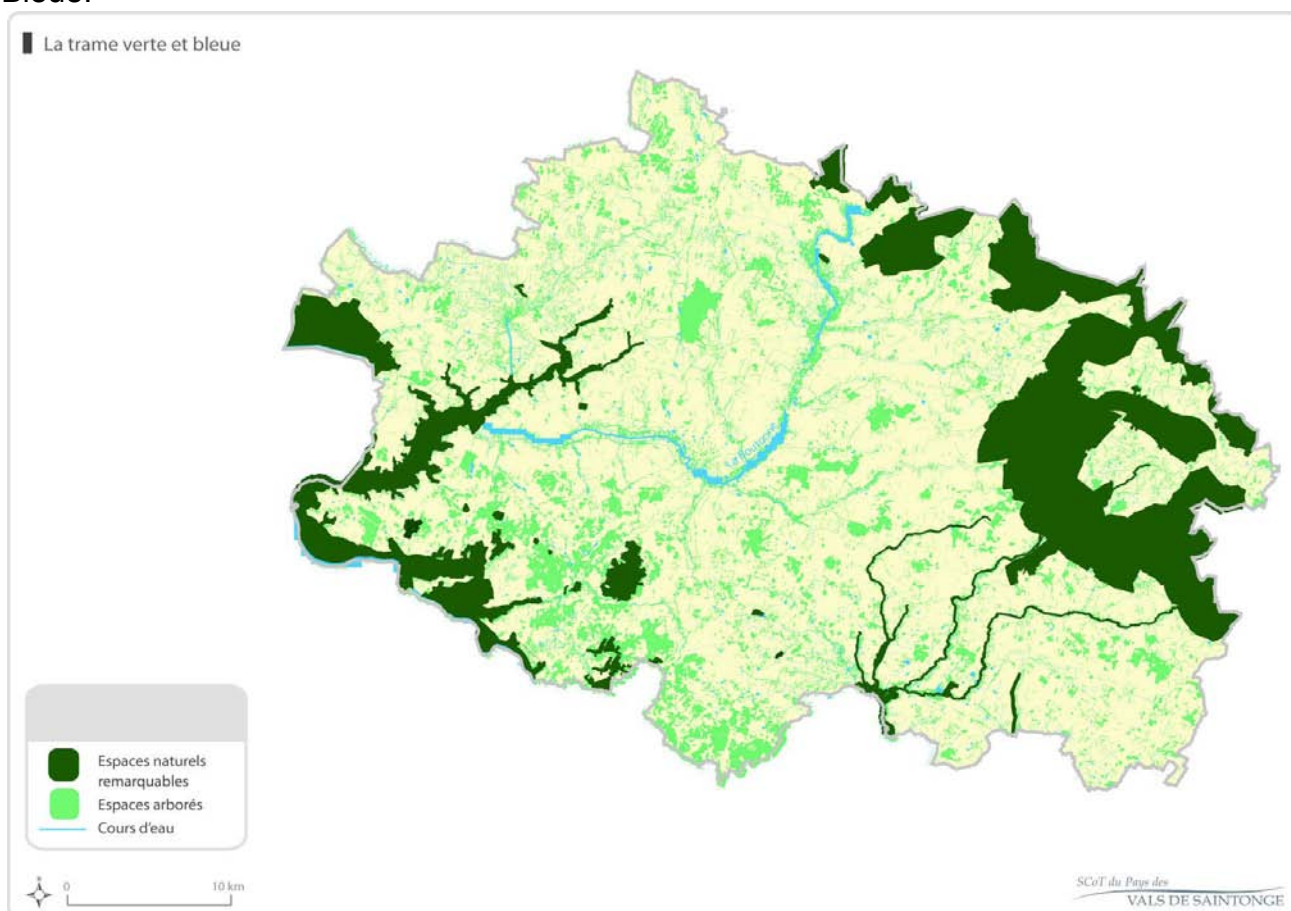
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantillé manifeste le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures ci-dessous évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale et font l'objet, au sein des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

5.1 Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels

5.1.1 La trame verte et la trame bleue

La ZNIEFF des Plâtrières est intégrée aux espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue.



Le projet de Plan Local d'Urbanisme a apporté une attention toute particulière à la préservation de ce site. Le règlement lui étant associé est ainsi marqué par un caractère inconstructible de principe.

L'objectif est également de prendre en compte les particularités du site. La ZNIEFF des Plâtrières est marquée par la présence d'une source de la Guienne ainsi que par des mares issues de l'envolement d'anciennes fosses d'exploitation d'argile calcaire.

Le sol marneux, imperméable, gorgé d'eau en hiver et au printemps, très sec en été, a permis le développement de pelouses humides à la végétation remarquable par ses affinités méridionales. De plus, la présence de pelouses marneuses et calcaires permettent de voir coexister des plantes associées à ces milieux.

Le classement de la totalité de la ZNIEFF des Plâtrières en zone Naturelle inondable (Ni) associé au classement de certains boisements en Espaces Boisés Classés (EBC) amène à conclure à l'absence d'incidence du projet de PLU sur ce site.

5.1.2 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme est mise en place une réglementation en matière de protection des milieux naturels. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le Projet de PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du linéaire de haies de la commune.
- le classement en zone naturelle (N) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

5.1.3 Mesures favorables à une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain
- fixer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des principes de préservation et de création de linéaires de haies d'essences locales
- inscrire dans le règlement que « les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature. Des rideaux de végétation d'essences locales, suffisamment épais, devront être plantés afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques. »
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un secteur N ou Ni (ZNIEFF des Plâtrières)
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code l'urbanisme
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des espaces boisés classés

La mise en œuvre du PLU de la commune de Nantillé va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

5.2 La consommation d'espace

5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont ainsi

majoritairement localisés dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé des villages de le Pin et de Chez Villain.

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par :

- une résorption du nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation (cf. justification PADD)
- l'encadrement du nombre de logements à réaliser sur les principaux ensemble constructibles (orientation d'aménagement et de programmation)

Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de terrain. La commune de Nantillé ne disposant pas de réseau public d'assainissement, la taille de la parcelle doit cependant permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

5,7 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Le projet de PLU de la commune ouvre donc à l'urbanisation 4 hectares sur le court terme (Uc et AU) et 1,7 hectare sur le long terme (1AU). Il répond donc aux exigences fixées par le SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

Cette superficie représente une consommation de 0,6% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 95% du territoire communal.

Le projet de PLU de la commune de Nantillé est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

5.2.2 Étude d'impact des zones de développement de l'habitat

Chaque zone de développement de l'habitat a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies dénaturation du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- étendu et durée de l'impact

Le degrés d'impact est différencié en trois niveaux de perturbations :

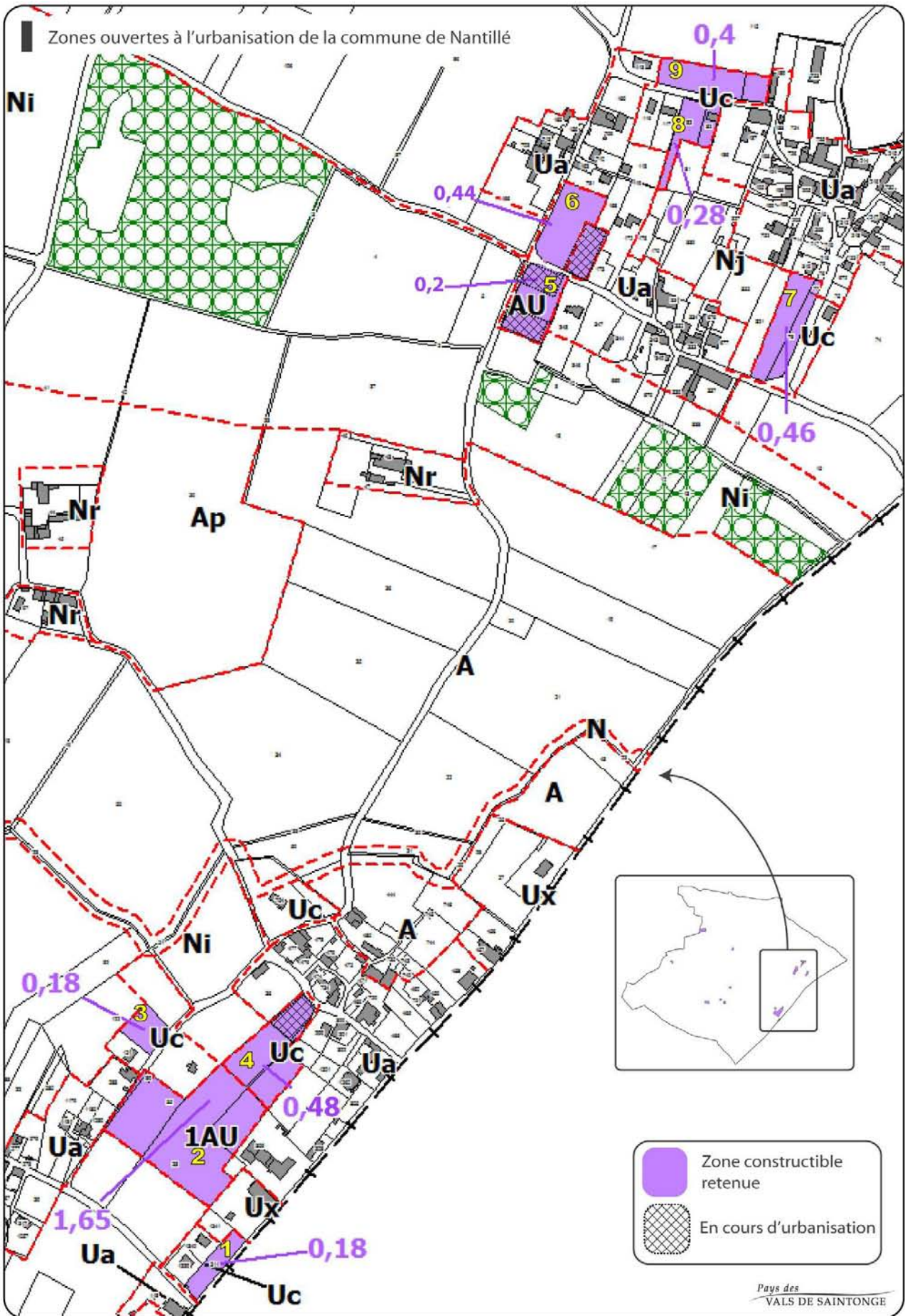
- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les différentes zones de développement de l'habitat.

N° de secteur	État initial	Surface (ha)	Situation	Enjeu environnemental	Impact du projet
1	Jardins potagers	0,18	Dans l'enveloppe urbaine	/	Nul
2	Terre agricole	1,7	Extension urbaine	/	Faible
3	Terre agricole	0,18	Dent creuse	/	Faible

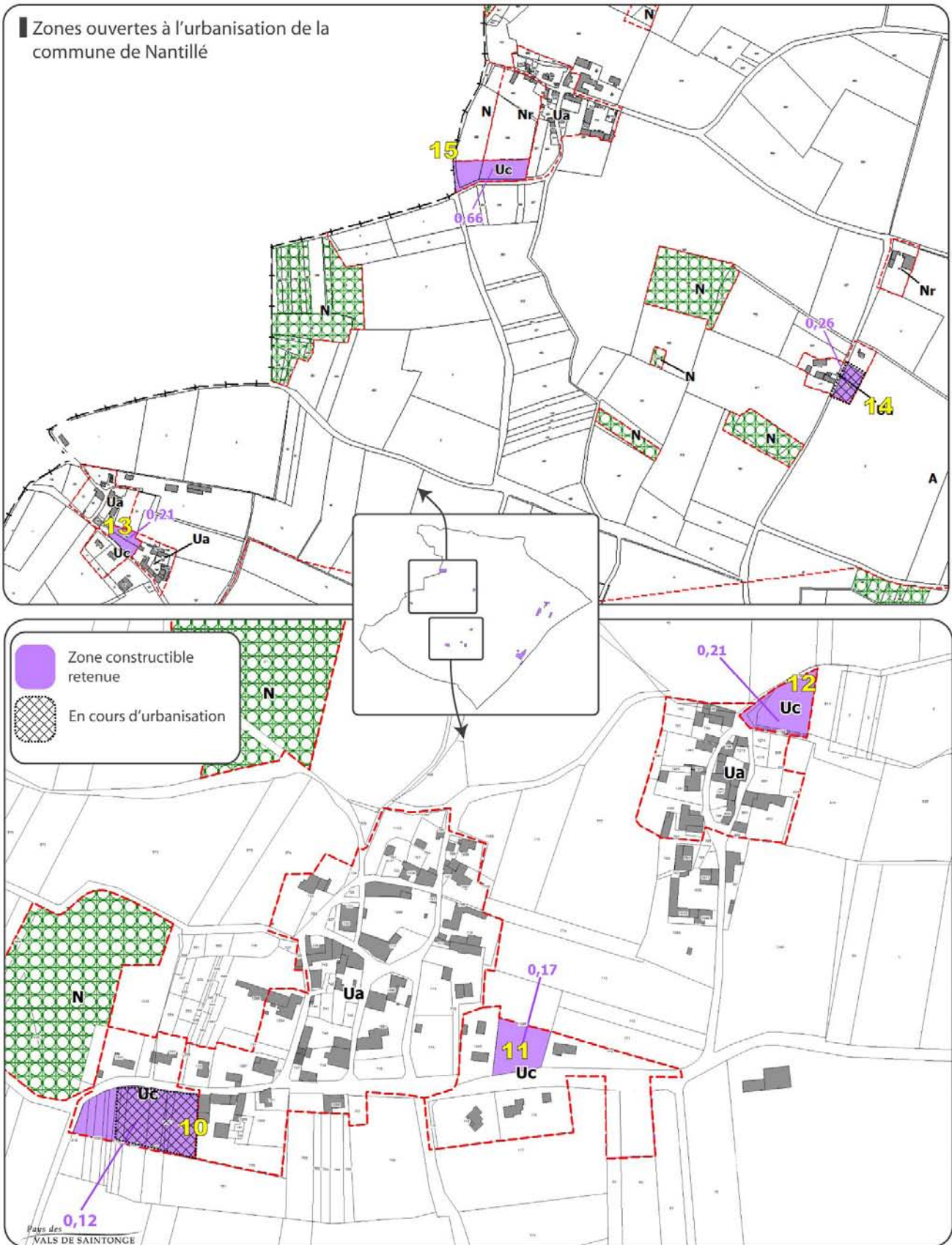
N° de secteur	État initial	Surface (ha)	Situation	Enjeu environnemental	Impact du projet
4	Terre agricole	0,48	Dans l'enveloppe urbaine	/	Faible
5	Terre agricole	0,2	Extension Urbaine	/	Faible
6	Terre agricole	0,44	Dans l'enveloppe urbaine	/	Faible
7	Terre agricole	0,46	Dans l'enveloppe urbaine	Préserver les linéaires de haies	Faible
8	Terre agricole	0,2	Dent creuse	/	Négligeable
9	Jardins potagers Friche	0,4	Dans l'enveloppe urbaine	/	Faible
10	Friche	0,12	Extension Urbaine	/	Faible
11	Jardins potagers Friche	0,17	Dent creuse	/	Négligeable
12	Terre agricole	0,21	Extension Urbaine	/	Négligeable
13	Terre agricole	0,21	Dent creuse	/	Négligeable
14	Jardin	0,26	Extension Urbaine	/	Négligeable
15	Jardin	0,66	Extension Urbaine	/	Faible

L'impact du développement de l'urbanisation est faible voir négligeable. Cependant, la commune a décidé de fixer des principes d'aménagement pour les principaux secteurs d'extension urbaine.



Source : Cadastre © DGFiP Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2012

Zones ouvertes à l'urbanisation de la commune de Nantillé



Source : Cadastre © DGFIP Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2013

5.2.3 Compenser l'impact des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour toutes les zones de développement de l'habitat inscrites dans le projet de PLU.

Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU pour les principaux secteurs d'extension urbaine.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet	Mesures de réduction et/ou de compensation
4	0,6	Terre agricole (Certificat d'urbanisme opérationnel)	nul	- Un minimum de 4 logements à réaliser
5 et 6	0,64	Terre agricole	faible	- Un minimum de 7 logements à réaliser - La préservation du linéaire de haies existant pour maintenir un élément de paysage
16	0,12 + permis de construire en cours	Terre agricole (Certificat d'urbanisme opérationnel)	faible	- Un minimum de 2 logements à réaliser - La plantation d'un linéaire de haies en fond de parcelle

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour chacun de ces secteurs ont l'ambition de répondre aux problématiques environnementale, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.3.1 L'assainissement

L'arrivée de nouvelles populations aura pour conséquence d'augmenter les rejets à traiter et/ou à rejeter dans l'exutoire naturel.

La commune de Nantillé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. La commune a approuvé son schéma d'assainissement après enquête publique en 2013.

La commune reste en assainissement individuel, choix le plus pragmatique.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été prise en compte afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

La majorité des zones d'habitat se situent sur des sols hétérogènes, majoritairement peu favorables à l'assainissement individuel. Les constructions récentes ont été réalisées sur des sols hétérogènes, plutôt peu favorable à l'assainissement, où l'épuration s'effectue principalement par des filtres à sable drainés et la dispersion se réalise par un exutoire de surface.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel.

5.3.2 L'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Nantillé fait partie des 6 communes qui appartiennent au réseau de D'Asnières Saint-Denis.

Ce réseau est alimenté par les captages de La Salle (F1 et F2) à Saint-Vaize et de la Vallée de l'Escambouille (F) à Fontcouverte.

Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable.

5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.3.4 Protection du réseau hydrographique

Les abords du réseau hydrographique de la commune, peu développé et intermittent, sont classés en secteur N ou Ni, ce qui affirme leur caractère inconstructible.

La protection réglementaire des linéaires de haies et de la ripisylve va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans les espaces bordants la Guienne.

L'incidence du projet de PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif.

5.3.5 Le risque inondation

La commune n'est pas exposée au risque inondation dans la cartographie de l'Atlas des zones inondables des cours d'eau secondaire.

La commune a cependant identifié une large zone inondable, associée à la zone basse du territoire. La ZNIEFF des Plâtrières est intégrée à cette zone.

L'ensemble des zones inondables ont été classées en zone Ni de manière à affirmer leur caractère inconstructible de principe.

La protection des linéaires de haies et des boisements répond également à la gestion du risque inondation en évitant un afflux massif des eaux de ruissellement au niveau des exutoires naturels.

Le projet de PLU prend donc en compte le risque inondation.

5.3.6 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- limiter l'étalement urbain pour éviter le ruissellement résultant de l'imperméabilisation des sols
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies

5.4 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique

• Déplacements

En 2008, près de 80,7% des actifs nantillais travaillaient en dehors de la commune. Les déplacements domicile-travail de la population active de Nantillé se concentrent majoritairement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Santon (Pôle Saintais) et de Saint-Jean d'Angély.

Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur le territoire communal a fortement diminué entre 1999 et 2008, passant de 32 à 23 actifs.

A l'échelle de la commune, près de 81% des actifs travaillent hors commune. Cependant, la majeure partie des déplacements domicile-travail induisent des distances relativement courtes.

En préservant son tissu économique et en lui permettant de se développer, la commune ambitionne, à son échelle, de rapprocher les zones d'emploi des zones d'habitat.

• L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être

admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le projet de PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.5 Incidence du Projet de PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2025 (+50 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.6 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.6.1 La prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive).

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Il est également rappelé :

- l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".
- la loi du 9 août 2004 sur l'archéologie préventive a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter sur un terrain des constructions d'une surface de plancher de plus de 1000 m² dont les travaux affectent le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

5.6.2 Préservation du patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'un secteur Ua en correspondance avec le bâti ancien du bourg. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable, un zonage Nr est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

5.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti			
énergie			
ressource en eau	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte

problématique prise en compte : maintien de la situation existante

problématique prise en compte : évolution positive

problématique prise en compte : évolution positive importante